

Avis du 26/08/2025

COMMUNE DE SAUMUR



Rapport de consultation du public concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Saumur, pour un projet de réaménagement des cales de Loire et de la place Kléber.

23 septembre au 23 décembre 2025

Commissaire enquêteur
Jacques LECUYER

Janvier 2026

SOMMAIRE

1/ PRESENTATION GENERALE :	3
2/ OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :	4
3/ PRESENTATION DU PROJET :	4
4/ CONTEXTE ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :	5
5/ LES DIFFERENTES OPTIONS D'AMENAGEMENTS POSSIBLES :	6
6/ LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :	13
7/ ETUDE D'IMPACT - PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RECENSES :	14
8/ PRINCIPAUX IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES :	16
9/ LA CONSULTATION DU PUBLIC :	18
10 / DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARRALLELISEE :	18
11/ LE DOSSIER DE PRESENTATION :	19
12. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION :	20
13/ LES AVIS DES PPA :	24
14/ LA PARTICIPATION DU PUBLIC A LA CONSULTATION :	25
15/ SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU CE, REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ET APPRECIATIONS PAR THEMES :	26
ANNEXES	30

Décision TA/ Avis consultation/ Parutions publicité journaux/Photos et emplacements affichages/ Certificat d'affichage/ Procès-verbal des contributions/Mémoire en réponse/ Avis MRAe/ Mémoire en réponse avis MRAe/ Compte rendu réunion d'ouverture/ Compte rendu réunion de clôture/ Éléments réponses numéro 1/ 2/ 3

Avis du 26/08/2025

1/ PRESENTATION GENERALE :

1.1 La procédure initiée par la ville de Saumur est relative à sa demande d'autorisation environnementale visant à réaménager les cales de Loire et la place Kleber. Cette demande est réalisée suivant la législation concernant les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (réglementation des Installations et Ouvrages, Travaux et Activités – IOTA).

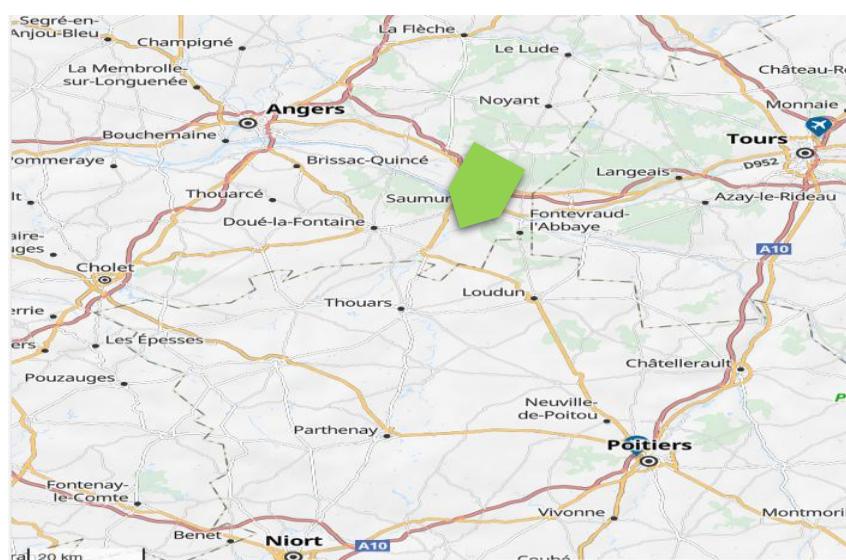
1.2 La consultation du public : En 2023, la Loi Industrie Verte et son décret d'application du 6 juillet 2024, ont modifié cette procédure d'autorisation environnementale en organisant l'instruction du dossier de demande par les services de l'Etat et les différents organismes et instances compétents en amont et en même temps que la participation du public sous la forme d'une consultation d'une durée de 3 mois, dite consultation parallélisée.

1.3 Désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes CP 2025000124/49 du 12 juin 2025, Monsieur Jacques LECUYER vient rendre compte en toute indépendance et impartialité, du déroulement de cette consultation du public organisée du 23 septembre au 23 décembre 2025, suivant l'avis de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

1.4 Situation : La ville de Saumur est située dans le Saumurois, au cœur du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, région naturelle et ancienne division de la province d'Anjou. Les villes les plus proches, sont Thouars dans les Deux-Sèvres, Loudun dans la Vienne, Angers et Baugé, dans le Maine et Loire, Chinon et Tours en Indre-et-Loire.

Saumur est une sous-préfecture du département de Maine-et-Loire, en région Pays de la Loire. Elle est la troisième commune du département avec 27500 habitants.

Le 1er février 1973, Saumur s'est associée à quatre communes limitrophes : Bagnéux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-Levées.



Avis du 26/08/2025

1.5 Localisation du projet :

Le projet se situe dans le centre-ville de Saumur, il s'étend sur la berge gauche de la Loire, le long des quais Carnot et Mayaud, sur une superficie totale d'environ 4 hectares, répartis sur 800 mètres de berge.



2/ OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :

Le porteur de projet est la ville de Saumur qui prévoit le réaménagement des cales Carnot et Mayaud (en rive gauche de la Loire) et de la place Kléber (partie haute de la cale Carnot). Ce projet consiste essentiellement en un réaménagement de l'existant pour de nouveaux usages et peu de création de nouvelles structures.

3/ PRESENTATION DU PROJET :

3.1 Le contexte historique :

Les cales et les quais sont des éléments de paysage qui ponctuent la Loire, cependant, ces aménagements résistent mal au manque d'entretien et nécessitent donc une restauration.

Leur réhabilitation représente un atout important de qualification du paysage culturel fluvial de Saumur.

Aux 16ème et 17ème siècle, les ports fluviaux étaient constitués de cales naturelles sans infrastructure. Au 18ème, les cales et les quais sont apparus en ville, faits de pieux reliés, retenant la terre soutenue par des murs, puis pavés de pierres dures. Cette structure facilitait l'accostage et le chargement/déchargement des marchandises.

Avis du 26/08/2025

Durant la seconde moitié du 19ème siècle, l'activité commerciale des ports ligériens atteint son apogée, connaissent alors leur plus grand essor économique et subissent leurs transformations les plus importantes.

Puis, un déclin national entraîne la suppression des dépenses d'entretien et la dégradation des cales et des quais.

Dans ce contexte, les cales et quais sont de plus en plus négligés, leur entretien et leur fonction oubliée, servant aujourd'hui occasionnellement de lieux d'accostage ou d'embarquement, ou transformées en promenades ou en parkings.

3.2 Objectifs de l'opération :

- Stimuler l'attractivité du territoire, le projet ayant pour ambition de faciliter les nouveaux usages sur les berges de Loire afin de développer l'attractivité sur le site et réinsérer le fleuve en cœur de ville ;
- Sublimer les berges en créant des aménagements respectueux de l'environnement mettant en valeur la beauté du fleuve et offrant des espaces propices à la promenade, aux activités récréatives et à la contemplation ;
- Créer un espace de vie sécuritaire accessible à tous les usagers ;
- Permettre l'accès et l'appropriation de l'espace par ses habitants et les visiteurs, passant notamment par la sécurisation des traversées piétonnes et cyclistes de la route de Saumur et en favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Protéger et valoriser le patrimoine historique de Saumur qui bénéficie d'un intérêt patrimonial important puisque soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, dont l'objectif est de protéger et sauvegarder le centre historique d'intérêt patrimonial de la commune ;
- Apporter de nombreux impacts positifs sur l'aspect culturel et historique du site avec son objectif de valoriser les espaces publics notamment grâce à la réduction du nombre de stationnements ;
- Créer une harmonie visuelle en aménageant l'aspect paysager du projet en ouvrant la place sur le vaste paysage de la Loire en mettant en valeur la vue sur le fleuve.

4/ CONTEXTE ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :

Les quais de la Loire sont des espaces catégorisés comme des espaces dont le traitement actuel n'est pas satisfaisant, il convient donc de développer sur ces espaces, un projet global d'aménagement soumis à autorisation spéciale, qui s'inspire des recommandations suivantes :

- Pour les quais de la Loire :

- Libérer les quais des stationnements ;
- Réaliser une véritable promenade piétonne permettant la découverte de la ville et de la Loire ;
- Élargir les trottoirs sur la partie haute des cales ;
- Créer de nouveaux accès, escaliers, pans inclinés pour descendre aux quais ;

Avis du 26/08/2025

- Créer des espaces pouvant accueillir des activités (petites restauration, activités fluviales touristiques) ;
- Traiter le sol des quais et des promenades piétonnes comme le pavage historique ;
- Traiter les traversées de chaussée de façon singulière (pavage, dallage, surélévation).

Le projet s'intègre dans un territoire couvert par des documents d'urbanisme établis à différentes échelles, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, approuvé le 23 mars 2017 par le conseil communautaire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUi) Saumur Loire Développement, approuvé le 5 mars 2020.

La façade principale de Saumur, en front de Loire, se compose d'un ensemble de caractéristiques historiques et géographiques, architecturales, urbaines, paysagères, qui lui vaut d'être inscrite au patrimoine mondial UNESCO comme paysage culturel.

De par l'importance des caractéristiques historique et patrimoniale, une grande partie de la ville de Saumur est concernée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le PSMV se substitue au PLU.

Le projet répond aux préconisations faites dans le cadre du Cahier de Recommandation et d'Intentions Architecturales et Urbanistiques de la Ville de Saumur, identifié dans le PSMV.

L'aménagement des cales de Loire s'inscrit plus largement dans un projet de revalorisation et de redynamisation du centre-ville de Saumur et dans la continuité d'aménagements réalisés, ou en cours.

Les travaux de la digue de Saumur :

Depuis la mi-octobre 2023, l'Agglomération Saumur Val de Loire entreprend des travaux de sécurisation de la digue de Saumur, située sur le boulevard de la Marne, entre la station Total et le rond-point de la piscine du Val de Thouet. Les travaux touchent à leur fin et devraient être achevés lors du démarrage du projet des berges de Loire.

5/ LES DIFFERENTES OPTIONS D'AMENAGEMENTS POSSIBLES :

5.1 Un choix d'aménagement s'est opéré entre 3 propositions de périmètres issues d'un appel d'offre :

- 1/ Les 2 cales + Place Kléber + Place de la République ;
- 2/ Les 2 cales + Place Kléber ;
- 3/ Les 2 cales + Place Kléber + Place de la République.

Les critères retenus devaient répondre aux aspects suivants :

- Le paysage ;
- La végétalisation ;

Avis du 26/08/2025

- Les matériaux ;
- Le patrimoine ;
- Les modes doux ;
- Le stationnement ;
- La circulation ;
- L'accessibilité ;
- L'usage ;
- L'activité portuaire.

De cette évaluation, est ressortie le choix numéro 2, les 2 cales + la Place Kleber.

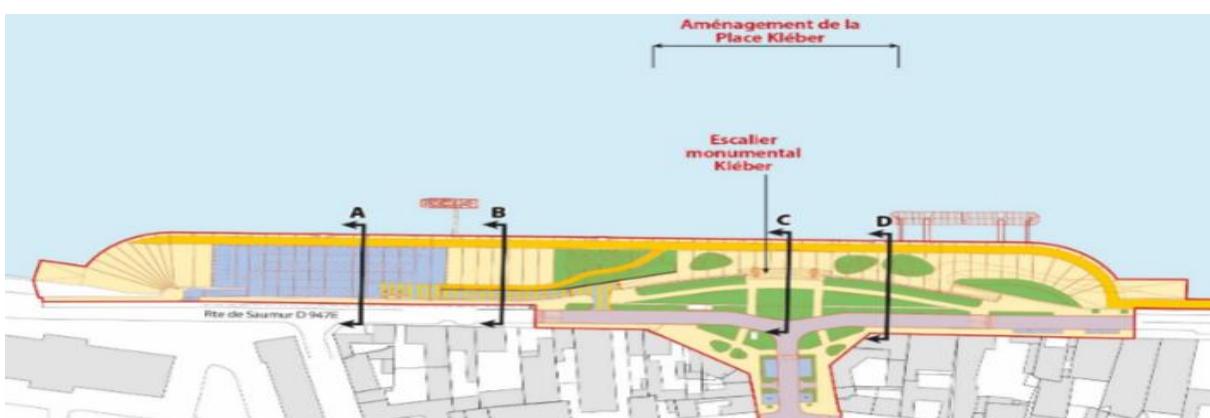
5.2 LA CALE CARNOT

La cale Carnot est la plus petite des deux et se trouve à l'aval du pont Ces-sart. Elle se décompose en deux parties, une partie basse correspondant au quai et une partie haute correspondant à la place Kléber.

Etat existant



Le projet :



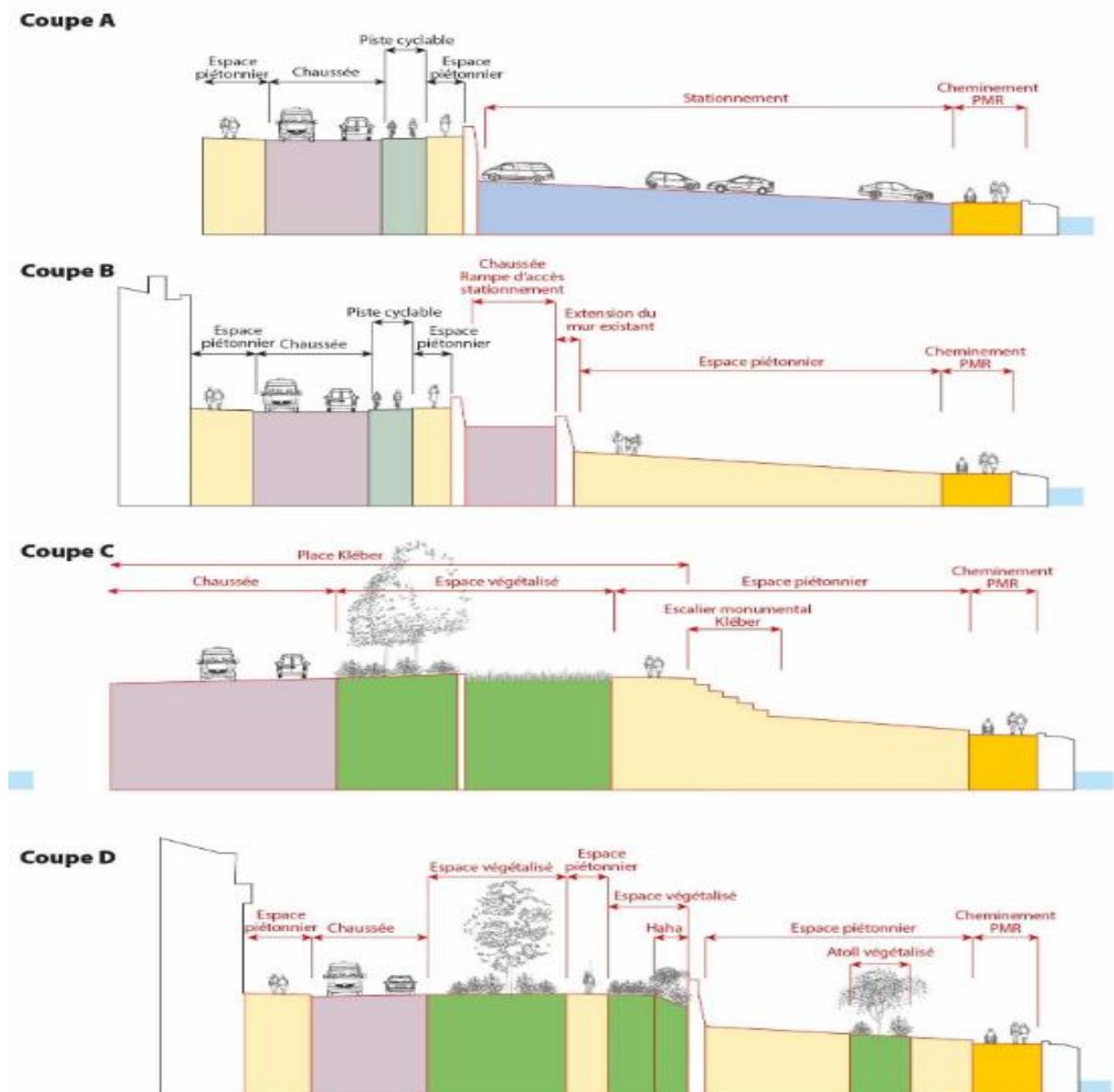
5.2.1 Son réaménagement consiste à :

- Créer un grand escalier entre la Place Kleber et le quai comme nouvel accès piéton ;
- Supprimer des stationnements ;

Avis du 26/08/2025

- Restaurer le pavage historique sur l'ensemble du quai ;
- Végétaliser et installer du mobilier amovible ;
- Réorganiser les différents flux sur la partie haute et la partie basse de la cale : VL, piétons, vélo ;
- Fermer le souterrain d'accès au quai Carnot depuis la place Kleber ;
- Transformer le carrefour de la place Kleber en carrefour en T ;
- Créer un ha-ha en bordure de la place Kléber (dispositif paysagé ouvrant la vue sur la Loire).

Coupes montrant l'état projeté :



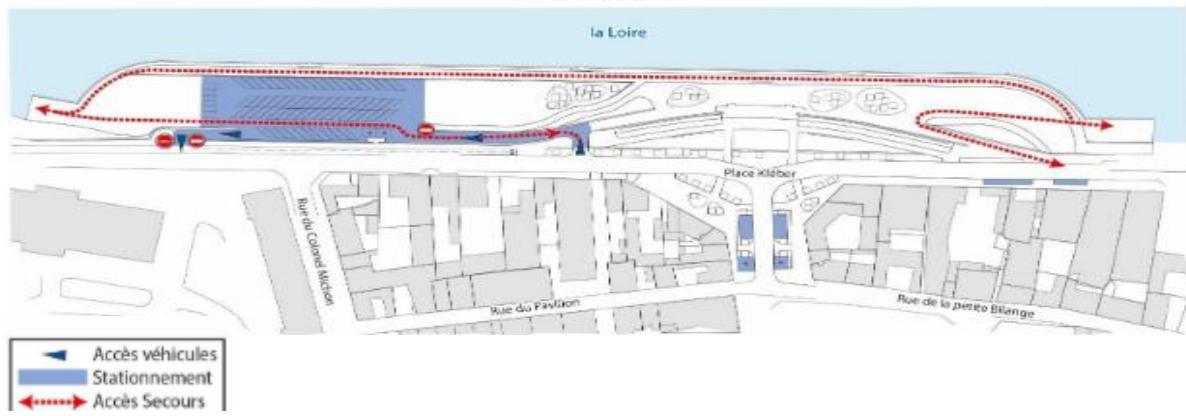
5.2.2 Concernant les emplacements de stationnement et leurs accessibilités :

Rapport de consultation du public concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la commune de Saumur, pour un projet d'aménagement des cales de Loire, à Saumur.

État existant



État projeté



5.2.3 Principes d'accessibilités piétons/PMR :

État existant

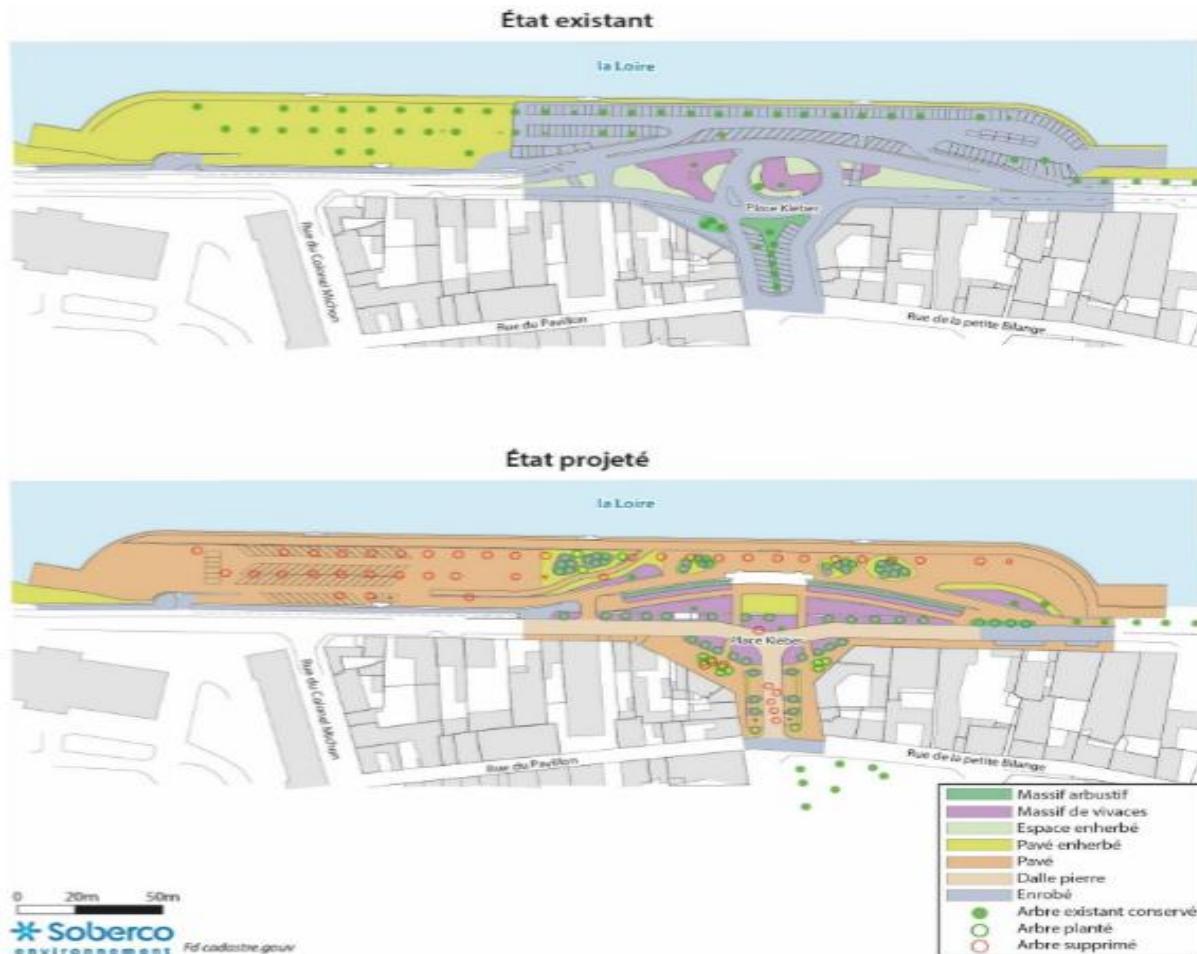


État projeté



Avis du 26/08/2025

5.2.4 Projet de plantations et revêtements :



- Des jardins seront implantés sous la forme de petits îlots, le quai sera partiellement végétalisé avec éléments, de part et d'autre de l'escalier Kléber, constitués de pavés à joint enherbé et d'arbres de haute tige.
- Le quai sera uniquement recouvert de pavage, pavés à joint enherbé, pavés à joint beurré (pavés accessibles), pavés à joint creux. Les pierres existantes (pierre de rive, de couronnements) seront toutes réutilisées et les murets réhaussés et créés seront réalisés avec les mêmes matériaux que l'existant.
- Les escaliers seront réalisés en pierre de comblanchien.
- La place Kleber sera, plus végétalisée qu'initialement avec de grands parterres de vivaces, de massifs arbustifs et d'arbres.

5.2.5 Les éclairages mis en place seront uniquement positionnés en partie haute de la cale, le long de la route de Saumur, les éclairages existants sur la cale étant supprimés.

5.2.6 Réseau et d'assainissement

Pour amener les réseaux d'eau potable et d'électricité jusqu'aux bateaux, est prévue l'implantation de 3 bornes d'alimentation sur le quai Carnot.

5.3 / LA CALE MAYAUD

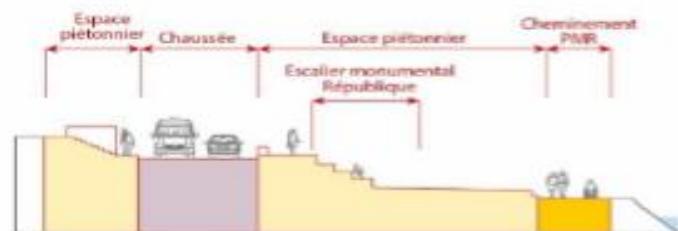
Avis du 26/08/2025

Elle se trouve en amont du pont Cessart et se décompose en deux parties, la partie basse de la cale correspondant au quai et la partie haute, correspondant à la route de Saumur.

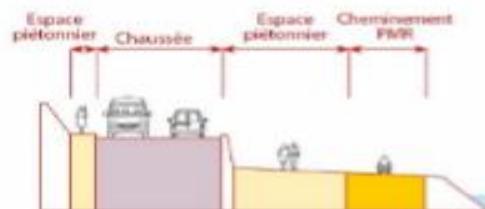


Coupes montrant l'état projeté :

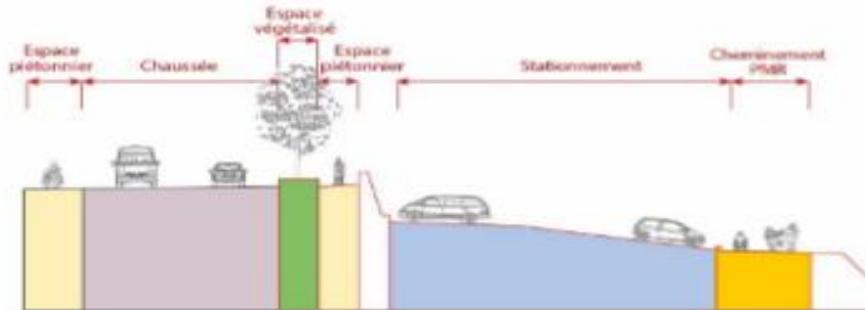
Coupe E



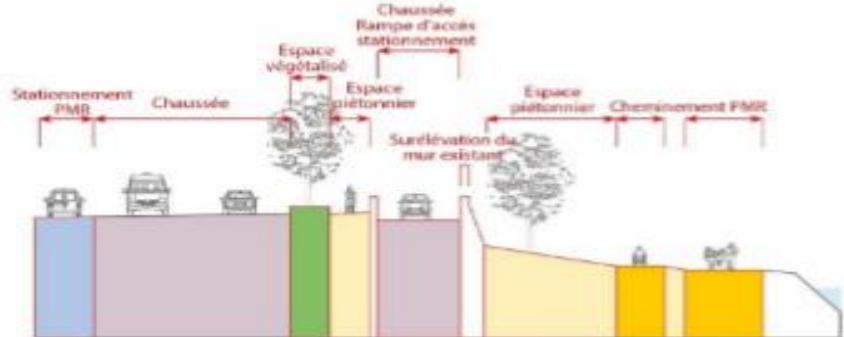
Coupe F



Coupe G



Coupe H



Avis du 26/08/2025

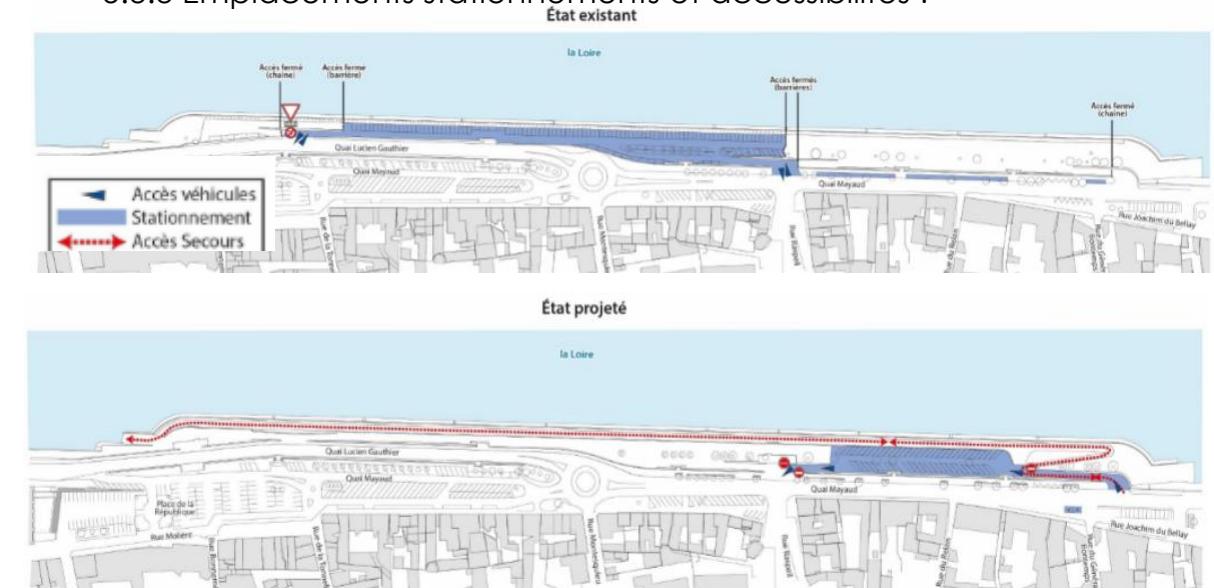
5.3.1 Son réaménagement consiste à :

- Créer un nouvel escalier et à en modifier un ;
- Réduire les stationnements ;
- Restaurer le pavage historique sur l'ensemble du quai ;
- Planter des arbres ;
- Réorganiser les différents flux sur la partie haute et la partie basse de la cale VL, piétons, vélo ;
- Modifier le giratoire et une partie du linéaire de la route de Saumur pour aménager une section de trottoir continue et accessible aux PMR.
- Des caniveaux techniques permettront également le refoulement des eaux usées des bateaux vers le réseau d'assainissement de la ville.

5.3.2 Principes d'accessibilité piétons et PMR :



5.3.3 Emplacements stationnements et accessibilités :



Les aménagements prévus :

- Deux escaliers de 20 mètres de large seront aménagés entre la partie haute de la cale, la route de Saumur et la partie basse. Les 15 arbres existants seront conservés et l'alignement de tilleuls sur la partie haute le long de la route de Saumur sera également conservé.

- En cale basse, le quai est uniquement recouvert de pavés à joint beurré et pavés à joint creux. Les pierres existantes seront toutes réutilisées. Les murets réhaussés et créés, seront réalisés avec les mêmes matériaux que l'existant.

- En cale haute – route de saumur, la chaussée sera traitée en enrobés tandis que le trottoir sécurisé, en pavé, comme une continuité du quai.

- Les éclairages mis en place seront uniquement positionnés en partie haute de la cale, le long de la route de Saumur.

- Les éclairages existants positionnés en partie basse seront supprimés et aucun éclairage ne sera implanté directement sur le quai.

- Les réseaux d'eau potable et d'électricité seront créés jusqu'aux bateaux, par l'implantation de 3 bornes d'alimentation sur le quai Mayaud.

- Des caniveaux techniques permettront également le refoulement des eaux usées des bateaux vers le réseau d'assainissement de la ville.

6/ LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

6.1 L'autorisation administrative du projet :

Ce projet est soumis à évaluation environnementale après décision d'examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, car relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Les rubriques pour lesquelles le projet est concerné par un examen au cas par cas en cas de dépassement des seuils/critères :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Application au projet
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	-	<p>Ouvrage de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100 m 	<p>Le projet est soumis à examen au cas par cas pour la rubrique 10.</p>
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garage collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	-	<p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus</p> <p>b) Dépôts de véhicules et garage collectif de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs de 50 unités et plus.</p>	<p>Le projet est soumis à examen au cas par cas pour la rubrique 41 a)</p>

Avis du 26/08/2025

6.2 Réglementation Loi sur l'Eau :

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau. L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit les installations, ouvrages, travaux et activités qui sont susceptibles d'engendrer des dommages sur le milieu aquatique et les différents critères de classification.

Les différentes rubriques concernant le projet au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Titre	Rubriques concernées par le projet		Conditions des régimes de la Loi sur l'Eau	Caractéristiques du projet	Régime
<i>I. Prélèvements</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant
<i>II. Rejets</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant
<i>III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</i>	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1 ^o Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2 ^o Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Modification des pentes des quais, création des escaliers	Autorisation
	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1 ^o Surface soustraite supérieur ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2 ^o Surface soustraite supérieur ou égale à 400 m ² et inférieur à 10 000 m ² (D)	Surface soustraite d'environ 2 000m ²	
<i>IV. Impacts sur le milieu marin</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant
<i>V. Régimes d'autorisation ...</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet			<i>Sans objet</i>	Néant

6.3 Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

7/ ETUDE D'IMPACT - PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RECENSES :

7.1 Milieu physique :

Climat : Saumur bénéficie d'une influence continentale et océanique. La Loire adoucit les températures et les écarts thermiques. L'augmentation de la fréquence des périodes de sécheresses engendrera des impacts majeurs, notamment sur la ressource en eau.

Topographie : La zone du projet se trouve en bordure de la Loire. La topographie liée au site est relativement plane.

Avis du 26/08/2025

Hydrogéologie et hydrologie : Le projet est bordé par la Loire au niveau de la masse d'eau souterraine FRGG137 : Alluvions de la Loire moyenne après Blois. L'objectif de bon état chimique et quantitatif a été atteint en 2015 pour cette masse d'eau. La qualité physico-chimique de la Loire à Saumur est relativement bonne, sauf pour les nitrates. L'état hydrobiologique est moyen. Le site d'étude est concerné par un système d'endiguement en lien avec le risque d'inondation.

Usage de l'eau : L'agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière de production d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Pour la gestion des eaux usées, le site est dépendant de la station d'épuration « Bellevue » à Saumur.

Le site de projet est concerné par des stations de pompages et des bouchures batardables pour l'évacuation des eaux pluviales.

Risques naturels et système d'endiguement : Le site du projet est concerné principalement par le risque inondation. Le projet se trouve en effet dans les périmètres du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNPi) du Val d'Authion et Loire Saumuroise, approuvé le 29 novembre 2000 et révisé le 22 mai 2006, puis de nouveau le 07 mars 2019. Le PPRNPi du Val d'Authion et Loire Saumuroise est classé comme Servitude d'Utilité Publique PM1.

L'ensemble du site concerné par une exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Le risque sismique sur le site du projet est de 2/5

Risques industriels : Des sites liés aux risques industriels sont situés à proximité directe de la zone d'étude, aucune ICPE n'est classée SEVESO.

Les levées de Limoges et de Chardonnet sont classées comme sensibles au risque de rupture de digue.

7.2 Milieu naturel :

Trame Verte et Bleue : Des Trames Vertes et Bleues ont été élaborées à deux échelles différentes : régionale, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), et locale, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec le soutien du Parc Naturel Régional. Le projet se situe sur les unités écologiques « Loire des Levées et Authion » et « Saumurois ».

Grands ensembles écologiques fonctionnels : Le projet est compris dans les ZSC et ZPS du réseau Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau mais ne présente pas de liens de fonctionnalités écologiques. L'ENS Vallée de la Loire amont est présent dans l'emprise du projet. Le projet se situe dans l'emprise du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dans un réservoir de biodiversité secondaire.

Habitats, Faune et Flore : Des sensibilités liées : au milieu minéral (pavé et fissure de la digue) pour le lézard des murailles, un faible potentiel d'arbres gîtes pour les chiroptères, des bordures en pied de quai et sur les rampes de mise à l'eau pour la Grenouille verte et un faible enjeu pour l'avifaune.

Zones Humides : Présence d'un habitat caractéristique de zone humide en pied de cale et de rampes d'accès à l'eau

7.3 Milieu humain :

Contexte socio-économique : Les données démographiques de Saumur suggèrent une tendance à la baisse et au vieillissement de la population. Elles font également preuve d'un manque d'attractivité sur la commune. Le tourisme est un domaine prometteur pour le territoire.

Urbanisme : Le projet se situe dans le quartier ancien de Saumur. Il est concerné par le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur.

Déplacements : Aucun problème de circulation significatif n'a été relevé sur le site. Le trafic a diminué entre 2021 et 2023. L'aménagement de l'intersection actuelle lié à la discontinuité de la bande cyclable sur la traversée de la place Kléber limite la sécurité des usagers.

Nuisances acoustiques : La ville de Saumur est soumise à un PPBE. Sur le site, c'est surtout la route de Saumur et la place Kléber qui sont les plus exposées aux nuisances sonores. On observe également 5 points noirs de bruit le long des quais Carnot et Mayaud.

Pollution lumineuse : Le projet est localisé en milieu urbain où l'intensité du halo lumineux est élevée.

Qualité de l'air : La qualité de l'air à Saumur s'améliore mais le risque de pollution atmosphérique lié à l'utilisation de la voiture persiste.

Energie : Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont le transport et le résidentiel.

Gaz à effet de serre : Les secteurs du transport et du résidentiel sont les plus générateurs de GES sur le site d'étude.

Déchets : Sur le site d'étude, la collecte des déchets est réalisée une à deux fois par semaine par l'organisme Kyrielle avec des bacs roulants sur le quai.

Paysage : Le projet se situe sur l'unité paysagère du Val d'Anjou, classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Contexte patrimonial : Le projet se situe dans le secteur sauvegardé de la ville de Saumur. Il est également compris dans le périmètre du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des "paysages culturels vivant"

8/ PRINCIPAUX IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES :

L'alinéa 8° et l'alinéa 9° de l'article R122-5 du Code de l'Environnement indiquent que l'étude d'impact doit présenter « Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

Avis du 26/08/2025

3.1.1 Mesures en phase chantier

Thème	Impact négatif	ERC	Description de la mesure	Effets attendus
Topographie	Excédentaire en déblais	R	Gestion adaptée de l'excédent	-
Hydrogéologie et hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux	R	Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier et mesures de réduction des déversements accidentels	Protection des eaux souterraine et superficielle
Usages de l'eau	Production d'eaux usées	R	Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier	Protection des eaux souterraine et superficielle
Pollution des sols	Induire une pollution des sols	R	Entretien des engins, vidanges, stockage	Protection des sols
Risques naturels	Impact des aménagements sur le niveau de sureté	R	Adaptation du planning de chantier selon la saison hydrologique de la Loire	Protection des biens et des personnes
			Phasage par tronçon (escalier, ha-ha)	Maintien du niveau de protection
			Consignes de gestion et de surveillance	
Trame Verte et Bleue	Perturbation des continuités	E	Limitation spatiale et temporelle du chantier	Limiter la perturbation sur la faune
Zone Natura 2000	Perturbation de fonctionnalité écologique du site Natura 2000 pour les chiroptères	R	Respect des périodes de sensibilité lors du travail d'abattage et protocole doux	Limiter la perturbation sur la faune du site Natura 2000
Habitats, faune et flore	Destruction d'individus chiroptère	R	Abattage des arbres à enjeux hors période de sensibilité	Eviter toute perturbation sur la reproduction et les individus
			Protocole d'abattage des arbres pour éviter la destruction d'individu	Eviter toute destruction d'individu
Déplacement	Perturbation de la circulation	R	Signalisation adaptée	Fluidité du trafic aux alentour
Nuisances acoustiques	Emission de bruit pour les riverains	R	Sensibilisation des personnes travaillant sur le chantier	Confort des riverains
Qualité de l'aire	Emission de polluant atmosphérique	R	Arroser le chantier, organisation de chantier	Maintien de la qualité de l'air
Energie et ressources	Consommation de ressource	R	Réutilisation des pavés existants dans la mesure du possible	Sobriété en nouveau matériaux
Déchets	Augmentation de la production de déchets	R	Réduire la production et gestion adaptée	Propreté
Paysage et patrimoine culturel	Dégradation du paysage	R	Limiter l'emprise chantier et ne pas cacher les éléments du paysage	Qualité visuelle

3.1.2 Mesures en phase de conception et d'exploitation

Thème	Impact négatif	ERC	Description de la mesure	Effets attendus
Risques naturels	Impact hydraulique des aménagements et aggravation du risque	R	Nettoyage après décrue et entretien de la végétation	Limiter le phénomène d'embâcle
			Adaptation du planning de chantier selon la saison hydrologique de la Loire, adaptation des essences	
Habitats, faune et flore	Impact des aménagements sur la structure du système d'endiguement	R	Mise à jour du document d'organisation et de consignes d'exploitation, d'entretien et de surveillance du système.	Confinement des racines
			Plantation de la végétation en fosse avec caractéristiques adaptées	
Habitats, faune et flore	Destruction de 2 arbres gîtes potentiels	R	Pose de 2 gîtes artificiels	Maintenir le refuge du cortège sur place
Déplacement	Modification de la circulation	R	Mise en place d'un carrefour en T	Apaiser le trafic et faciliter la priorité depuis le quartier Saint Nicolas
	Suppression de places de parking	R	Report sur la place Marc Leclerc Développement des mobilité douce (TC, vélo)	
Pollution lumineuse	Emission de pollution lumineuse	R	Respect du SDAL	Perturbation liée à la lumière limitée
Déchets	Augmentation des déchets	R	Réduire la production et gestion adaptée	Propreté et préservation de la Loire
Paysage et patrimoine culturel	Incompatibilité avec la convention de superposition de gestion	R	Mise en compatibilité de la convention de superposition	-

9/ LA CONSULTATION DU PUBLIC :

Une concertation citoyenne a été organisée par la commune en décembre 2020 et janvier 2021, portant sur les usages actuels et futurs des cales de Loire.

9.1 La procédure de consultation du public à laquelle le projet est soumis, résulte de la loi " industrie verte" du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024. Cette procédure dite " parallélisée " est définie à l'article L.181-10-1 et R187-37 du Code de l'Environnement.

9.2 Une consultation des plans, programmes, documents de planifications et d'urbanisme portant sur le territoire, est menée par les services de l'Etat et notamment :

- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 2017
- Le SRCE des Pays de la Loire, 2015
- Le PLUi Saumur Loire Développement, 2020
- Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, 2021
- Le PPRI (Plan de préventions des risques inondation) ;
- L'Inscription du Val de Loire au patrimonial mondial de l'UNESCO ;
- Ce site dans une zone Natura 2000 ;
- Ce site dans zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- Ce site en espace naturel sensible (ENS) ;
- La Convention de superposition de gestion du domaine public fluvial (foncier appartenant à l'État).

9.3 L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, les consultations obligatoires, la participation du public durant trois mois, sont conduites en même temps au cours de la procédure.

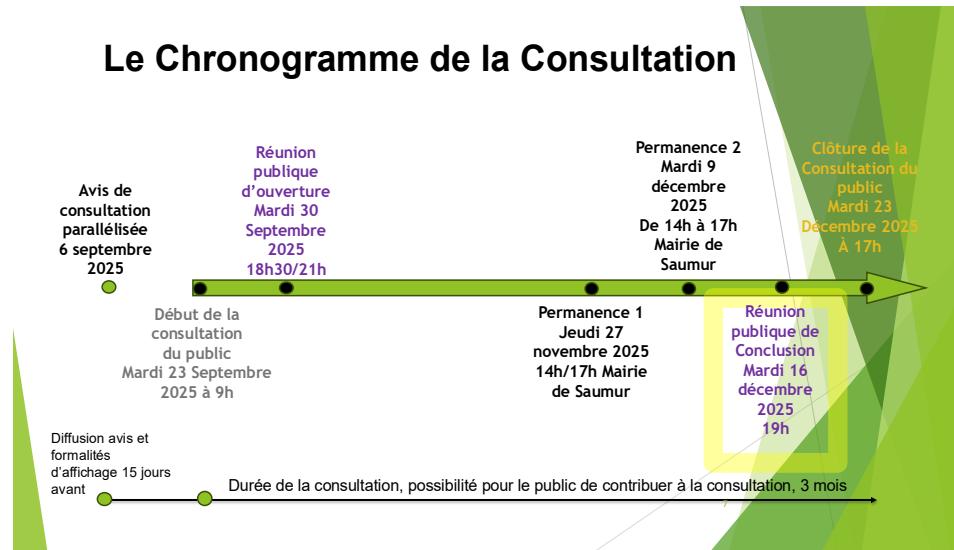
10 / DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PARRALLELISEE :

Dans l'avis de consultation du public, il est indiqué :

- Que cette procédure sera organisée du mardi 23 septembre 2025 à 9h au mardi 23 décembre 2025 à 17h, incluant la mise à disposition du public d'un dossier ;
- Que M. Jacques LECUYER a été désigné commissaire enquêteur pour assurer cette consultation ;
- Qu'il devra organiser, avec la participation du pétitionnaire, deux réunions publiques qui se tiendront dans la salle Martineau, commune déléguée de Saint Lambert des Levées, en début de consultation, le mardi 30 septembre 2025 à partir de 18h30 et en fin de consultation, le mardi 16 décembre 2025 à partir de 19h ;
- Qu'il assurera deux permanences :
- Le jeudi 27 novembre 2025 de 14h à 17h – Salle Cocasserie 1 ;
- Le mardi 9 décembre 2025 de 14h à 17h – Salle Cocasserie 2 ;
- Que son rapport et ses conclusions seront rendus publics sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de la publication de la décision.

Avis du 26/08/2025

Au cours de cette phase le service "coordonnateur" s'assure que l'ensemble des enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et propose à l'autorité administrative une décision, soit favorable, éventuellement assortie de prescriptions, ou défavorable, qui prend la forme d'une décision de refus, justifiée par des insuffisances en matière de protection des personnes ou de l'environnement.



11/ LE DOSSIER DE PRÉSENTATION :

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en septembre 2021 avec l'Atelier B. Penneron, Alhabegoity Bayle, l'Agence Babylone, Geoplus, , ISL, Bureau d'études hydraulique.

L'étude d'impact a été confiée à SOBERCO ENVIRONNEMENT, rédigée par Yoann RATINEY (Chef de projet) et Angèle ALLOING (Chargée d'études).

Le dossier de présentation est constitué des documents suivants :

- CI : Un résumé non technique ;
- CII : Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- CIII : La définition de la solution proposée et la présentation du projet ;
- CIV: Une analyse des effets du projet sur l'environnement ;
- CV : La méthodologie et les auteurs ;
- Une analyse des méthodes d'évaluation utilisées ;
- CVI : Les annexes.

Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à la consultation du public :

Ce dossier assez volumineux, me paraît très complet et répond aux exigences réglementaires. Il est facilement accessible et compréhensible, même par un public non averti, notamment par la lecture du résumé non technique. Il n'en demeure pas moins, que cette procédure dématérialisée peut encore représenter un frein à l'information d'un public, peu habitué à l'utilisation de l'informatique. Les deux permanences qui ont été organisées par le commissaire enquêteur ont permis à ces personnes d'accéder plus facilement à l'information et s'exprimer sur le projet.

Avis du 26/08/2025

Les éléments de réponses aux contributions déposées, mis en ligne à l'issue des réunions du public, ou par étapes, sont venus compléter utilement les informations accessibles dans ce dossier de présentation.

Le dossier devra être complété par les recommandations des différents services instructeurs et PPA.

12. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION :

12.1 Désignation et démarches préalables du CE, réunions, visite des lieux :

Par décision CP25000124/49 du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, a désigné le commissaire enquêteur pour conduire cette consultation du public.

Le vendredi 11 juillet 2025, le commissaire enquêteur a été informé par la Préfecture du 49, que le dossier relatif à ce projet était réputé apte à être présenté en consultation du public.

Le mardi 22 juillet, il s'est rendu en mairie de Saumur pour y rencontrer les personnes en charge du dossier, pour se faire présenter le projet et participer à une visite des sites concernés, ainsi qu'au choix de la plateforme devant accueillir les documents et le registre dématérialisés.

Le mardi 19 août, rendez-vous en préfecture du 49, pour organiser la consultation et participer à la rédaction de l'avis.

Le lundi 15 septembre, entretien en mairie avec Monsieur le Maire de Saumur et organisation de la consultation et de la réunion du public, du 30 septembre 2025.

12.2 La plateforme, documents de présentation et registre dématérialisé : Les jours suivants, ont été consacrés à la mise en ligne du support dématérialisé sur la plateforme "Préambules". Ainsi ont été préparés tous les documents nécessaires pour une mise en ligne du site dédié le 23 septembre 2025.

www.preambules.fr/6593/

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

SAUMUR : consultation du public sur l'aménagement des Cales de Loire et la place Kléber

Présentation DÉROULEMENT Documents de présentation Les contributions Déposer une contribution

Présentation de la consultation

Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Ce site web est clos depuis le mardi 23 décembre 2025 à 17:00

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis de consultation du public

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance du projet puis de consigner ses contributions et

Avis du 26/08/2025

Au cours de cette procédure, les contributions arrivant assez régulièrement, le commissaire enquêteur en a pris connaissance, en a vérifié la conformité par rapport à la charte, puis a proposé au porteur de projet de formuler des éléments de réponses à ces observations. A réception de ces réponses, il les a insérées dans le dossier du projet, pour en permettre l'accès au public et a fait de même avec la mise en ligne des CR de réunions, des avis des PPA, de la MRAe et des mémoires en réponses.

Sur la plateforme " Préambules ", les documents destinés à l'information du public en continu, étaient accessibles en cliquant sur les liens ci-dessous :

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

[AVIS \(0.06Mo\)](#)

PUBLICITÉ DANS LA PRESSE

[PARUTION AVIS DANS LA PRESSE CO \(0.64Mo\)](#)

[PARUTION AVIS DANS LA PRESSE OF \(0.39Mo\)](#)

[PARUTION DANS LE CO LE 17 SEPTEMBRE \(0.19Mo\)](#)

[PARUTION DANS LE CO LE 18 SEPTEMBRE \(0.76Mo\)](#)

AFFICHAGE DE L'AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'avis de consultation du public relatif au projet, a été affiché en divers endroits à proximité des sites concernés, dès le 4 septembre 2025

[EMPLACEMENTS AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC \(2.77Mo\)](#)

[AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION - 1 \(3.74Mo\)](#)

[AFFICHAGE AVIS CONSULTATION - 2 \(5.9Mo\)](#)

[AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION - 3 \(2.99Mo\)](#)

[AFFICHAGE AVIS CONSULTATION - 4 \(5.27Mo\)](#)

[AFFICHAGE AVIS CONSULTATION - 5 \(4.85Mo\)](#)

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

[A-PRÉSENTATION DU DOSSIER I BERGES DE LOIRE-JUIL25 \(3.21Mo\)](#)

[B-NOTICE NON TECHNIQUE I BERGES DE LOIRE-JUIL25 \(1.85Mo\)](#)

[C-EI - CALES DE LOIRE - JUIL25 \(89.69Mo\)](#)

[D- DLE I CALES DE LOIRE-AVR25 \(25.83Mo\)](#)

[E-ANNEXES I CALES DE LOIRE-AVR25 \(30.79Mo\)](#)

AVIS PPA/PPC/MRAE

[AVIS ARS DU 22 AOÛT 2025 \(0.12Mo\)](#)

[DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAUMUR, DU 5/11/2025 \(0.29Mo\)](#)

[AVIS MRAE PDL 006784 / AP ET 007104 / AP DU 1ER DÉCEMBRE 2025 \(0.85Mo\)](#)

[MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET, À L'AVIS DE LA MRAE. \(DOCUMENT TRANSMIS À LA MRAE PAYS DE LOIRE, LE 19 DÉCEMBRE 2025\). \(3.16Mo\)](#)

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS SUR REGISTRE

[ELÉMENTS DE RÉPONSES AUX OBSERVATIONS 1 À 8 \(MIS EN LIGNE, LE 6 OCTOBRE 2025\) \(0.09Mo\)](#)

[ELÉMENTS DE RÉPONSES AUX OBSERVATIONS 9 À 17. \(MIS EN LIGNE LE 29 OCTOBRE 2025\) \(0.37Mo\)](#)

[ELÉMENTS DE RÉPONSES AUX OBSERVATIONS 18 À 29 \(MIS EN LIGNE LE 12 DÉCEMBRE 2025\). \(0.38Mo\)](#)

RÉUNIONS PUBLIQUES

[COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE, LE 30 SEPTEMBRE 2025 \(0.42Mo\)](#)

[PHOTO RÉUNION PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE \(2.12Mo\)](#)

[COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE, DU 16 DÉCEMBRE 2025 \(0.44Mo\)](#)

[DOCUMENT DÉPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'UNION DES VOIES NAVIGABLES DE L'OUEST \(0.45Mo\)](#)

[PHOTO RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2025 \(1.83Mo\)](#)

Avis du 26/08/2025

12.3 Avis de consultation, information, affichage et Publicité :

L'avis du 26 août 2025 de la Préfecture 49, organise la consultation du public parallélisé et indique les différentes étapes de la procédure.

L'affichage de l'avis de consultation a été effectué en mairie, dès le lundi 8 septembre 2025, ainsi que sur le site de la ville.

<https://www.ville-saumur.fr/actualites/projet-d-aménagement-des-cales-de-loire-consultation-du-public-du-23-septembre-au-23-décembre-2025>, ainsi qu'ici : <https://www.ville-saumur.fr/grands-projets/suivez-les-travaux-en-cours-a-saumur/amenagement-des-quais>

et sur le site de la Préfecture, un lien menait directement au registre dématérialisé et aux informations nécessaires, dossiers, contributions, etc.

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours/Consultation-par-voie-electronique-Loi-industrie-verte/Amenagement-des-cales-de-Loire-Saumur>

Le commissaire enquêteur a vérifié les affichages en mairie lors de ses permanences.

Le certificat d'affichage, signé du Maire de la Commune, atteste de cette obligation. (Certificat en annexe au rapport).

La publicité par la presse a été diffusée au travers des annonces légales parues dans les journaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest, le 6 septembre 2025. (Copie annexée au rapport).

Des flyers (prospectus) ont été diffusés en grand nombre dans la ville et auprès des commerçants sur lesquels étaient indiqués l'objet et les modalités de déroulement de la procédure. (Une copie annexée au rapport).

La publicité relative à cette procédure m'a parue très satisfaisante et organisée avec méthode, y compris par l'information présente en affichage bien présent en plusieurs endroits de la ville, sur le site et à l'approche des cales. Personne ne pouvait l'ignorer.

Le commissaire enquêteur pense que l'avis de consultation destiné à informer le public du déroulement d'une consultation parallélisée, gagnerait à être référencé par un numéro et une date de signature.

12.4 Les permanences et démarches durant la consultation :

12.4.1 La ville de Saumur est porteuse de projet et siège du déroulement de la consultation du public.

Cette consultation par voie électronique a été ouverte le mardi 23 septembre à 9h et a duré jusqu'au mardi 23 décembre 2025, à 17h.

12.4.2 Les réunions du public : La réunion publique d'ouverture telle que prévue par la loi du 23 octobre 2023, s'est tenue dès 18h30, Salle Martineau à Saint Lambert des Levées, le 30 septembre 2025. Elle a rassemblé, outre le

Avis du 26/08/2025

commissaire enquêteur et les représentants du porteur de projet, environ 70 personnes.



La réunion était enregistrée, afin de faciliter par la suite, la rédaction du procès-verbal de réunion.

Le commissaire enquêteur a ouvert la réunion en présentant son rôle, l'objet de la procédure, le déroulement de la consultation et un calendrier des étapes à venir. Il a ensuite présenté les moyens mis à la disposition du public pour contribuer à cette consultation.

Il a ensuite donné la parole aux représentants du porteur de projet, pour l'exposé de ce réaménagement des cales et de la place Kléber.

Après cette présentation, le public a pu poser ses questions, auxquelles les personnes en charge du projet ont répondu.

Un procès-verbal de ces réunions a ensuite été rédigé en lien avec la secrétaire en charge de la prise de notes, intégrant les réponses aux questions posées.

Ce document a ensuite été placé sur la plateforme, afin d'apporter une information complémentaire au public.

Le même processus a été réitéré le 16 décembre 2025, au même endroit, avec le déroulement de la réunion de clôture de la consultation du public dès 19h, où était accueillies environ 29 personnes.

12.4.3 Les permanences : Une permanence a été effectuée par le commissaire enquêteur le jeudi 27 octobre de 14h à 17h, en salle annexe à la mairie et une seconde le mardi 9 décembre 2025, de 14h à 17h, au même endroit, salle Cocasserie, où en tout 11 personnes ont été accueillies.

4 observations formulées par le public ont été rédigées sur papier libre et scannées pour être annexées au présent rapport et PV des observations, puis le texte a été porté en contribution sur le registre dématérialisé dans le même temps, par le commissaire enquêteur (Les scans des observations sont inclus dans le procès-verbal de synthèse).

Avis du 26/08/2025

12.4.4 Fin de la consultation : Le 23 décembre 2025, à 17h la consultation du public relative à ce projet a été close.

A l'issue de la durée de consultation, l'accès au registre dématérialisé a été fermé par le fournisseur de la plateforme Préambules.

Les réunions du public du 30 septembre et du 16 décembre 2025, se sont déroulées dans une ambiance très sereine et propice aux différents échanges questions/réponses, entre le public présent et les représentants du porteur de projet. La salle était particulièrement bien adaptée à ce type de réunion, le matériel de projection et de sonorisation, les micros, fonctionnaient parfaitement et étaient en nombre suffisant. L'enregistrement audio a facilité une retranscription précise pour la rédaction des comptes rendus de ces réunions.

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur a pu disposer d'une salle rassemblant de bonnes conditions de réception du public et a toujours reçu un bon accueil de la part du personnel en mairie.

Tout au long de cette procédure, les différents interlocuteurs avec lesquels il a eu à travailler, de la Préfecture du 49, au porteur de projet, lui ont toujours apporté un concours efficace et rapide.

La procédure de consultation du public a eu lieu dans le respect des règles relatives à l'information du public, par voie de presse et d'affichage.

12.5 Le procès-verbal des observations :

A la fin des trois mois de consultation, le CE a rédigé et remis la synthèse des observations recueillies au cours de la procédure en mairie de Saumur, le 26 décembre 2025 à Monsieur Bruno PROD'HOMME, Délégué aux espaces publics, au stationnement, et correspondant sécurité routière de la ville de Saumur, en présence de Madame RECALDE.

Après commentaires de ce document, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet d'intégrer à son mémoire, les réponses aux dernières contributions parvenues avant la fin de la procédure.

Ce procès-verbal appelait de la part du porteur de projet, un mémoire en réponse, dans les cinq jours. Ce mémoire a été transmis au commissaire enquêteur, par Email, le 31 décembre 2025 et par reçu par courrier A/R, le 8 janvier 2026.

13/ LES AVIS DES PPA :

Les avis des PPA reçus dans les délais requis durant la consultation, sont les suivants :

- L'ARS s'est prononcée formellement le 22 août 2025, par un avis favorable au projet ;
- Le Conseil Municipal de la ville de Saumur, a formulé un avis favorable au projet, ainsi qu'à la demande d'autorisation environnementale unique.
- La MRAE, dans son avis le 1er décembre 2025, a recommandé :

Avis du 26/08/2025

- De développer la présentation des variantes d'aménagements étudiées ;
- D'expliciter le phasage et le planning prévisionnels du chantier, en y précisant les périodes à privilégier et à proscrire au regard des différents enjeux en présence ;
- D'examiner la cohérence du projet vis-à-vis de la charte 2025-2040 du PNR Loire-Anjou-Touraine ;
- D'engager rapidement la réflexion annoncée sur les zones d'amarrage de part et d'autre de la Loire, en actualisant, si requis, l'étude d'impact du projet préalablement à toute nouvelle autorisation
- De contextualiser le projet vis-à-vis des données BASEMIS actualisées, du contenu du PCAET en vigueur ainsi que des schémas de développement des mobilités et du vélo évoqués par la collectivité ;
- D'établir un bilan des émissions de GES et les mesures ERC envisagées ;
- De vérifier la possibilité d'incidences cumulées du projet avec les quatre catégories de projets énoncées à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- De mettre le résumé non technique de l'étude d'impact en cohérence avec les autres pièces du dossier ;
- De mettre à jour l'étude de dangers du système d'endiguement à l'issue de la réalisation des travaux.

Le porteur de projet a répondu à l'avis de la MRAe, dans un document qu'il lui a adressé le 19 décembre 2025, dont la copie a été ajoutée par le commissaire enquêteur à ceux déjà accessibles sur la plateforme de consultation de Préambules.

Ce mémoire en réponse, répond point par point aux recommandations de la MRAe, en y apportant des compléments de réponse adaptés et sérieusement argumentés.

14/ LA PARTICIPATION DU PUBLIC A LA CONSULTATION :

Une participation moyenne du public, tant sur le registre dématérialisé, que par sa présence aux deux réunions et permanences.

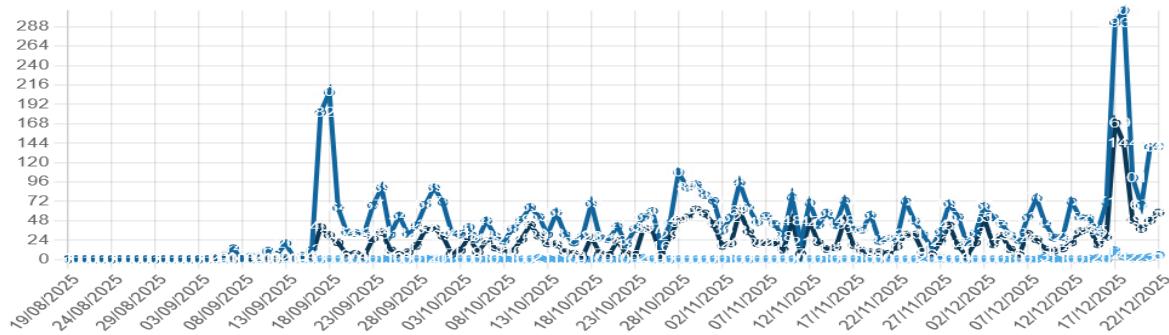
72 contributions ont été déposées, dont 4 observations lors des permanences, et une cinquantaine de questions posées lors des échanges en réunions.

Les thèmes principaux qui ressortent des contributions sont les suivants :

- Le stationnement 31/72 ;
- Les aménagements/ Mobilier/etc. 22 ;
- Les mobilités/Déplacements 15 ;
- Environnement 14 ;
- La batellerie 9 ;
- Coût 8/72 ;
- Divers 1.

Avis du 26/08/2025

Les indicateurs de fréquentation fournis par la plateforme hébergeant le registre et le dossier, montrent un pic d'affluence en début et en fin de procédure, avec une consultation faible en continu.



Les éléments les plus téléchargés sont indiqués ci-après :



Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis de consultation du public	763
C-El - Cales de Loire - juil25	650
A-Présentation du dossier I Berges de Loire-juil25	475
E-Annexes I Cales de Loire-avr25	268
B-Notice Non Technique I Berges de Loire-juil25	229

15/ SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU CE, REPONSES DU PORTEUR DE PROJET ET APPRECIATIONS PAR THEMES :

15.1 Bilan des contributions par thèmes :

Thèmes	N° contribution	To-tal/72
Stationnement	1,2,3,4,11,15,16,17,19,21,22,23,28,30,31,34,39,40,41,42,43,49,52,53,54,55,56,57,60,68, 72 29 est pour la suppression places de stationnement	31
		1
Stationnement		
Batellerie	6,7,9,14,18,35,38,48,72	9
Mobilités Dépla-cements	1,12,13,20,26,27,36,37,59,62,63,66,67,69,70	15
Aména-gements Mobilier	4,5,8,12,13,14,17,20,24,25,29,31,32,33,45,47,50,51,52,54,61,71	22
Environ-nement	10,25,29,41,46,50,51,54,58,62,64,65,71,72	14
Coût	15,37,53,55,56,58,60,72	8
Divers	44	1

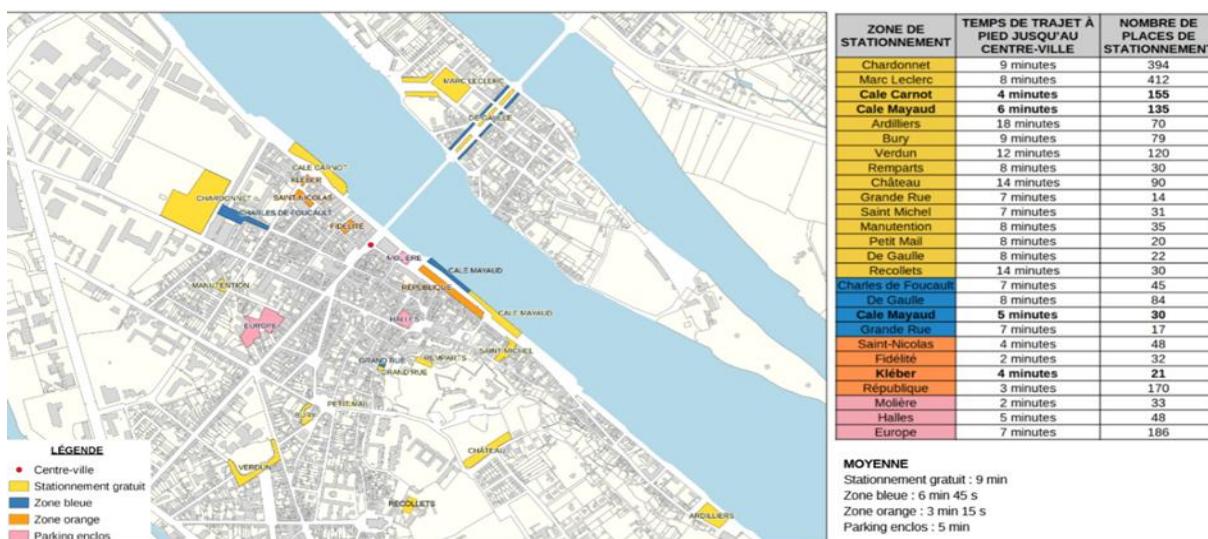
Les avis favorables ou défavorables :

Avis	N° contributions	
Favorables au projet	2,10,29,31,47,61,64,65	8
Défavorables au projet	18,21,23,28,40,44,53,55,57,59,60,68,69	13

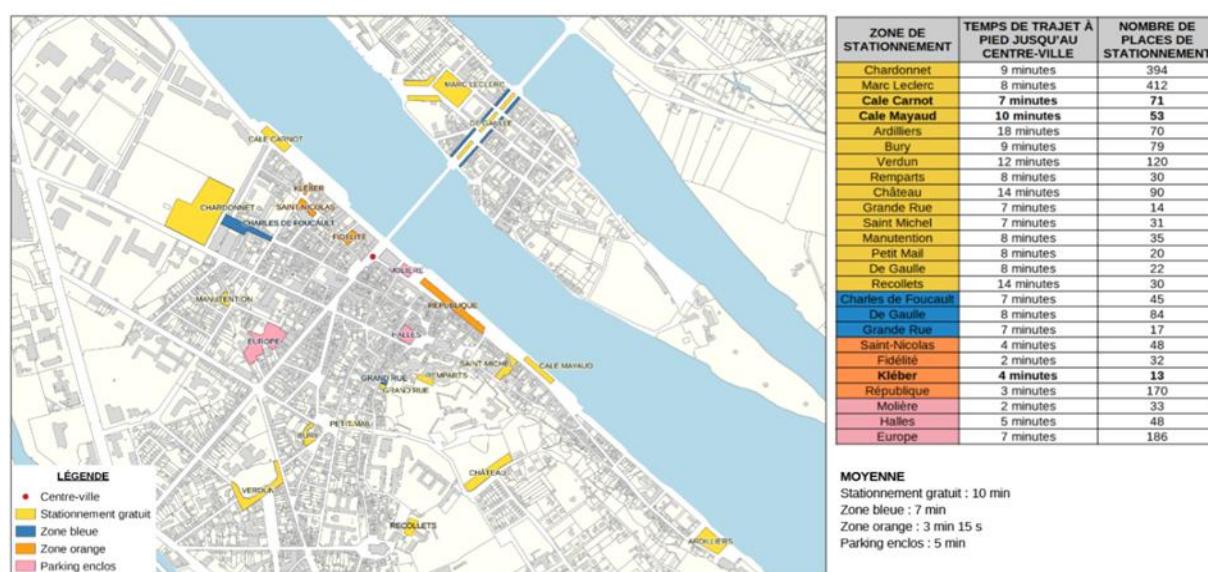
Le commissaire enquêteur relève que 13 contributions peuvent être considérées comme étant défavorables au projet et 8, y sont favorables.

15.2 Thèmes principaux abordés : S'agissant du stationnement, les contribu-teurs s'élèvent contre la suppression importante de places de stationnement sur les cales et notamment les emplacements gratuits. Ils invoquent les be-soins actuels, nécessaires à la vie économique de la ville, conditionnant l'at-trait des commerces locaux, puis du Casino et les incitations à rendre Saumur attractive pour les touristes. Seule la « Sauvegarde de la Loire Angevine» ex-prime sa satisfaction de voir supprimer ces places de stationnement.

Existant



Projet :



Avis du 26/08/2025

L'aménagement et le mobilier qui seront installés sur les cales, font l'objet de quelques demandes, notamment par rapport à la remise en état des pavages, les matériaux et méthodes utilisés, la possibilité de disposer de bancs, d'aires de jeux pour les enfants, mais aussi des demandes en éclairage plus nombreux, plus efficaces et plus sécurisants.

Les contributeurs ayant comme souci les mobilités et les déplacements, réclament des circuits plus sécurisés par rapport aux automobiles, plus adaptés, notamment pour les usagers du vélo, de roller, en constante progression.

L'environnement est également l'objet de contributions, de demandes de plantations de végétaux, de remarques sur l'état actuel des berges, etc., mais aussi de protection contre les nuisances sonores qui pourraient provenir de la circulation, ou parfois de festivités éventuelles sur les quais.

Le milieu de la Batellerie s'inquiète des modifications éventuelles sur les emplacements qui seront mis à la disposition des professionnels, mais aussi pour les bateaux de passage. Ils expriment des besoins légitimes, en aménagements complémentaires, particuliers, divers réseaux qui leur paraissent nécessaires à la pérennité de leurs activités.

Certains intervenants s'interrogent sur le coût de ce projet.

Point de vue du commissaire enquêteur sur les avis :

Par rapport au projet, les avis défavorables portent surtout sur des aménagements prévus qui paraissent incomplets, ou ne prenant pas en compte suffisamment correctement les aspirations de certains usagers et pour certains rejettent les contraintes diverses, ABF, UNESCO, Voies fluviales, etc. qui contraignent ainsi le projet.

La plupart des intervenants neutres, considèrent que le projet devrait être amendé, modifié, amélioré pour corriger certains points qui ne correspondent pas à leur souhaits, batellerie, emplacements de stationnement, éclairage, mobilier.

15.3 Compte tenu de leur nombre, l'ensemble des 72 contributions, et 50 questions posées lors des deux réunions du public, sont condensées en fin du procès-verbal de synthèse, annexé au présent rapport (pages 6 à 26).

15.4 Les éléments de réponse du porteur de projet intégrés dans son mémoire en réponse du 31 décembre, sont annexés au présent rapport, détaillés et commentés dans les conclusions.

L'ensemble du dossier soumis en consultation, la présentation du projet par les représentants de la Ville de Saumur, ma visite des secteurs définis dans le périmètre d'étude du projet de réaménagement des cales et de la place Kléber, mes échanges avec les différents intervenants en charge du projet, les contributions et questions du public lors des deux réunions en présentiel,

Avis du 26/08/2025

ainsi que sur la plateforme dédiée, vont fonder mes conclusions se rapportant à ce projet, dans le document séparé joint à mon rapport.

Le rapport et les conclusions de cette consultation du public ont été déposés en Préfecture de Maine et Loire, Bureau des procédures environnementales (IOTA), le mardi 13 janvier 2026 au matin. Il a été mis en ligne sur la plateforme Préambules, le même jour en fin d'après-midi.

Fin du Rapport

Janvier 2026

Le Commissaire enquêteur

Jacques LECUYER



N° CP25000124 /49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 2 juin 2025; le préfet de Maine-et-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet : « *La demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Saumur pour l'aménagement des cales de Loire et de la place Kleber* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A et L. 181-10-1 issus de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jacques LECUYER, officier supérieur du Génie en retraite, demeurant à Beaucouzé (49070), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean-François DUMONT, officier de l'armée de terre en retraite, demeurant à Angers (49000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de Maine-et-Loire, à Monsieur Jacques LECUYER et à Monsieur Jean-François DUMONT.

Fait à Nantes, le 12 juin 2025.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,





AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR voie électronique (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Aménagement des Cales de Loire et la place Kléber

Objet de la consultation : demande d'autorisation environnementale, déposée par la commune de Saumur, pour un projet d'aménagement des cales de Loire, à Saumur. Ce projet étant soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique figurent au dossier mis à la consultation du public.

Période de la consultation et de la mise à disposition du dossier : **du mardi 23 septembre 2025 à 9h au mardi 23 décembre 2025 à 17h.**

Pendant la durée de la consultation, **le dossier de demande d'autorisation environnementale** (certaines pièces et/ou avis seront mis en ligne au cours de la consultation dont l'avis de l'autorité environnementale) **est consultable** :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6593/> également accessible depuis le site internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire (<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours/Consultation-par-voie-electronique-Loi-industrie-verte/Amenagement-des-cales-de-Loire-Saumur>)
- sur support papier, après demande présentée sur place en préfecture (DCPPAT/BPEF – Place Michel Debré – 49934 ANGERS CEDEX 9) au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de la présente consultation, selon les modalités prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Pendant la durée de la consultation, **le public pourra formuler ses observations et propositions** :

- sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6593/>
- par courrier postal en mairie de Saumur (Rue Molière, 49400 SAUMUR), à l'attention de M. Jacques LECUYER, désigné commissaire enquêteur ;
- lors des réunions publiques et permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public émises par courrier postal, ou par tout autre moyen sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

M. Jacques LECUYER a été désigné commissaire enquêteur pour assurer cette consultation (M. Jean-François DUMONT désigné comme commissaire enquêteur suppléant). Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **deux réunions publiques qui se tiendront dans la salle Martineau**, (Rue de la Prévôté - 49400 Saumur - commune déléguée de Saint Lambert des Levées).

- **en début de consultation, le mardi 30 septembre 2025 de 18h30 à 21h,**
- **en fin de consultation, le mardi 16 décembre 2025 de 19h à 21h**

Permanences du commissaire enquêteur - 7 Rue Bonnemère 49400 Saumur (proche Hôtel de ville) :

- jeudi 27 novembre 2025 de 14h à 17h – Salle Cocasserie 1
- mardi 9 décembre 2025 de 14h à 17h – Salle Cocasserie 2

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet de la consultation au plus tard à la date de la publication de la décision

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision et auprès de laquelle il est possible d'obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être émises : Préfet de Maine-et-Loire – DCPPAT/BPEF – Place Michel Debré – 49934 ANGERS CEDEX 9 ou pref-eau-up-pp@maine-et-loire.gouv.fr.

Type de décision susceptible d'intervenir en fin de procédure : décision d'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, ou décision de refus.

Coordonnées du pétitionnaire auprès duquel il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires : Mme Marion RECALDE - amenagementespacespublics@saumur.fr.

Avis du 26/08/2025

Affichages – Plan d'affichage



Avis du 26/08/2025



*Flyer distribué dans les commerces en ville :



Accueil > Pays de la Loire > Saumur



Projet d'aménagement des quais de la Loire à Saumur : le public va être consulté

La Ville engage une procédure réglementaire de consultation des habitants jusqu'en décembre sur le projet de réaménagement des quais de la Loire qui vont totalement changer le visage des abords du fleuve à Saumur (Maine-et-Loire).

Courrier de l'Ouest
Publié le 17/09/2025 à 11h52

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Saumur

Chaque matin, recevez toute l'information de Saumur et de ses environs avec Le Courrier de l'Ouest



Vue conceptuelle du futur grand escalier du quai Mayaud avec vue sur le château. | BP ARCHITECTES



Vue conceptuelle du futur grand escalier du quai Mayaud avec le château en perspective. | BP ARCHITECTES

URBANISME Projet d'aménagement des quais de la Loire : le public va être consulté

La Ville de Saumur engage une nouvelle étape de son développement avec un projet de réaménagement des quais de Loire et de la place Kléber. Ce projet structurant vise à valoriser le patrimoine, renforcer l'attractivité du centre-ville et offrir aux habitants, comme aux visiteurs, de nouveaux espaces de promenade et de convivialité avec l'objectif de tourner la ville vers la Loire.

Après des années d'études, le conseil municipal avait dévoilé en juin dernier le futur visage des quais de la Loire complètement réaménagés : trois grands escaliers seront construits (quai Carnot, quai Mayot, quai Lucien-Gautier), le stationnement sera réduit (de 165 places aujourd'hui à environ 90) et la nature reprendra ses droits (une balade piétonne de 4 mètres de large aménagée sur les bords du fleuve, quai Carnot revégétalisé) sur une partie des quais.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique, une consultation du public est organisée du 23 septembre au 23 décembre, afin de permettre à chacun de s'informer et de contribuer. Plusieurs réunions publiques sont organisées : une en ouverture le mardi 30 septembre à 18 h 30 et une en clôture le mardi 16 décembre à 19 h, toutes deux salle Martineau à Saint-Lambert-des-Levées. Le commissaire enquêteur assurera, par ailleurs, des permanences les jeudi 27 novembre de 14 h à 17 h (salle Coccasserie) et le mardi 9 décembre de 14 h à 17 h (salle Coccasserie). Le dossier est consultable en ligne sur le site internet de la Ville et en version papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saumur. Les premiers travaux interviendront après la clôture de la consultation et l'instruction des procédures réglementaires.

Avis du 26/08/2025

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES CALES DE LOIRE ET DE LA PLACE KLEBER COMMUNE DE SAUMUR

Procès-verbal de la réunion d'ouverture de la consultation du public, organisée dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la loi dite « Industrie Verte », du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024.



Cette réunion publique de lancement de la consultation du public parallélisée conduite sous la responsabilité du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques LECUYER désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, s'est déroulée le 30 septembre 2025, à partir de 18h30, en salle municipale Marcel MARTINEAU, sur la commune déléguée de Saint Lambert des Levées.

65 personnes comptaient le public qui a assisté à cette première réunion.

La ville de Saumur participait activement à cette réunion, avec le Maître d'ouvrage et des intervenants représentant le porteur de projet :

- Monsieur Bertrand PENNERON, (ATELIER B. Penneron Maître d'œuvre du projet et architecte du Patrimoine) qui a procédé à la présentation du projet par projections de diapositives présentant des croquis, schémas

Avis du 26/08/2025

et photos de l'existant et du projet, tous ces documents étant présents dans le dossier accessible au public ;

- Madame Marion RECALDE, Responsable du Service Aménagement des Espaces Publics de la Ville de Saumur, a complété avec M. PENNNE-RON, la présentation du projet et répondu lors des échanges, aux diverses questions du public ;
- Madame Agathe JULIENNE, Chargée d'Opérations Aménagement de la Ville de Saumur, qui a assuré la prise de notes tout au long de la réunion.

La salle municipale Marcel MARTINEAU qui a abrité cette réunion était parfaitement adaptée à cet évènement, que ce soit en surface, facilité d'accès, de stationnement, en places assises et espace disponible.

Le matériel de sono était servi par un technicien, de même que celui destiné à la projection des supports présentés. Des micros en nombre suffisant, étaient à la disposition des intervenants et du public.

En préambule, le Commissaire Enquêteur à :

- Présenté le programme de la réunion d'ouverture de consultation du public ;
- Insisté sur sa neutralité, son indépendance par rapport au projet présenté ;
- Exposé sa mission et son rôle, dans la conduite impartiale de cette procédure, en veillant notamment à ce que le public dispose d'une information complète et transparente sur le projet, en assurant le recueil de l'ensemble des contributions du public permettant ainsi, une participation effective au processus de décision.
- Décrit les modalités de déroulement de cette procédure nouvelle, dite consultation du public parallélisée, en insistant sur certaines de ses particularités.
- Rappelé son déroulement, durée, différentes étapes de cette procédure, réunion publique d'ouverture, dates et lieux des deux permanences en mairie, réunion de clôture, fin de la consultation, rédaction et mise en ligne d'un rapport et conclusions.

Puis le Commissaire Enquêteur a donné la parole aux représentants du porteur de projet.

La présentation qui a duré environ quarante minutes, a été réalisée principalement à l'aide de diapositives de croquis, schémas, photos faisant parties du dossier, projetées sur un écran face au public, et commentées par le Maître d'œuvre et les représentants du porteur de projet.

L'ensemble de la présentation contenait :

- Un rappel du contexte, du périmètre et des enjeux ;
- Une présentation des lignes directrices du projet :
 - Accessibilité

Avis du 26/08/2025

- Mise en valeur environnementale
- Mise en valeur patrimoniale
- Les mobilités
- Les bateaux

Le Commissaire Enquêteur a proposé ensuite au public présent, de participer à la réunion par des échanges questions/réponses. Ainsi, le Maître d'œuvre et la représentante du porteur de projet ont pu apporter précisions et compléments aux éléments présentés précédemment et parfaire l'information des différents intervenants.

Il ressort des échanges avec le public, les thèmes suivants relatifs aux impacts sur :

- Le projet en général ;
- L'accessibilité ;
- Les mobilités ;
- Les commerces et les animations ;
- La batellerie et la navigation ;
- Et questions diverses, non liées directement au projet.

Détails des interventions (Q :) et réponses du pétitionnaire (R :) :

GÉNÉRALITÉS :

Q : La surface du projet est de 3,5 hectares mais cela fait combien en mètre linéaire ?

R : Un peu moins d'1 kilomètre.

Q : Le projet est-il figé ou peut-on encore apporter des modifications ?

R : Nous démarrons une phase de consultation du public ce qui implique que le projet peut être amené à évoluer.

Cependant, les modifications apportées devront être à la marge notamment car le projet est soumis à un contexte réglementaire strict et que la Ville de Saumur dispose d'un cadre budgétaire à respecter. Ces modifications ne doivent pas non plus changer drastiquement l'intention du projet.

C'est la Ville de Saumur qui décidera in fine des usages qui seront possibles sur cet espace. Il est rappelé qu'il est possible de s'exprimer via la consultation mise en place via la plateforme dématérialisée.

Q : Un budget a-t-il été établi ?

R : Oui mais ce n'est pas l'objet de la réunion. Le vote du budget aura lieu en fin d'année et sera consultable une fois voté.

Q : Avez-vous un calendrier défini ? Et une durée de travaux ?

R : Dans un premier temps, il faut attendre l'issue de la procédure et des dé-marches administratives puis attendre les autorisations préfectorales. Si le projet obtient les autorisations préfectorales il serait envisageable de dé-marrer les travaux au 1^{er} trimestre 2026 pour une durée de travaux de 2-3 ans en fonction des crues, des évènements, des périodes d'intérêts faunistiques (nidification, etc.), de la vie de la cité et des entreprises retenues. Il y a beaucoup de paramètres qui rentrent en jeu.

L'ACCESSIBILITE :

Q : Les 2 rampes PMR semblent éloignées l'une de l'autre. Les personnes à mobilité réduite sont donc obligées d'aller loin pour pouvoir descendre sur les cales ?

R : Les 2 rampes retravaillées pour être dans les normes PMR sont aux extrémités du projet (une sur Kléber et une extrémité de la cale Mayaud) mais les autres rampes sont maintenues et peuvent toujours être empruntées.

Q : Incompréhension concernant la circulation piétonne sur la partie haute du quai côté Loire : Quand les usagers viennent du pont et vont vers la cale Mayaud, est-ce qu'il sera encore nécessaire de passer sur la place de la République pour circuler en tant que piéton ? R : Non, le quai Lucien Gautier va être réaménagé de sorte à créer un trottoir côté Loire, créant donc une continuité piétonne au plus près de la Loire.

Q : Il est nécessaire que les pavés laissent filtrer l'eau au maximum notamment en période de crues. Or sur le cheminement il est prévu de lisser et aplanir le pavage donc peut-être imperméabiliser le sol comme de l'enrobé ?

R : Le travail a été minutieux sur le choix du joint entre les pavés. Ils seront travaillés avec de la chaux pour éviter un délitement du matériau. Le lissage sur le cheminement ne représente qu'environ 10 % de la surface traitée et sur le reste, le projet prévoit justement d'enlever l'enrobé qui est présent sur les pavés ce qui va améliorer la porosité. Les joints chaux permettent de laisser s'infiltrer l'eau tout en évitant de créer des trous qui fragiliseraient les cales.

MOBILITES :

Q : Le stationnement qui est conservé sera-t-il en zone bleue, gratuite ou autre ?

R : À ce stade, les modalités de gestion de stationnement ne sont pas encore définies.

Q : Pourquoi maintenir du stationnement sur les cales ? Puisqu'il y a un risque en période d'inondations et un risque d'accident comme ce qui s'est déjà produit. Tant qu'à faire autant aller jusqu'au bout de la démarche et supprimer les voitures.

R : Suite à la concertation citoyenne de 2020-2021, il a été décidé de conserver un peu de stationnement afin que le projet soit mieux accepté par les saumurois tout en respectant le programme UNESCO et la convention de superposition de gestion du Domaine Public Fluvial.

Q : Lors de la présentation du projet il a été expliqué que des arceaux vélos allaient être enlevé. Allez-vous en remettre ?

R : Nous enlevons les mobiliers disgracieux existants sur les Cales pour en remettre des plus qualitatifs.

Q : Allez-vous remettre des arceaux vélos sur les cales ?

R : Non, uniquement en partie haute des quais pour ne pas créer d'obstacles à l'écoulement des eaux (risques d'embâcles). C'est également pour cela que nous ne replantons pas d'arbres tiges et que le mobilier sera modulaire et installé en période estivale hors crues.

Q : Si les vélos sont sur la promenade PMR cela ne peut-il pas engendrer des conflits d'usages ?

R : La circulation cyclable prévue au projet est sur la route et non sur la promenade PMR créée sur la cale.

Q : Avec l'aménagement des cales et de la promenade PMR, les cyclistes vont avoir envie de descendre ne serait-il pas intéressant de créer une piste séparée des piétons sur les cales ?

R : Nous ne pouvons pas modifier davantage le profil de la cale afin de ne pas la déstructurer et de ne pas la dénaturer donc il est difficile de créer une piste.

Un équilibre a été trouvé avec une largeur de cheminement de 4 mètres qui permettra un partage d'usages et une cohabitation piétons/cycles.

Q : Est-ce que le circuit Loire à Vélo va être modifiée ?

R : Non ce n'est pas prévu.

COMMERCES ET ANIMATIONS :

Q : Sur les images du projet il était possible d'apercevoir des animations de types chalets, points de ventes, etc. Avez-vous prévu des alimentations électriques pour ces usages ?

R : Des bornes foraines étanches sont prévues au projet. Elles sont légèrement surdimensionnées par rapport à l'utilisation actuelle des cales afin de permettre des événements futurs même si nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de savoir précisément ce qui sera prévu. Cependant le lieu ne se prête pas à de trop gros événements (type festival).

Q : C'est chouette comme projet, je suis agréablement surprise de voir qu'il y a de la végétation de prévue. Qu'avez-vous prévu pour la vie nocturne des cales ? Avez-vous prévu un éclairage ?

R : Ce sujet a été complexe. Nous ne pouvons pas remettre d'éclairage en partie basse pour éviter le phénomène d'embâcle. Il est prévu de reprendre l'éclairage en partie haute pour optimiser l'éclairage actuel. Les cales seront donc éclairées en soirée comme ce qui se fait actuellement en centre-ville.

En cas d'événements, l'éclairage pourra être complété ponctuellement. De plus, le site est en zone Natura 2000 qui contraint également l'éclairage en bords de Loire.

Q : Y a-t-il des activités professionnelles prévues sur les cales ?

R : Tout est possible mais pas le sujet à ce stade.

: Les professionnels des quais seront-ils consultés pour les travaux ?

Q : Oui bien sûr comme tous riverains des chantiers d'aménagement de la ville.

BATELLERIE ET NAVIGATION :

Avis du 26/08/2025

Q : Qu'est-il prévu pour les mariniers. Combien d'anneaux supplémentaires sont prévus ?

Actuellement, les bateaux qui veulent venir sur Saumur ne peuvent pas s'arrêter sur la rive gauche.

R : Il existe déjà de nombreux anneaux qui seront restaurés notamment sur le perré bas. Pour rappel, le projet n'intervient pas sur une bande d'environ 1,50 mètre entre l'aménagement et la rive. L'amarrage des bateaux ne sera donc pas une gêne pour la déambulation des piétons sur la promenade.

Q : Il est nécessaire de disposer les anneaux de manière stratégique pour que les bateaux puissent les utiliser car avec les pierres en rives il n'est pas toujours facile d'y accéder. R :

Les anneaux sont restaurés et repositionnés aux emplacements d'origine, il y en a très régulièrement tout au long des cales. Cependant nous ne venons pas toucher à l'enrochement.

Q : C'est un projet déplorable pour les mariniers. Vous avez parlé de réseaux pour les bateaux. Cela signifie que n'importe quel bateau peut s'arrêter quelques heures, vidanger et repartir ?

R : Les réseaux prévus au projet peuvent le permettre. Cependant, aucun cadre n'a été établi à ce jour et un règlement sera mis en place (temporalité d'amarrage etc.).

Q : Les bateaux pourront-ils accéder pour tous les niveaux d'eau ?

R : Il n'est pas prévu de pontons ou plateformes en cas de niveau bas de l'eau.

Q : C'est incroyable de faire un projet de cales sans tenir compte de la vie de la Loire. Le patrimoine c'est les bateaux en premier.

DIVERS :

Q : Le casino va bientôt se terminer. Y a-t-il prévu du stationnement pour le casino, des accès spécifiques, etc. ?

R : La réunion ne porte pas sur ces sujets mais strictement sur le projet de cales de Loire.

Q : La rive droite et la place de la république vont-elles être réaménagées ?

R : La réunion ne porte pas sur ces sujets mais strictement sur le projet de cales de Loire.

Q : Qu'en est-il des amarrages sur la rive droite ? Car le projet prévoit des escaliers pour voir la Loire mais la vue n'est pas belle avec la mauvaise organisation des bateaux de la rive droite. R : Lorsqu'une réflexion concernant l'organisation des bateaux sera menée, elle sera menée sur les deux rives.

Le CE estimant que le public présent n'avait plus de questions à poser, a fait projeter sur l'écran, par la personne en charge de la prise de notes, le

Avis du 26/08/2025

cheminement par clics sur Internet, permettant d'accéder à la page où sont disponibles les pièces du dossier, ainsi que celles, où des contributions peuvent être déposées. Il a rappelé également, que d'autres procédés indiqués dans l'avis de consultation, étaient disponibles pour déposer une observation et les échéances à venir, permanences et réunion publique de clôture, ainsi que fin de la procédure et donc fin de possibilité de dépôt de contributions.

La réunion publique s'est terminée vers 20h30.

Procès-verbal rédigé le 7 octobre 2025.

Le Commissaire Enquêteur
Jacques LECUYER

Avis du 26/08/2025

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES CALES DE LOIRE ET DE LA PLACE KLEBER COMMUNE DE SAUMUR

Procès-verbal de la réunion de clôture de la consultation du public, du 16 décembre 2025, organisée dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la loi dite « Industrie Verte », du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024.

Cette réunion publique de clôture de la consultation du public parallélisée conduite sous la responsabilité du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacques LECUYER désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, s'est déroulée le 16 décembre 2025, à partir de 19h, en salle municipale Marcel MARTINEAU, sur la commune déléguée de Saint Lambert des Levées.

29 personnes comptaient le public ayant assisté à cette réunion.



La ville de Saumur participait activement à cette réunion, avec le Maître d'ouvrage et des intervenants représentant le porteur de projet :

- Monsieur Bertrand PENNERON, (ATELIER B. Penneron Maître d'œuvre du projet et architecte du Patrimoine) qui a procédé à la présentation du projet par projections de diapositives présentant des

Avis du 26/08/2025

croquis, schémas et photos de l'existant et du projet, tous ces documents étant présents dans le dossier accessible au public ;

- Madame Marion RECALDE, Responsable du Service Aménagement des Espaces

Publics de la Ville de Saumur, a complété avec M. PENNNERON, la présentation du projet et répondu lors des échanges, aux diverses questions du public ;

- Madame Agathe JULIENNE, Chargée d'Opérations Aménagement de la Ville de Saumur, qui a assuré la prise de notes tout au long de la réunion.

La salle municipale Marcel MARTINEAU qui a abrité cette réunion était parfaitement adaptée à cet évènement, que ce soit en surface, facilité d'accès, de stationnement, en places assises et espace disponible.

Le matériel de sono était servi par un technicien, de même que celui destiné à la projection des supports présentés. Des micros en nombre suffisant, étaient à la disposition des intervenants et du public.

En préambule, le Commissaire Enquêteur à :

- Présenté le programme de la réunion de clôture de consultation du public ;
- Insisté sur sa neutralité, son indépendance par rapport au projet présenté ;
- Exposé sa mission et son rôle, dans la conduite impartiale de cette procédure, en veillant notamment à ce que le public dispose d'une information complète et transparente sur le projet, en assurant le recueil de l'ensemble des contributions du public permettant ainsi, une participation effective au processus de décision.
- Décrit les modalités de déroulement de cette procédure nouvelle, dite consultation du public parallélisée, en insistant sur certaines de ses particularités.
- Rappelé son déroulement, durée, différentes étapes de cette procédure, réunion publique d'ouverture, dates et lieux des deux permanences en mairie, réunion de clôture, fin de la consultation, rédaction et mise en ligne d'un rapport et conclusions.
- Il a également indiqué le nombre de contributions déposées à cette heure et les principaux thèmes qui se détachaient de ces observations.

Puis le Commissaire Enquêteur a donné la parole aux représentants du porteur de projet.

La présentation qui a duré environ vingt minutes, a été réalisée principalement à l'aide de diapositives de croquis, schémas, photos faisant parties du dossier, projetées sur un écran face au public, et commentées par

Avis du 26/08/2025

Monsieur PENNERON Maître d'œuvre du projet et Madame Marion RECALDE, représentant la ville de Saumur.

L'ensemble de la présentation contenait :

- Un rappel du contexte, du périmètre et des enjeux :
 - Concertation citoyenne fin 2020 – début 2021 portant sur les usages des cales
 - Contexte réglementaire particulier :
 - PPRI (Plan de préventions des risques inondation) ;
 - Inscription du Val de Loire au patrimonial mondial de l'UNESCO ;
 - Site dans une zone Natura 2000 ;
 - Site dans zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
 - Site en espace naturel sensible (ENS) ;
 - Convention de superposition de gestion du domaine public fluvial (foncier appartenant à l'État) ;
 - Périmètre du site :
 - Cale Carnot, cale Mayaud, place Kléber, quai Lucien Gautier
 - Enjeux :
 - Refonder les liens entre Saumur et la Loire ;
 - Rendre ce site accessible à tous ;
 - Réduire la présence de l'automobile et restaurer le patrimoine portuaire ;
 - Préserver et découvrir le patrimoine naturel.
 - Une présentation des lignes directrices du projets :
 - Accessibilité :
 - Création de 3 escaliers monumentaux afin de reconnecter le fleuve à la Ville et d'ouvrir les vues (un sur la place Kléber, un face à l'hôtel de ville, un face au château) ;
 - Accessibilité PMR : certaines rampes retravaillées pour qu'elles deviennent PMR et promenade PMR de 4 mètres de large d'un bout à l'autre des cales.
 - Mise en valeur environnementale :
 - Place Kléber transformée en belvédère offrant une vue imprenable sur la Loire :
 - Belvédère piéton avec de nombreux espaces plantés ;
 - Essences végétales ligériennes ;
 - Ouverture du parapet qui permet l'ouverture sur la Loire (système de HaHa).
 - Cale Carnot : Abattage des nombreux tilleuls non sains afin de replanter des essences locales sous forme de petits bosquets (arbustes et vivaces) et permettant de créer de l'ombre ;
 - Cale Mayaud : De nombreux arbres encore sains et maintenus, seul 6 arbres abattus afin de pouvoir créer la rampe PMR, l'escalier du Château et les emplacements de stationnement.
 - Mise en valeur patrimoniale :

Avis du 26/08/2025

- Dépose de l'enrobé et restauration du pavage historique des cales ;
- Dépose du mobilier urbain peu qualitatif et pouvant être source de phénomène d'embâcle ;
- Restauration des harpages des cales ;
- Restauration du patrimoine portuaire tel que les anneaux d'amarrage qui seront de restaurés et repositionnés à leurs emplacements d'origine.

◦ Les mobilités :

- Le stationnement :

État existant : 155 places sur Carnot, 21 places sur Kléber, 165 places sur Mayaud = 341 places ;

État projeté : 71 places sur Carnot, 10 place sur Kléber, 53 places sur Mayaud = 134 places ;

Bilan : - 207 places ;

Parallèlement, en 2024, 212 places supplémentaires ont été créées sur la Place Marc Leclerc → Place de 412 places.

Circulation sur la place Kléber :

- Carrefour en T plutôt qu'un giratoire très routier actuellement ;
- Plateau dans le carrefour afin de faire ralentir ;
- Circulation vers carabiniers à sens unique contrairement à aujourd'hui où les circulations se font à double sens.
- Quai Lucien Gautier :
 - Création d'un trottoir côté Loire afin d'obtenir une continuité piétonne en partie haute des cales ;
 - Dépose des glissières métalliques (très routières) et création d'un mur en pierre pour davantage de cohérence.
- Les bateaux :
 - 6 points d'apports de réseaux pour les bateaux (électrique, eau potable et rejet des eaux usées) :
 - 3 points sur cale Carnot ;
 - 3 points sur cale Mayaud (dont 1 existante).
 - Une présentation de la synthèse des contributions :
 - 37 contributions ;
 - 7 thématiques principales : Stationnement, Batellerie, Mobilités, Patrimoine architectural, Mobilier, Environnement, Evènementiel.

Le Commissaire Enquêteur a proposé ensuite au public présent, de participer à la réunion par des échanges questions/réponses. Ainsi, le Maître d'œuvre et la représentante du porteur de projet ont pu apporter précisions et compléments aux éléments présentés précédemment et parfaire l'information des différents intervenants.

Relevé des échanges suite à la présentation :

Avis du 26/08/2025

Détails des interventions (Q :) et réponses du pétitionnaire (R :)

ACCESSIBILITÉ

Q : Est-ce que le passage souterrain est maintenu ?

R : Non il sera supprimé.

Q : Le chemin de halage entre Kléber et Mayaud sera traité comment ?

R : De la même manière qu'ailleurs, par un retraitement du pavage.

Q : Donc il restera comme l'existant ?

R : Oui c'est une simple restauration.

Le projet est accessible aux personnes à mobilité réduite, il y a une largeur de 3,50 mètres de promenade qui sera partagée avec les vélos, les poussettes et les piétons. La promenade est piétonne. Les vélos devront mettre pied à terre.

Q : Beaucoup de problèmes d'accessibilité pour les livraisons, pour les déchets, c'est difficile. M. le Maire a rajouté de l'éclairage car nous n'étions pas en sécurité. Pour les déchets nous devons traverser la passerelle du bateau, remonter la rampe, on traverse la route (voie sur berge), on remonte les marches.

R : C'est effectivement complexe comme situation. Nous avons rencontré beaucoup de personnes et essayé d'intégrer un maximum de choses dans le projet tout en n'intégrant pas de constructions anachroniques sur les cales.

La promenade est suffisamment large pour faire passer des véhicules de service et de secours donc le projet facilite l'accessibilité. Le projet ne supprime pas les rampes donc elles peuvent toujours être empruntées par des véhicules. Le projet rend donc plus facile l'accès aux livraisons. De plus le projet prévoit des points de raccordement aux réseaux au droit de votre bateau. Pour ce qui est des pontons, ce sujet est un peu en dehors de ce marché, c'est le batelier qui fabriquera les éléments du ponton et autres équipements de ce genre. Actuellement, le projet ne prévoit pas d'accrocher des pontons, mais de réfléchir à la manière de fonctionner avec ces structures et de proposer un cahier des charges des passerelles et pontons ligériens. La maîtrise d'œuvre sera là en appui et en accompagnement de ces projets.

En ce qui concerne l'éclairage, il y a une mise en lumière depuis le quai haut afin de respecter les contraintes Natura 2000. Des essais sont en cours afin d'avoir un éclairage à 20 lux moyen et sécuritaire.

Q : J'espère juste ne pas avoir moins de lumière que ce que j'ai actuellement.

R : Le sujet est complexe, la Ville de Saumur a une injonction des services de l'Etat de libérer les cales de tout obstacle parce que nous sommes dans une zone inondable et qu'il ne faut pas créer d'embâcles. Cela implique de supprimer tous les mâts d'éclairage qui sont sur les cales en partie basse. De plus il y a une autre injonction qui est le respect de la zone Natura 2000 qui demande de respecter une trame noire avec un éclairage inexistant ou

Avis du 26/08/2025

limité. Cette injonction est à l'échelle nationale. Le projet ne peut donc pas éclairer la Loire. Aujourd'hui, l'éclairage est obsolète, ce qui provoque un sentiment d'hétérogénéité d'éclairage et donc d'insécurité. Le projet prévoit donc une rénovation de l'éclairage existant en partie haute et un complément pour avoir un éclairage en partie basse qui sera peut-être plus faible qu'actuellement, mais qui sera plus homogène et confortable sur l'ensemble des cales.

Pour ce qui est de l'évènementiel, il peut y avoir des éléments ponctuels dans l'année où il est possible qu'on ramène de l'éclairage supplémentaires ainsi que d'autres équipements tels que de la sonorisation, des corbeilles, des kiosques, etc.... qui seront mis en place quand il n'y aura pas de crue.

Q : Où vont être les lampadaires sur les quais ?

R : Le projet prévoit de réutiliser les lignes de mobilier existant en haut des parapets. Par exemple côté Mayaud, il est prévu d'ajouter des crosses arrières vers la partie basse de la cale, ce qui permettra d'avoir de l'éclairage sur la cale sans pour autant éclairer la Loire. Il y a aussi des appliques murales prévues sur le mur parapet au niveau du chemin de halage car cet espace est étroit et nous ne pouvons pas mettre de mât d'éclairage qui viendrait éclairer la Loire.

MOBILITÉS :

Q : Qui dans les services de l'Etat impose la suppression du stationnement dans le cadre de la convention de superposition de gestion du DPF ?

R : C'est une injonction préfectorale. La suppression du stationnement est un objectif de la convention qui indique qu'à terme, le terme n'étant pas fixé à ce jour, il ne peut plus y avoir de stationnement sur les cales.

Q : Est-ce qu'il y a un objectif de proposer un parking pour proposer du stationnement ?

R : L'Etat ne donne pas les moyens ni les solutions, il confie à la Ville de Saumur le foncier afin qu'à terme le stationnement soit supprimé.

Il faut bien que les personnes résidant en périphérie ou les touristes puissent venir à Saumur et s'y garer.

La réponse de la Ville de Saumur est une proposition gradée qui propose de supprimer progressivement du stationnement. Cette réponse n'est pas incompatible avec le fait de devoir supprimer le stationnement à terme. La Ville de Saumur a fait le choix d'un parti pris intermédiaire, dans l'attente d'usages, de fonctionnement, de changement d'habitudes qui évoluent avec le temps.

En 2017, le Préfet a décidé qu'il n'y aurait plus du tout de stationnement sur les cales. Cela a donné lieu à de grosses négociations afin de pouvoir en garder un peu. Pour certains il n'y en a pas assez de conservées, pour d'autres il y en a encore trop, mais c'est ce qui a été décidé par le Préfet.

Avis du 26/08/2025

Nous avons beaucoup de demande de stations vélos libre-service sur Place de la République. Le projet n'intègre pas la place de la République. En tout cas si le projet doit prévoir des aménagements vélos, ce sera obligatoirement sur les parties hautes.

Q : La route ne changera pas d'emplacement ? Vous refaites que les quais ?

R : Non la voie sur berge ne change pas d'emplacement, le projet prévoit de diminuer la largeur de la chaussée pour pouvoir créer un trottoir et donc une continuité piétonne également en partie haute des quais et côté Loire. Pour la place Kléber, le projet prévoit un remaniement total de la voirie en supprimant ce « rond-point » existant en le transformant en carrefour en T qui est plus urbain et moins routier. Cette place proposera un cheminement cyclable sur chaussée en zone 30 et un cheminement piéton sur tout un belvédère tourné vers la Loire.

BATELLERIE ET NAVIGATION

Q : Donc il y aura des câbles de réseaux qui iront de la partie haute jusqu'au bateau et qui traverseront la cale ? R : Tout sera en souterrain.

Q : Avec des réserves qui seront faites à l'avance ?

R : Oui, en 6 points déjà définis.

Les coffrets seront en partie haute le long du parapet et donc à l'abri des crues. On fera un lieu pour accoster les bateaux et pour se raccorder aux réseaux. De plus il y a également tous les anneaux d'amarrages qui sont conservés.

Q : Qu'est ce que vous entendez par un lieu pour que les bateaux puissent accoster ? R : Ce sera un ponton où toutes celles et tous ceux qui voudront s'arrêter de manière provisoire et se raccorder aux réseaux pourront le faire. Cela nous a été demandé, nous le ferons.

Q : Donc il y aura plusieurs bateaux qui pourront accéder à ce ponton ?

R : Le nombre de bateau et la durée d'accostage sera limité. En ce qui concerne les anneaux, les bateaux pourront accoster mais pas pour une longue durée. L'objectif est qu'il y ait de la rotation et que ces bateaux puissent accoster ponctuellement comme cela a été demandé.

Q : Les autorisations d'occupations pour nos bateaux sont précaires.

R : C'est l'État qui délivre ces autorisations et non le Maire.

Q : Qu'en est-il du bateau restaurant présent ? Qu'en est-il des équipements existants qu'on ne voit pas sur le projet présenté ? Devrons nous partir le temps des travaux et même après ?

R : Évidemment que non, les entreprises seront maintenues. L'objectif n'est pas de perdre la dynamique du territoire. Le projet n'est pas fait pour nuire mais pour valoriser vos activités.

Avis du 26/08/2025

Q : Je n'ai pas eu de réponses à toutes mes interrogations parce qu'on m'informe que c'est sur décision préfectorale. Ce que je souhaite c'est que le Maire puisse défendre notre point de vue devant le préfet. J'ai donc peur que l'administration préfectorale me refuse quelques demandes.

R : Il est possible qu'il y ait une mauvaise compréhension des questions par nos services, cependant nous ne pouvons prévoir les typologies d'ancreage en amont de l'arrivée des bateaux. La Ville a fait le choix de ne pas aller retravailler le perré de sorte à limiter l'impact de l'aménagement sur les zones de frayères et d'intérêt faunistiques et floristiques. Si nous avions voulu intervenir sur cet espace nous ne sommes pas sûrs d'obtenir les autorisations pour ce projet.

Q : Si la digue est en train de s'écrouler vous aurez l'autorisation d'intervenir sur le perré bas donc pourquoi ne pas le faire.

R : Ce n'est pas le perré bas qui constitue le plus gros de la protection contre les crues car les perrés sont plutôt en bon état.

ARCHITECTURE

Q : Dans la présentation il est évoqué que l'objectif de ce projet est de retourner la Ville et le regard vers la Loire et vous indiquez que vous remontez un mur sur le quai Lucien Gautier comme celui qui est proche du rond-point du pont Cessart. C'est incohérent.

Actuellement on ne voit pas non plus car il n'y a pas de circulation piétonne le long de ce quai Lucien Gautier côté Loire.

Il n'était pas possible d'aérer ou ajourer un peu plus ce muret ? R

: Au niveau patrimonial ce n'est pas envisageable.

MOBILIER

Q : Y aura-t-il des bancs ?

R : Ce qui est envisagé c'est du mobilier modulaire qui viendrait être installé en période hors crue, donc notamment en période estivale et qui serait retiré en période d'inondabilité. Pour être transparent, les prototypes ne sont pas encore totalement définis.

Pour ce qui est des assises, tout au long de la promenade il y a une « marche » de 30-40 cm de hauteur, qui permet de créer une promenade PMR en rectifiant la pente de la cale. Celleci peut être utilisée comme assise.

Q : C'est dommage de ne pas avoir d'arceaux vélos sur la cale. On incite la population à faire du vélo mais il n'y a pas d'arceaux à proximité des activités et donc visibles par les usagers. R : C'est une question qui est souvent revenue. Le projet privilégie les circulations cycles en partie haute des cales notamment pour une question de sécurité. Des circulations cyclables auront forcément lieu sur les cales mais la Ville de Saumur a fait le choix de proposer le cheminement cycles en partie haute.

Avis du 26/08/2025

Sur la partie basse, il est possible 6 mois par an, au moment il n'y a pas de risque de crue, d'installer des mobiliers, des kiosques, etc. pour dynamiser les cales. Cela pourra se réaliser grâce à des plateformes qui ne changeront pas le profil de la cale mais qui seront plus confortables.

Mais le plus gros objectif est que le projet reste modulable. Ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas forcément dans quelques années.

Cependant ces installations provisoires seront soumises à autorisation d'occupation.

Q : Sur la signalétique, j'imagine qu'il y a quelque chose de prévu ? Pour donner à voir ce projet et informer les gens de l'accès aux cales.

R : Le projet devrait se remarquer notamment grâce aux 3 escaliers monumentaux qui créeront des ouvertures de perspectives sur la Loire.

Mais pour rappel, le projet est en secteur sauvegardé et donc patrimonial, donc la signalétique doit être limitée.

Q : Pour ce qui est des toilettes, y en a-t-il de prévu ?

Q : Ce n'est pas autorisé, ni d'un point de vue environnemental, ni d'un point de vue risque inondation.

TRAVAUX

Q : Pour les travaux, quand est-ce que cela est programmé ?

R : Ce n'est pas évident, il faut attendre les autorisations et arrêtés préfectoraux pour fin janvier-début février. Actuellement la Ville de Saumur est en train de consulter les entreprises. Le calendrier de travaux sera très en lien avec les saisons notamment pour la faune et la flore ou pour le risque inondation.

La Ville de Saumur prévoit si tout le permet de commencer fin mars.

L'idée est de phaser le projet par zones pour ne pas faire les travaux sur l'ensemble de l'emprise en même temps. Les travaux prévoient d'être démarrés côté Carnot/ Kléber. Les entreprises seront force de proposition pour organiser le chantier.

Q : Pouvez-vous nous dire si ce qui est présenté sont des intentions ou si tout le projet est bouclé ? Est-ce que la consultation des entreprises qui est lancée est basée à 100 % sur le projet présenté aujourd'hui ou est ce qu'il y aura des évolutions ?

R : Le projet technique répond aux questions des services de l'État. Actuellement nous sommes en consultation parallélisée ce qui implique que la Ville de Saumur a déposé le dossier de projet en l'état auprès des services de l'État et en parallèle il y a cette consultation du public. Les services de l'État posent leurs questions tout comme n'importe qu'elle personne participant à la consultation auxquelles nous devons répondre. Suite aux réponses que nous apporterons et à l'analyse des services de l'État, le Préfet rendra un arrêté allant dans le sens du projet tel qu'il est défini aujourd'hui ou avec des prescriptions et ajustements à faire au dossier.

Avis du 26/08/2025

Pour autant ce projet a été travaillé longuement en amont avec les services de l'État, donc il peut y avoir des ajustements mais très certainement à la marge.

Le CE estimant que le public présent n'avait plus de questions à poser, a fait projeter sur l'écran, par la personne en charge de la prise de notes, le cheminement par clics sur Internet, permettant d'accéder à la page où sont disponibles les pièces du dossier, ainsi que celles, où des contributions peuvent être déposées. Il a rappelé également, que d'autres procédés indiqués dans l'avis de consultation, étaient toujours disponibles pour déposer une observation et les échéances à venir, la fin de la procédure et donc fin de possibilité de dépôt de contributions au plus tard, le 23 décembre 2025, à 17h.

La réunion publique s'est terminée vers 20h40.

Procès-verbal rédigé le 18 décembre 2025.

Le Commissaire Enquêteur

Jacques LECUYER



CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur - Réponse n°1

Réponses aux observations déposées sur le registre dématérialisé

Réponses recueillies entre le 23/09/2025 et le 06/10/2025

SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés 2. Réponses aux observations par thématique

- 2.1. Stationnement 2.2. Batellerie 2.3. Patrimoine architectural 2.4. Mobilier
- 3. Conclusion

Avis du 26/08/2025

Ce document vient en réponse à la première vague d'observations déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition dans le cadre de la consultation du public par voie dématérialisé, concernant le projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur, porté par la Ville de Saumur.

Pour rappel, la consultation du public par voie dématérialisée est issue de la loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024 qui en fixent les modalités. Cette procédure est un hybride entre l'enquête publique et une participation électronique. C'est une consultation qui offre plus de temps pour analyser le projet et déposer des observations. Elle permet un suivi transparent et détaillé de l'avancement du projet.

Le registre dématérialisé mis à disposition du grand public depuis la date du 23 septembre 2025, permet de recueillir les observations de la population mais il est important de préciser que le dossier est parallèlement instruit par les services de l'État et soumis en même temps, dès l'ouverture de la procédure, aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux avis des conseils municipaux des communes concernées. Le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Saumur, pourra apporter des réponses aux différents avis et remarques formulés. Ce site est donc évolutif et présentera au fil de l'eau les avis émis et les réponses correspondantes du pétitionnaire.

Ce mémoire est organisé en deux parties. La Ville de Saumur propose de mettre en évidence, dans la première partie, une synthèse des thèmes abordés, entre le 23/09/2025 et le 02/10/2025. La seconde partie de ce présent document veillera à répondre point par point aux remarques formulées par les différents contributeurs (contributions de 1 à 8).

1. Synthèse des thèmes abordés

Cette première vague d'observations déposées par le public est composée de huit contributions réparties en différents thèmes. Nous proposons de présenter une synthèse par thématique, que nous jugeons pertinente et que nous reprendrons ainsi ci-dessous.

THÈMES	Nombre d'observations
Stationnement	4
Batellerie	2
Patrimoine architectural	1
Mobilier	1

**Certaines observations peuvent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.*

Ci-dessous, pour information, nous exposons la répartition des huit avis reçus entre 23/09/2025 et le 02/10/2025.

AVIS	Nombre d'observations
Favorable	0
Défavorable	2
Neutre	6

2. Réponses aux observations par thématique

2.1. Stationnement

Réponse à la contribution n°1 déposée par un contributeur anonyme le 24/09/2025.

Avis du 26/08/2025

Réponse à la contribution n°2 déposée par un contributeur anonyme le 25/09/2025.**Réponse à la contribution n°3 déposée par un contributeur anonyme le 29/09/2025.****Réponse à la contribution n°4 déposée par un contributeur anonyme le 30/09/2025.**

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie du stationnement.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin de compenser ces suppressions et dans l'objectif d'anticiper les besoins des usagers en matière de stationnement, la place Marc Leclerc a été réaménagée en 2024. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit 212 de plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité. En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à 8 minutes à pied de la place Bilange.

Concernant la desserte en transport en commun, le réseau a récemment été amélioré dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

Complément de réponse à la contribution n°4 déposée par un contributeur anonyme le 30/09/2025.

Le projet des cales a été établi sur la base d'un programme tenant compte des souhaits exprimés par les saumurois lors de la concertation réalisée entre 12/2020 et 01/2021.

Avis du 26/08/2025

Afin de répondre aux autres besoins en matière de voirie sur la Ville, d'autres budgets alloués spécifiquement aux mobilités ou aux réfections sont mis en œuvre chaque année.

Concernant la problématique de sécurité, des actions parallèles sont également mises en œuvre (déploiement de la vidéoprotection notamment).

2.2. Batellerie

Réponse à la contribution n°6 déposée par M. Bernard HENRY le 01/10/2025.

Les cales de Loire font partie du Domaine Public Fluvial, propriété de l'État.

La Ville de Saumur en est actuellement le gestionnaire pour la durée de la convention de superposition de gestion du Domaine Public fluvial signée avec l'État en novembre 2018. Ceci implique que tout projet proposé par la Ville de Saumur se doit de respecter les exigences de la convention et est soumis à autorisation de l'État.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet SOBERCO, mandaté par la Ville de Saumur, mesure les impacts du projet globalement sur l'environnement. Elle n'a pas pour objectif de répondre à une étude de marché liée aux activités des opérateurs fluviaux. L'enjeu est considéré comme "faible à modéré" car le projet impactera ces activités en phase chantier essentiellement mais ne dégrade pas les conditions actuelles d'exploitation. Le projet vise en effet à permettre une réappropriation des cales par l'ensemble des saumurois et usagers.

L'ensemble des cales pourront accueillir des activités fluviales :

- le projet intègre en effet 6 points (3 sur Mayaud dont un déjà existant et 3 sur Carnot) de raccordement aux réseaux (électricité, eau potable, conduite pour le refoulement des eaux usées) permettant de répondre aux besoins de certains bateaux.
- Le projet prévoit également la restauration de l'ensemble des anneaux d'amarrage afin de les repositionner à leurs emplacements d'origine.

Les piétons, et notamment les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), pourront accéder par les différents accès identifiés sur la carte présente dans la pièce "C - EI - Cales de Loire" aux pages 145 et 154. Deux rampes d'accès seront modifiées pour répondre aux normes accessibilité (rampe au niveau de la place Kléber et rampe à l'extrémité de la cale Mayaud), les autres rampes existantes seront maintenues facilitant ainsi la descente sur les cales. Enfin, 3 escaliers monumentaux viendront compléter les accès piétons.

Deux places de stationnement PMR sont prévues sur la Place Kléber à proximité de la rampe PMR et 2 places de stationnement PMR sont prévues sur la route de Saumur à proximité de la rampe PMR à l'extrémité de la cale Mayaud.

Les zones d'attente abritées pour les passagers des activités fluviales relèvent de dispositifs commerciaux, temporaires et privés. Ils sont soumis à autorisation d'occupation auprès du Domaine Public Fluvial et doivent s'inscrire dans le cadre de la réglementation du secteur sauvegardé.

La promenade PMR créée en bord de Loire mesure 4 mètres de large et est conçue pour permettre le passage des véhicules (secours, entretien ...).

L'enlèvement des ordures ménagères restera inchangé par rapport à aujourd'hui. Les déchets issus d'activités des bateaux devront être remontés afin d'être enlevés.

Il n'appartient pas à la Ville de Saumur de prévoir la publicité pour les activités économiques qui sont et seront présentes sur le quai. L'ensemble des dispositifs de publicité demeurent à la charge des propriétaires/porteurs de projet privés et sont soumis à autorisation préalable des

Avis du 26/08/2025

autorités compétentes, conformément aux réglementations applicables, notamment le règlement local de publicité intercommunal.

La sécurité publique constitue un sujet travaillé à l'échelle de la Ville de Saumur dans son ensemble et au travers d'actions spécifiques ne relevant pas du projet d'aménagement des cales de Loire.

Le projet participe à l'attrait touristique de Saumur en proposant une entrée de Ville qualitative d'un point de vue paysager et patrimonial.

La Ville de Saumur n'est pas compétente pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Fluvial. Ces autorisations relèvent des services de l'État (Service de la Navigation).

Les modalités d'accès et d'amarrage aux quais ne sont pas encore définies. Le projet des cales est un projet d'aménagement visant à valoriser un support d'activités et/ou d'évènements. Les modalités administratives et réglementaires de mise en œuvre des évènements seront établies au fur et à mesure des besoins identifiés.

Un règlement, défini conjointement entre l'État et la Ville, sera mis en place pour organiser le « stationnement » des bateaux, tant sur la rive gauche, objet du présent projet, que sur la rive droite. Concernant les flux piétons en provenance ou à destination des bateaux, ils seront facilités par la création des nombreux accès vers la promenade en bord de Loire.

L'emprise du projet des cales de Loire se limite aux cales Carnot et Mayaud, au quai de liaison, à la place Kléber et au quai Lucien Gautier. Il n'est pas prévu d'intervenir sur la base de loisirs Millocheau.

Réponse à la contribution n°7 déposée par M. Yannick LEROY le 02/10/2025.

Le projet d'aménagement des Cales de Loire permettra le développement de nouveaux usages. Ces usages pourront être multiples (déambulation, détente, découverte du patrimoine environnemental ligérien, découverte du patrimoine architectural, évènementiel, etc.) et permettront une réappropriation de ces espaces par toute la population.

De plus 6 points d'apports de réseaux en électricité, eau potable, eaux usées (3 sur la Cale Carnot et 3 sur la cale Mayaud dont 1 déjà existant) seront créés afin de pouvoir accueillir des bateaux. Les anneaux d'amarrage existants seront également restaurés et repositionnés à leurs emplacements d'origine ce qui permettra de faciliter l'amarrage des bateaux.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore ligérienne, le projet d'aménagement actuel ne prévoit pas d'intervenir ni sur l'enrochement, ni sur une bande d'1m50 depuis la rive, ni sur la rive elle-même. Il n'intègre donc pas la mise en place de pontons. Une réflexion globale ultérieure, à l'échelle des rives de Loire, définira via un règlement les zones autorisées ou non pour l'amarrage d'établissements flottants, qui devront faire l'objet de demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial, délivrées par l'État.

2.3. Patrimoine architectural

Réponse à la contribution n°8 déposée par un contributeur anonyme le 06/10/2025.

La restauration des pavés se fera à l'identique avec des joints à la chaux et au sable. Les joints seront d'une largeur identique à l'existant pour respecter le caractère patrimonial des ouvrages.

Ces principes de traitement seront appliqués sur les zones pavées de la promenade mais également sur le secteur de pavés nettoyés et remis en place.

Avis du 26/08/2025

Il s'agira en effet de conserver l'ensemble des pavés existants, et d'enlever la couche de revêtement en enrobé qui cache aujourd'hui les pavés sous les zones de stationnement actuelles. Une des intentions principales du projet est de conserver et valoriser le patrimoine des cales, de le restaurer à l'identique pour permettre sa mise en valeur. La réduction du stationnement et la suppression du béton bitumineux contribueront à cet objectif.

Les modifications de pentes, les finitions de pavage et de joints et le traitement général des Cales ont été étudié et pensé de sorte à s'insérer le plus discrètement possible dans le grand paysage, à ne pas altérer les vues et donc à ne pas dénaturer le site.

2.4. Mobilier

Réponse à la contribution n°5 déposée par M. Christian STRECK le 30/09/2025.

Le cadre réglementaire spécifique des cales impose :

- de libérer celles-ci de tout obstacle pouvant générer des phénomènes d'embâcles, c'est à dire une accumulation de matériau dans les zones d'écoulement de la Loire en cas de crue,
- de restituer un ouvrage patrimonial historique.

Ainsi, l'ensemble du mobilier urbain habituel, ainsi que les éclairages seront repositionnés en partie haute, au niveau des quais.

Lors d'évènements particuliers (en période estivale notamment), du mobilier spécifique et amovible pourra être mis en place en partie basse.

3. CONCLUSION

La Ville de Saumur espère avoir répondu, de manière claire et précise, à cette première vague d'observations en reprenant point par point les éléments mis en avant par les contributeurs et en apportant des éléments de réponses de nature à dissiper toute inquiétude et toute incompréhension.



CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur - Réponse n°2

Réponses aux observations déposées sur le registre dématérialisé

Réponses recueillies entre le 07/10/2025 et le 21/10/2025

SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés
2. Réponses aux observations par thématique
 - 2.1. Stationnement
 - 2.2. Batellerie
 - 2.3. Environnement
 - 2.4. Mobilités
3. Conclusion

Ce document vient en réponse à la deuxième vague d'observations déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition dans le cadre de la consultation du public par voie dématérialisée, concernant le projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur, porté par la Ville de Saumur.

Pour rappel, la consultation du public par voie dématérialisée est issue de la loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024 qui en fixent les modalités. Cette procédure est un hybride entre l'enquête publique et une participation

Avis du 26/08/2025

électronique. C'est une consultation qui offre plus de temps pour analyser le projet et déposer des observations. Elle permet un suivi transparent et détaillé de l'avancement du projet. Le registre dématérialisé mis à disposition du grand public depuis la date du 23 septembre 2025, permet de recueillir les observations de la population mais il est important de préciser que le dossier est parallèlement instruit par les services de l'État et soumis en même temps, dès l'ouverture de la procédure, aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux avis des conseils municipaux des communes concernées. Le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Saumur, pourra apporter des réponses aux différents avis et remarques formulés. Ce site est donc évolutif et présentera au fil de l'eau les avis émis et les réponses correspondantes du pétitionnaire.

Ce second mémoire est une nouvelle fois organisé en deux parties. La Ville de Saumur propose de mettre en évidence, dans la première partie, une synthèse des thèmes abordés, entre le 07/10/2025 et le 21/10/2025. Il est important de noter que dans le cadre de cette nouvelle vague d'observations, de nouveaux thèmes sont apparus. La seconde partie de ce présent document veillera à répondre point par point aux remarques formulées par les différents contributeurs (contributions de 9 à 17).

1. Synthèse des thèmes abordés

La nouvelle vague d'observations déposées par le public est composée de plusieurs thèmes dont certains étaient déjà présents dans le premier projet de réponse, et qui ont été traités distinctement dans la première note en réponse, disponible sur le registre dématérialisé dans la rubrique « documents de présentation » et sous-rubrique « Réponses aux observations sur registre ».

Cette deuxième vague d'observations déposées par le public est composée de 9 contributions ce qui porte le nombre total des contributions à 17 au total à la date du 21/10/2025, réparties en différents thèmes. Il est proposé de présenter une synthèse globale par thématiques jugées pertinentes. Le tableau de synthèse ci-dessous sera complété et mis à jour dans chaque nouveau mémoire en réponse.

THÈMES	Nombre d'observations
Stationnement	8
Batellerie	4
Patrimoine architectural	1
Mobilier	1
Environnement	1
Mobilités	2

**Certaines observations peuvent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.*

Ci-dessous, pour information, un tableau présentant la répartition des avis reçus depuis le début de la consultation (23/09/2025).

AVIS	Nombre d'observations
Favorable	3
Défavorable	4
Neutre	10

2. Réponses aux observations par thématique

2.1. Stationnement

Réponse à la contribution n°11 déposée par M. Cédric DESBOUIGES le 12/10/2025

Réponse à la contribution n°15 déposée par M. Louis REGNIER le 15/10/2025

Réponse à la contribution n°16 déposée par M. Jacques BADER le 18/10/2025

Réponse à la contribution n°17 déposée par M. François CHOVENT le 21/10/2025

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie du stationnement.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin de compenser ces suppressions et dans l'objectif d'anticiper les besoins des usagers en matière de stationnement, la place Marc Leclerc a été réaménagée en 2024. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit 212 de plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité. En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à 8 minutes à pied de la place Bilange.

Complément de réponse à la contribution n°11 déposée par M. Cédric DESBOUIGES le 12/10/2025, et à la contribution n°15 déposée par M. Louis REGNIER le 15/10/2025..

Avis du 26/08/2025

Les besoins en stationnement du Casino ne peuvent être quantifiés précisément à ce stade. Ils dépendront du profil des usagers de ce nouvel établissement.

Les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire.

Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

Complément de réponse à la contribution n°15 déposée par M. Louis REGNIER le 15/10/2025.

Le coût global du projet d'aménagement du projet des Cales de Loire et de la Place Kleber sera présenté dans le cadre du vote du budget qui aura lieu lors du Conseil Municipal du 17 décembre prochain. Le budget sera consultable par le public à l'issue des délibérations.

Complément de réponse à la contribution n°16 déposée par M. Jacques BADER le 18/10/2025.

Le secteur du projet d'aménagement des Cales de Loire est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Cette réglementation impose de laisser libres les cales afin de limiter les obstacles au bon écoulement des eaux. Il y est également indiqué qu'en cas de crue, tout élément présentant un obstacle devra pouvoir être enlevé sous 48h afin de ne pas créer d'embâcle.

La zone de projet est par ailleurs classée en secteur sauvegardé (PSMV) et fait partie du périmètre « Val de Loire » de l'UNESCO.

Elle est donc soumise à un cadre réglementaire strict dont l'objectif premier est la restauration et la préservation patrimoniale. Le projet prévoit ainsi une restauration des ouvrages et doit s'inscrire dans un ensemble patrimonial préservant le Grand Paysage.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas envisageable de construire, ne serait-ce que des plateformes sur les cales.

Complément de réponse à la contribution n°17 déposée par M. François CHOVENT le 21/10/2025.

Le projet d'aménagement des Cales de Loire et de la Place Kléber, objet de la présente consultation, n'intègre pas le réaménagement de la Place de la République. Le programme d'aménagement de cette place pourra être établi ultérieurement en fonction des besoins constatés à l'issue des travaux d'aménagement des Cales, et au gré des décisions politiques.

Le secteur du projet d'aménagement des Cales de Loire est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), cette réglementation impose de laisser libre les cales afin de limiter les obstacles au bon écoulement des eaux. Il y est également indiqué qu'en cas de crue, tout élément présentant un obstacle devra pouvoir être enlevé sous 48h afin de ne pas créer d'embâcle. L'installation d'aires de jeux permanentes n'est donc pas autorisée.

Le projet présenté dans le cadre de la présente consultation n'intègre pas la création d'une passerelle piétonne permettant de traverser la Loire.

2.2. Batellerie

Réponse à la contribution n°9 déposée par M. Eric FREMONT le 08/10/2025.

Le projet prévoit la restauration des cales dans le respect de leur histoire et ne viendra pas modifier les modalités d'accès actuels. Le chargement et déchargement des passagers pourra se poursuivre à l'identique.

Réponse à la contribution n°14 déposée par un contributeur anonyme le 14/10/2025.

Le projet prévoit 6 points d'apports de réseaux (3 sur cale Mayaud dont 1 existant pour le bateau restaurant et 3 sur cale Carnot). Des fourreaux seront acheminés, depuis des bornes positionnées en partie haute des quais, jusqu'à ces 6 points.

Pour chacun de ces 6 points, deux fourreaux permettront un raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Un fourreau sera dédié au refoulement des eaux usées depuis les bateaux vers les réseaux situés en partie haute.

Les modalités d'installation des bateaux ne sont pas encore définies à ce jour et feront l'objet d'un travail collaboratif avec les services de l'État, compétents pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Fluvial.

2.3. Environnement

Réponse à la contribution n°10 déposée par un contributeur anonyme le 09/10/2025.

La présente consultation n'a pas pour objet de mesurer l'impact des feux d'artifice sur l'environnement.

2.4. Mobilités

Réponse à la contribution n°12 déposée par M. Yannick LEROY le 12/10/2025.

Réponse à la contribution n°13 déposée par un contributeur anonyme le 13/10/2025.

Le projet d'aménagement en partie basse des Cales est soumis à un cadre réglementaire strict :

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : les remaniements de terrain (déblais et remblais) se doivent d'être limités, tout comme l'installation de mobiliers ou ouvrages pouvant impacter le bon écoulement des eaux et la stabilité de la digue de protection.
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : le projet se doit de conserver l'aspect patrimonial du site et de s'inscrire de façon la plus discrète possible dans le grand paysage.

La création d'une piste cyclable dédiée, en partie basse, aurait impliqué de remanier le profil actuel des cales de manière significative. Cet aménagement ne serait pas conforme aux prescriptions du PSMV.

Les parties basses des cales constituent une zone piétonne ayant vocation à accueillir les promeneurs dans un espace calme et apaisé au contact de la Loire, à l'instar de ce qui se pratique dans les parcs, jardins ou zone piétonne de la Ville.

Les cyclistes pourront profiter de ces lieux en empruntant les cheminements dessinés en mettant pied à terre.

Soucieuse cependant de répondre aux besoins des usagers en matière de déplacement cyclable, la Ville de Saumur prévoit, en complément, des aménagements en partie haute :

- Des supports vélos seront positionnés aux abords des rampes d'accès aux cales.
- Au niveau de la place Kléber, le carrefour est totalement repensé pour apaiser les

Avis du 26/08/2025

circulations et faire de cet endroit un parvis urbain sur lequel viennent se connecter les pistes cyclables en provenance du Boulevard Henri Dunant. Suite à une modélisation dynamique des flux, le choix s'est porté sur la mise en sens unique de la totalité de l'axe Carabiniers de Monsieur / Chanzy / Gambetta afin de diminuer les mouvements et la quantité de véhicules dans l'emprise du carrefour, contribuant ainsi à rendre le lieu plus sécurisé pour les usagers piétons et cycles. Le carrefour sera enfin retraité en zone 30 sur plateau surélevé pour garantir un respect de la limitation de vitesse.

Les cyclistes pourront ainsi cohabiter plus sereinement avec les véhicules sur ce secteur.

CIRCULATION CYCLABLE



3. CONCLUSION

La Ville de Saumur espère avoir répondu, de manière claire et précise, à cette deuxième série d'observations en reprenant point par point les éléments mis en avant par les contributeurs et en apportant des éléments de réponses de nature à dissiper toute inquiétude et toute incompréhension.



Avis du 26/08/2025

CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur - Réponse n°3

Réponses aux observations déposées sur le registre dématérialisé

Réponses recueillies entre le 22/10/2025 et le 08/12/2025

SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés 2. Réponses aux observations par thématique
 - 2.1. Stationnement 2.2. Batellerie 2.3. Mobilités
3. Conclusion

Avis du 26/08/2025

Ce document vient en réponse à la troisième vague d'observations déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition dans le cadre de la consultation du public par voie dématérialisée, concernant le projet de réaménagement des cales de Loire à Saumur, porté par la Ville de Saumur.

Pour rappel, la consultation du public par voie dématérialisée est issue de la loi « Industrie Verte » du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024 qui en fixent les modalités. Cette procédure est un hybride entre l'enquête publique et une participation électronique. C'est une consultation qui offre plus de temps pour analyser le projet et déposer des observations. Elle permet un suivi transparent et détaillé de l'avancement du projet.

Le registre dématérialisé mis à disposition du grand public depuis la date du 23 septembre 2025, permet de recueillir les observations de la population mais il est important de préciser que le dossier est parallèlement instruit par les services de l'Etat et soumis en même temps, dès l'ouverture de la procédure, aux consultations obligatoires des personnes publiques associées et aux avis des conseils municipaux des communes concernées. Le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Saumur, pourra apporter des réponses aux différents avis et remarques formulés. Ce site est donc évolutif et présentera au fil de l'eau les avis émis et les réponses correspondantes du pétitionnaire.

Ce troisième mémoire est une nouvelle fois organisé en deux parties. La Ville de Saumur propose de mettre en évidence, dans la première partie, une synthèse des thèmes abordés, entre le 22/10/2025 et le 08/12/2025. Il est important de noter que dans le cadre de cette nouvelle vague d'observations, de nouveaux thèmes sont apparus. La seconde partie de ce présent document veillera à répondre point par point aux remarques formulées par les différents contributeurs (contributions de 18 à 29).

1. Synthèse des thèmes abordés

La nouvelle vague d'observations déposées par le public est composée de plusieurs thèmes dont certains étaient déjà présents dans les premières réponses, et qui ont été traités distinctement dans les premières notes en réponse, disponibles sur le registre dématérialisé dans la rubrique « documents de présentation » et sous-rubrique « Réponses aux observations sur registre ».

Cette troisième vague d'observations déposées par le public est composée de 4 contributions ce qui porte le nombre total des contributions à 29 au total à la date du 08/12/2025, réparties en différents thèmes. Il est proposé de présenter une synthèse globale par thématiques jugées pertinentes. Le tableau de synthèse ci-dessous sera complété et mis à jour dans chaque nouveau mémoire en réponse.

THÈMES	Nombre d'observations
Stationnement	14
Batellerie	5
Patrimoine architectural	2
Mobilier	1
Environnement	1
Mobilités	5
Événementiel	1

Avis du 26/08/2025

*Certaines observations peuvent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.

Ci-dessous, pour information, un tableau présentant la répartition des avis reçus depuis le début de la consultation (23/09/2025).

AVIS	Nombre d'observations
Favorable	4
Défavorable	9
Neutre	16

2. Réponses aux observations par thématique

2.1. Stationnement

Réponse à la contribution n°19 déposée par un contributeur anonyme le 24/10/2025

Réponse à la contribution n°21 déposée par Mme Geneviève CHASSAIN le 14/11/2025

Réponse à la contribution n°22 déposée par Mme Josée PENOT le 18/11/2025

Réponse à la contribution n°23 déposée par un contributeur anonyme le 25/11/2025

Réponse à la contribution n°28 déposée par Mme Josée PENOT le 05/12/2025

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie du stationnement.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin de compenser ces suppressions et dans l'objectif d'anticiper les besoins des usagers en matière de stationnement, la place Marc Leclerc a été réaménagée en 2024. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit 212 de

Avis du 26/08/2025

plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité. En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à 8 minutes à pied de la place Bilange.

Par ailleurs, les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

Plusieurs leviers d'actions parallèles sont d'ores et déjà activés pour permettre de limiter l'impact du stationnement sur le territoire.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire. Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

Enfin, l'amélioration et la rénovation des itinéraires piétons (notamment entre les espaces de stationnement et le cœur de ville) participent pleinement à l'attractivité d'un centre-ville.

Réponse à la contribution n°29 déposée par l'association Sauvegarde de la Loire Angevine le 08/12/2025

Le projet prévoit, dans un premier temps, une réduction du stationnement. Cependant l'aménagement des zones de parking est réversible afin de permettre, à terme, une suppression totale de ces places.

Par ailleurs, les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

Plusieurs leviers d'actions parallèles sont d'ores et déjà activés pour permettre de limiter l'impact du stationnement sur le territoire.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire. Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

2.2. Batellerie

Réponse à la contribution n°18 déposée par M. Yannick LEROY le 24/10/2025.

Le profil d'aménagement retenu pour les cales de Saumur est dans l'exacte tradition de tous les ports en Loire moyenne.

Dans cette partie du fleuve, les berges ont toujours été talutées. Elles étaient autrefois naturelles puis ont été maçonées en conservant ce profil.

Avis du 26/08/2025

Aussi, dans l'objectif de conserver et mettre en valeur le patrimoine, le profil de la berge ne peut être modifié. Cette approche permet par ailleurs de limiter l'impact faunistique et floristique .

2.3. Patrimoine architectural

Réponse à la contribution n° 24 déposée par « Pavés dans la Loire » le 25/11/2025

Historiquement, les cales avaient un usage essentiellement lié au commerce et au transport de marchandise. Cet usage intensif associé à un entretien constant et quotidien par les bateliers permettait d'avoir une pose des pavés sur lit de sable avec joints au sable.

Les usages ayant évolué et dans l'objectif de garantir une pérennité et une facilité d'entretien, le projet prévoit de réaliser des joints creux à la chaux et au sable, assurant ainsi l'infiltration des eaux ainsi que la dépose d'alluvions permettant une végétalisation naturelle des joints dans le temps.

2.4. Mobilités

Réponse à la contribution n°20 déposée par M. Bastien MACHEFER le 03/11/2025.

Le projet ne prévoit pas de travaux au droit de La Maison des Vins, à ce stade.

Cependant les travaux d'aménagement de la Place Kléber et de la cale Carnot impacteront la circulation sur le quai Carnot.

En amont du démarrage des travaux, les habitants et commerçants concernés seront interrogés afin de recueillir les contraintes de chacun. Ils seront également informés du planning et de l'organisation de ces travaux tout au long du chantier.

Une réunion publique de clôture de la consultation du public est organisée le 16 décembre 2025 de 19h à 21h. Cette réunion aura pour objectif de dresser le bilan de cette consultation en évoquant les grandes thématiques abordées et les réponses apportées. Un temps d'échange est prévu afin que les participants puissent poser leurs questions.

Réponse à la contribution n° 26 déposée par M. Jean Paul NIMOD le 27/11/2025

Réponse la contribution n°27 déposée par M. Benoît BOQUIEN le 27/11/2025

La création d'une piste cyclable dédiée, en partie basse, aurait impliqué de remanier le profil actuel des cales de manière significative. Cet aménagement ne serait pas conforme aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les parties basses des cales constituent une zone piétonne ayant vocation à accueillir les promeneurs dans un espace calme et apaisé au contact de la Loire, à l'instar de ce qui se pratique dans les parcs, jardins ou zone piétonne de la Ville.

Les cyclistes pourront profiter de ces lieux en empruntant les cheminements dessinés en mettant pied à terre.

Soucieuse cependant de répondre aux besoins des usagers en matière de déplacement cyclable, la Ville de Saumur prévoit, en complément, des aménagements en partie haute :

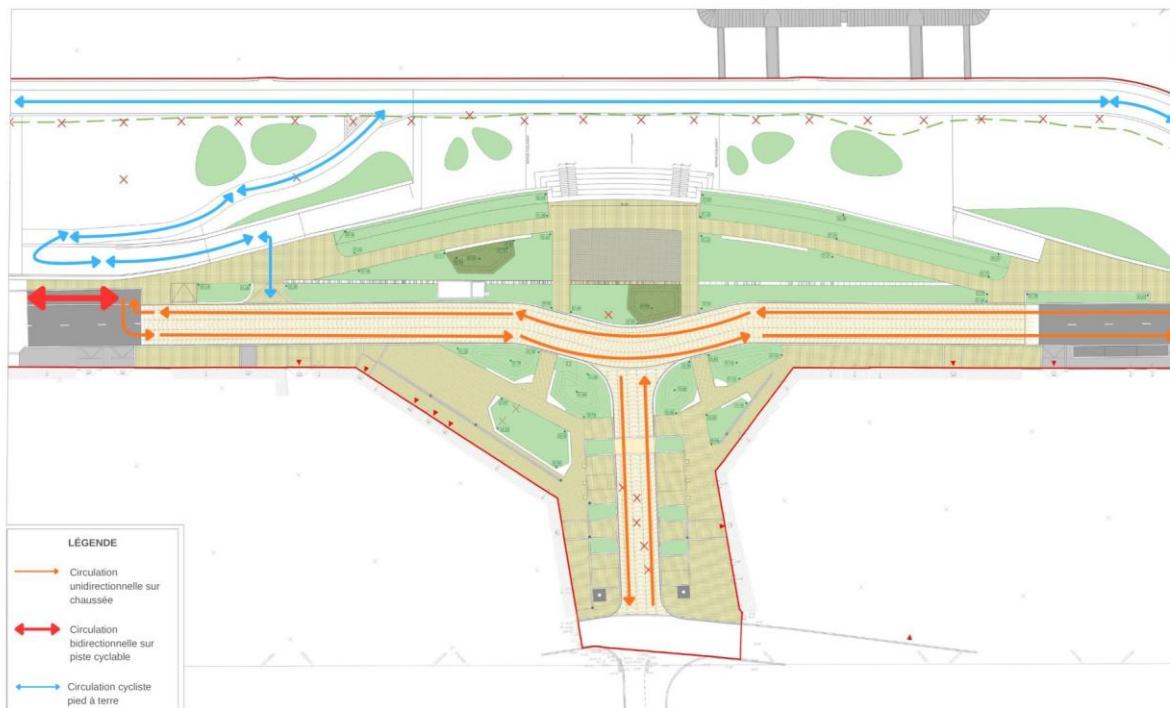
- Des supports vélos seront positionnés aux abords des rampes d'accès aux cales. □ Au niveau de la place Kléber, le carrefour est totalement repensé pour apaiser les circulations et faire de cet endroit un parvis urbain sur lequel viennent se connecter les pistes cyclables en provenance du Boulevard Henri Dunant. Suite à une modélisation dynamique des flux, le choix s'est porté sur la mise en sens unique de la totalité de l'axe Carabiniers de Monsieur / Chanzy / Gambetta afin de diminuer les mouvements et la quantité de véhicules dans l'emprise du carrefour, contribuant ainsi à rendre le lieu plus sécurisé pour les usagers

Avis du 26/08/2025

piétons et cycles. Le carrefour sera enfin retraité en zone 30 sur plateau surélevé pour garantir un respect de la limitation de vitesse.

Les cyclistes pourront ainsi cohabiter plus sereinement avec les véhicules sur ce secteur.

CIRCULATION CYCLABLE



27 septembre 2025

Les autres mobilités roulantes tels que les rollers pourront également accéder à la cale mais devront avoir une vitesse lente à modérée afin de ne pas créer de conflits d'usages et en respectant le caractère piéton du site.

2.5. Événementiel

Réponse à la contribution n° 25 déposée par Monsieur et Madame SZEBRAT le 27/11/2025

Le projet ne prévoit pas de modification significative du quai Mayaud (partie haute).

Les aménagements prévus au niveau des coupes G et H de la cale Mayaud n'impacteront pas la vue sur la Loire.

Les visuels de la cale Mayaud expriment la possibilité d'installer des stands, kiosques ou autres petites structures amovibles et temporaires. Ces structures ne pourront être installées que de manière ponctuelle lors d'évènements et devront disposer d'une autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial.

Concernant le niveau sonore, le projet n'a pas vocation à le faire évoluer. Actuellement, l'unique événement organisé sur les cales est le Saumur Loire Festival.

3. CONCLUSION

La Ville de Saumur espère avoir répondu, de manière claire et précise, à cette troisième série d'observations en reprenant point par point les éléments mis en avant par les contributeurs et en apportant des éléments de réponses de nature à dissiper toute inquiétude et toute incompréhension.

Avis du 26/08/2025

Monsieur Jacques LECUYER
Commissaire Enquêteur
49070 BEAUCOUZE

Le 26 décembre 2025

Objet : Consultation du public parallélisée, concernant la demande d'autorisation environnementale de la Ville de Saumur, en vue de procéder au réaménagement des cales de Loire.

En 2023, la loi Industrie Verte du 23 octobre et son décret d'application du 6 juillet 2024, ont modifié la procédure d'autorisation environnementale, afin de permettre au pétitionnaire de faire la pédagogie de son projet et associer au mieux les populations concernées.

Un avis au public a été diffusé par voie de presse et affichages, 15 jours avant le début de la consultation qui a duré trois mois, du mardi 23 septembre au mardi 23 décembre à 17h.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Références :

- la loi Industrie Verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ;
- L'arrêté du Préfet de Région du 3 novembre 2023, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.123-3 du Code de l'Environnement ;
- Le procès-verbal de la délibération du CM du 5 février 2025 ;
- la décision CP25000124/49 du 12 juin 2025 de Monsieur le Président du TA de Nantes ;

L'avis de consultation parallélisée du 26/08/2025.

Pièces jointes :

- Intégralité des contributions du 23 septembre 2025 à 9h, au 23 décembre à 17h.
- Copie des questions posées lors des échanges en réunions du public.

Avis du 26/08/2025

Monsieur le Maire de Saumur

Rue Molière 49400 SAUMUR

Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes CP25000124/49 du 12 juin 2025 et aux dispositions de l'avis de consultation du public du 26/08/2025, j'ai conduit la procédure de consultation du public concernant votre demande d'autorisation environnementale, du 23 septembre 2025 à 9h, au 23 décembre, à 17h.

Durant cette procédure, ont été organisées deux réunions du public, la réunion d'ouverture de la consultation, le 30 septembre à 18h30 et celle de clôture, le 16 décembre à 19h et j'ai tenu deux permanences en mairie, salle Cocasserie, le 27 novembre et le 9 décembre après-midi.

Au cours de ces deux permanences j'ai reçu 11 personnes. J'ai reporté sur le registre dématérialisé 4 contributions, 3 le 27 novembre et une le 9 décembre. Observations 25 à 27 et 32. La plupart des personnes venues en permanence souhaitaient uniquement des explications par rapport au projet.

Durant ces trois mois de consultation, 72 contributions ont été produites par différents intervenants, soit directement sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6593/contributions>, soit par mon intermédiaire, en rapportant sur ce registre des contributions reçues par d'autres moyens, courriers, ou rédaction dans le cadre de mes permanences.

L'intégralité de ces contributions est reprise en pièce jointe à ce procès-verbal.

A différents moments de la procédure, vous m'avez communiqué des éléments de réponses aux observations déposées et aux échanges lors des réunions.

Ainsi j'ai pu mettre en communication pour le public les réponses aux observations 1 à 8, le 6 octobre 2025, 9 à 17, le 29 octobre et 18 à 29, le 12 décembre.

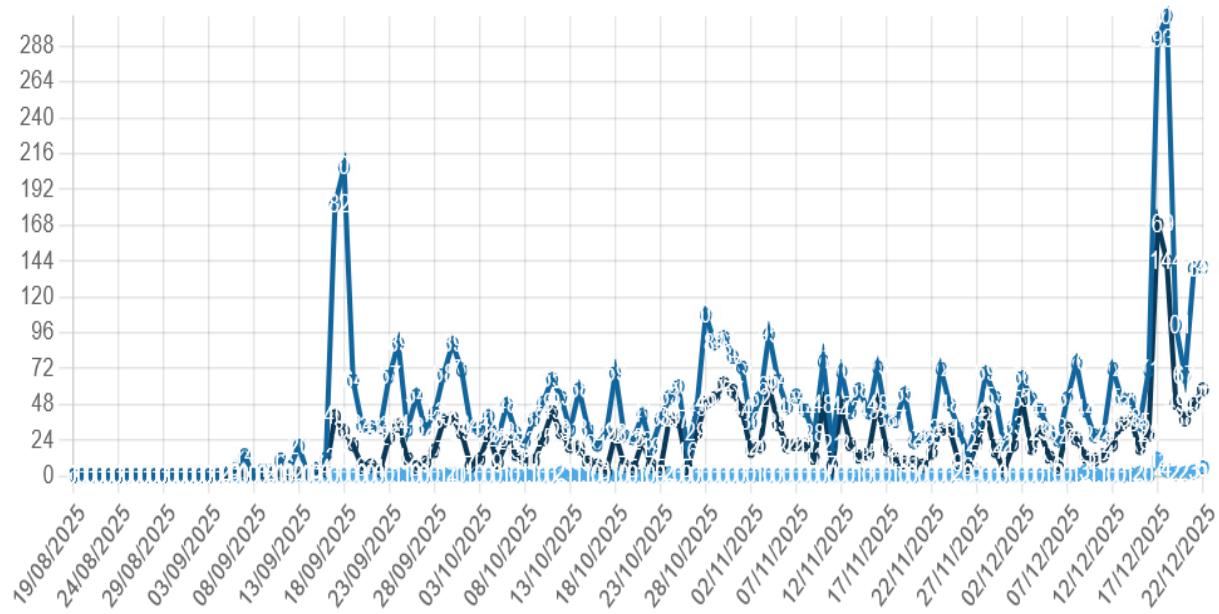
Deux comptes rendus des réunions du public ont été également mis en ligne pour compléter l'information. Le 7 octobre, pour la réunion d'ouverture du 30 septembre et le 18 décembre, pour la réunion de clôture du 16 décembre 2025.

Le public a moyennement participé aux deux réunions publiques. 65 personnes étaient présentes le 30 septembre et 29, le 16 décembre. De nombreuses questions ont été posées au cours des échanges qui ont eu lieu.

La configuration de la salle Martineau, le matériel mis à disposition, les personnes qui ont œuvré sur le dossier et assuré la présentation de votre projet, Monsieur PENNERON, Mesdames Marion RECALDE et Agathe JULIENNE, ont contribué au bon déroulement de ces réunions.

Fréquentation du site, consultation des documents et contributions

Avis du 26/08/2025



Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis de consultation du public	763
C-El - Cales de Loire - juil25	650
A-Présentation du dossier Berges de Loire-juil25	475
E-Annexes Cales de Loire-avr25	268
B-Notice Non Technique Berges de Loire-juil25	229

Compte tenu du fait que le fournisseur de la plateforme va purger tous les documents quelques semaines après la fin de la consultation, je fais le choix de reprendre toutes les interventions du public, afin d'en conserver une archive en pièce jointe au présent procès-verbal. ***

Bilan par thèmes de contributions/ Avis/ Adresses IP communes.

Thèmes	N° contribution	Total/72
Stationnement	1,2,3,4,11,15,16,17,19,21,22,23,28,30,31,34,39,40,41,42,43,49,52,53,54,55,56,57,60,68,72	31
Stationnement	29 est pour la suppression places de stationnement	1
Batellerie	6,7,9,14,18,35,38,48,72	9
Mobilités Déplacements	1,12,13,20,26,27,36,37,59,62,63,66,67,69,70	15
Aménagements Mobilier	4,5,8,12,13,14,17,20,24,25,29,31,32,33,45,47,50,51,52,54,61,71	22
Environnement	10,25,29,41,46,50,51,54,58,62,64,65,71,72	14
Coût	15,37,53,55,56,58,60,72	8
Divers	44	1
<hr/>		
Avis	N° contributions	
Favorables au projet	2,10,29,31,47,61,64,65	8
Défavorables au projet	18,21,23,28,40,44,53,55,57,59,60,68,69	13
<hr/>		
IP communes		
IP communes	16,21,23,40,53,55,57,60,68,69	10
	64,65	2
	7,12,18,35,48	5
	22,28	2
<i>Même IP, cela ne signifie pas que c'est la même personne qui a rédigé, mais que cela a été fait du même endroit.</i>		

Me concernant, je relève une inquiétude majeure du public pour la suppression des places de stationnement sur les cales (31 contributions sur 72).

L'avenir pourrait démontrer un besoin en augmentation dans ce domaine, du fait des besoins de la population active en ville, des résidents, de l'ouverture du Casino et de l'affluence de touristes.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé un document récapitulant la situation des emplacements de stationnements actuels et à venir, avec indications de temps de trajet jusqu'au centre-ville (contribution 39).

Après étude de ce document, je constate une diminution de 10% des places actuelles, dont un certain nombre, gratuites. Je note également certaines contraintes qui tendent à la suppression à l'avenir, de toutes places de stationnement sur ces cales.

Question :

- Envisagez-vous de créer une alternative satisfaisante à cette suppression de places de parking, si oui, où et comment ?
- Cette alternative serait-elle envisagée sous forme d'une solution différente de la voiture, en termes de mobilités ?

Avis du 26/08/2025

Conformément à l'article R. 181-37.-I II. du Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, vous disposez d'un délai de cinq jours pour formuler vos réponses à ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire de Saumur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Procès-verbal, remis et commenté en mairie de Saumur, le 26 décembre 2025.

Pour Monsieur le Maire de Saumur



Monsieur Jacques LECUYER

Commissaire Enquêteur



***** LES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS POSEES :**

Contribution n°1 anonyme le mercredi 24 septembre 2025

Aménager les cales est un beau projet, mais quid des places de parkings ?

Les parkings sont toujours plein vers midi, du fait des nombreux restaurants du centre-ville.

Mais également utilisés par les travailleurs des différentes sociétés/entités qui y sont situés.

Certes le réseau de bus va aider à acheminer les citoyens, mais cela va poser bon nombre de problème pour les usagers qui viennent d'un peu plus loin, ou pour qui les horaires des bus ne sont pas du tout adaptés.

Contribution n°2 anonyme le jeudi 25 septembre 2025

Quel beau projet de cet aménagement des Cales de Loire : comment et où la perte de ces emplacements de parking va-t-elle être gérée sachant que, de nombreux emplacements sur les places payantes sont pris par des automobilistes ayant un abonnement mensuel (employés de la mairie, des commerçants ... etc.) Donc, pour ne pas faire mourir le cœur de ville par manque de stationnement, que comptez-vous mettre en place pour les clients des commerçants de la ville ???? Hélas par manque de stationnement, les centres commerciaux vont se frotter les mains.

Bien à vous

Contribution n°3 anonyme lundi 29 septembre 2025

Objet : Questionnement sur la suppression de places de stationnement.

Je souhaite attirer l'attention sur la suppression de places de parking alors que le stationnement existant est déjà très sollicité. Le parking est régulièrement complet, ce qui démontre un réel besoin.

Cette réduction soulève plusieurs inquiétudes :

Avis du 26/08/2025

- Impact économique : la diminution des places proches des commerces risque d'entraîner une perte de clientèle, ou une baisse du panier moyen, car les clients privilégiennent souvent la proximité et l'accessibilité. Sans évoquer le futur Casino, si le projet a pour objectif d'attirer une nouvelle clientèle, ou se stationneront-ils ?
 - Difficultés pour les actifs : les personnes qui travaillent quotidiennement en centre-ville auront de plus en plus de mal à se garer, ce qui pourrait décourager certains de venir travailler dans le périmètre.
 - Absence de solution alternative claire : il est important de savoir quelles solutions sont envisagées pour compenser ces places (nouveau stationnement, zones de dépose-minute, etc.). Je comprends la volonté d'améliorer la qualité de vie en centre-ville, mais il me paraît essentiel de trouver un équilibre entre attractivité commerciale, confort des usagers et vitalité économique.
- Je propose donc qu'une réflexion complémentaire soit menée afin d'anticiper les besoins de stationnement avant toute suppression définitive de places.

Contribution n°4 Proposée par TRANCHAND mardi 30 septembre 2025

Comment allez-vous compenser la perte de stationnement des clients des magasins de cœur de ville qui à ce rythme vont disparaître peut-être au détriment de restauration rapide. Avec l'ouverture prochaine du Casino (entre le personnel et les joueurs ...) les places de parking vont déjà être très sollicitées.

La ville a besoin de réfection de trottoir et de voie cyclable, de protection d'incivisme, pourquoi ne pas prioriser le bien-être des citoyens de votre ville avec ce budget au détriment du tourisme qui est présent que quelques mois.

Contribution n°5 (Salle Martineau) STRECK Christian mardi 30 septembre 2025

Quid de l'aménagement urbain : bancs - poubelles - éclairage au sol, lampadaires, etc.

Contribution n°6 (Courrier) HENRY Bernard le mercredi 1 octobre 2025

Courriel adressé en Mairie de Saumur le mercredi 1er octobre

Questions sur le dossier de présentation au public du projet d'aménagement des cales de Loire :

La Ville de Saumur a publié le dossier de consultation pour le projet des quais et j'en prends progressivement connaissance. L'avis de consultation précise qu'il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de vous. Aussi je vous adresse ces questions ci-dessous :

J'ai noté plusieurs études d'impact. J'ai bien noté notamment le louable souci des chiropédiens.

Pouvez-vous me dire si le dossier comporte une étude d'impact sur l'activité économique des opérateurs fluviaux et donc sur l'attractivité touristique de la Ville ?

Je note un enjeu lié au contexte socio-économique qualifié de faible à modéré. Cette cotation de « modérée » est-elle compatible avec les grandes ambitions touristiques affichées ?

Je note en § 3.2 Justification du projet : Création d'espace pouvant accueillir des activités (...), activités fluviales touristiques.

Pouvez-vous me dire quels sont ces espaces destinés aux activités fluviales touristiques ?

Comment ont été analysés les flux perpendiculaires à la Loire entre la terre et les bateaux :

Flux de passagers valides ou handicapés moteurs, avec stationnement afférent pour transports collectifs et individuels, zones de stationnement piétons abritées des intempéries pour les passagers en attente ou en transit flux de maintenanciers et d'approvisionneurs,

Flux de fluides et d'énergie Eau potable, eaux usées, électricité, (je note 5 bornes Q. Mayaud et 3 Q. Carnot) dépôt et enlèvement des ordures ménagères, verres, recyclables, cartons

Avis du 26/08/2025

Flux d'informations sur l'offre ; ses horaires, tarifs, conditions de vente ? (Via des panneaux d'affichage notamment et des flammes ou drapeaux pour se signaliser) surveillance et sécurité contre les incivilités, les dégradations et les vols ?

En quoi ce projet répond-il vraiment « au grand axe du PLUi qui concerne le développement de l'économie et notamment du tourisme, un important pilier, afin de renforcer l'attractivité du territoire et d'en faire la capitale du tourisme » s'il ne favorise pas vraiment les activités fluviales en anticipant leurs besoins ?

Je dispose actuellement d'une AOT pour fixer un ponton sur le quai Lucien Gautier. Que signifie ce projet pour l'avenir de mon ponton à cet emplacement ? Sans changement ou non renouvellement de l'AOT, précaire par nature ?

Le développement d'activité fluviales envisagé par le projet va sûrement induire l'arrivée et l'escale sur les quais de Saumur de bateaux, bateaux à passagers ou de plaisance.

Il est donc nécessaire, pour être cohérent dans le projet, de prévoir ces évènements.

Quelles sont les dispositions prévues par la Ville pour les accueillir et les services à mettre à leur disposition ? Comment devront-ils faire ?

Lorsqu'il est question de circulation dans ce projet, la circulation des bateaux, vers les bateaux ou venant des bateaux a-t-elle été prise en compte, au titre de la multimodalité ?

L'effraction récente, dans la nuit du 18 au 19 septembre 2025 sur la base nautique Mil-locheau sur des locaux mis à ma disposition par convention avec la mairie est venue fragiliser les gonds et paumelles de la porte du bungalow, (comme a pu le constater le serrurier de la Ville, venu efficacement remplacer les verrous fracturés) ce qui repose la question de son renouvellement ; J'ai déjà adressé deux courriers pour demander un doublement des surfaces de ce local à fonction principalement de réserve alimentaire de manière à suivre et anticiper le développement de mon activité, au bénéfice des passagers et de la Ville. Le maire m'a donné verbalement un accord de principe. Savez-vous ce qu'il en est ? Je reste à votre disposition pour avancer sur ce dossier avec vous et soutenir ainsi les ambitions du territoire.

La Ville doit bien comprendre que, sans des locaux à terre fonctionnels, à bord d'eau, d'accès facile, relativement protégé des inondations, il sera vain d'espérer développer l'offre touristique fluviale.

Contribution n°7 LEROY Yannick jeudi 2 octobre 2025

L'ouverture du projet de consultation de l'aménagement des quais de Loire était attendu par les membres de notre association qui sont les défenseurs, utilisateurs et promoteurs de la Loire Saumuroise. Il en résulte la principale question de savoir pourquoi le projet est bien rattaché à la ville mais ne semble pas relié à la Loire, alors que dans les objectifs on peut lire : Stimuler l'attractivité par de nouveaux usages et qu'il est prévu la création d'espaces pouvant accueillir des activités fluviales. Nous aurions pu penser qu'un minimum d'organisation, en prévoyant des espaces dédiés au fluvial touristique de passage puisse être pris en compte. Qu'en est-il exactement ?

Nous sommes prêts à faire la promotion de Saumur auprès des amoureux du Fluvial mais nous avons besoin de savoir si nous serons capables de les accueillir.

Contribution n°8 anonyme lundi 6 octobre 2025

La restauration des parties en pavé sera-t-elle bien faite à l'identique : pavés de grès en place posés sur lit de sable sans joints comme actuellement ? Il serait dommageable de dénaturer cet ouvrage portuaire du XVIII/XIX siècle unique en son genre et en secteur protégé.

Contribution n°9 Frémont Éric mercredi 8 octobre 2025

Saumur qui se tourne vers la Loire, son fleuve nourricier, en réhabilitant ses quais, en voilà une bonne nouvelle ! Mais c'est quoi "un quai" ? Selon le dictionnaire, "Un quai est un dispositif permettant le chargement et le déchargement de passagers et de biens au bord d'une

Avis du 26/08/2025

étendue d'eau." Lors de la réunion de présentation du projet il a été mentionné que les bateaux ne seront pas oubliés... Les mariniers sont donc, en partie, rassurés.

Contribution n°10 anonyme jeudi 9 octobre 2025

Je trouve remarquable l'évaluation environnementale de ce beau projet situé en zone Natura 2000 et arrêté de biotope. Je trouve regrettable qu'il n'en soit pas de même pour les feux d'artifices tirés en face à l'évidence dommageables à la faune (sternes, Chiroptères).

Contribution n°11 DESBOUIGES Cédric dimanche 12 octobre 2025

Dans le cadre de l'aménagement des cales de Loire MAYAUD et CARNOT, étant commerçants rue Saint Jean "boutique FEDORA", nous vous apportons notre contribution.

- Suppression de 124 places cale CARNOT
- Suppression de 150 places cale MAYAUD (dont 13 déjà supprimées pour "Croisières Saumur Loire")
- Besoin de 250 places (20% du ERP) pour le futur casino, surtout les samedis (dossier ERP 1250 personnes jour)
- Bâtiment en réhabilitation place Marc Leclerc besoin 80 places suivant article de presse
- réorganisation place Marc Leclerc et les rues adjacentes 410 places
- Occupation tous les jours de place Marc Leclerc et des rues adjacentes environ 150 véhicules
- il faut plus de 8 minutes à pied (personnes de 54 ans) pour arriver place Bilange
- Parking du Chardonnet, de l'Europe pleins tous les jours de la semaine

Suivant ces données il manquera 344 places de stationnement, dont 274 places en accès direct avec le centre-ville

Notre ressenti, le commerce de centre-ville va mourir en claquement de doigts s'il n'y a pas une alternative de 350 nouvelles places à proximité directe de ce dernier.

Contribution n°12 LEROY Yannick dimanche 12 octobre 2025

Cet aménagement dont le but est de mettre en valeur l'accès à Saumur soigne son image certes, mais c'est un peu dommage que seul les riverains Saumurois puissent en profiter. Que par nécessité l'accès au VL soit limité, mais que l'accès cycliste avec au centre du projet le syndicat d'initiative avec à chaque extrémité un trafic vélo important et qu'au centre le pont Cessart représente également un passage de vélos ou assimilés, il ne soit pas prévu dans l'aménagement une piste cyclable sécurisée. Les cyclistes devront cohabiters avec les VL alors qu'on sait que cette cohabitation est souvent difficile et peu sécurisante. Ne serait-il pas souhaitable, puisque la ville revendique être une ville de vélo, de les protéger et leur donner envie de découvrir calmement le centre-ville.

Contribution n°13 anonyme lundi 13 octobre 2025

Promenade PMR Lors de la première réunion d'information du 30 septembre, vous indiquez d'abord que "La circulation cyclable prévue au projet est sur la route et non sur la promenade PMR créée sur la cale". Puis, immédiatement après, " Un équilibre a été trouvé avec une largeur de cheminement de 4 mètres qui permettra un partage d'usages et une cohabitation piétons/cycles". Les deux propos me semblent contradictoires. Pour ma part, je crois très souhaitable d'avoir deux pistes bien séparées, comme rue de Chanzy, car le piéton vieillissant que je suis subit trop souvent les incivilités des cyclistes sur les trottoirs (quand ils existent) et apprécierait d'avoir (enfin !) une promenade sécurisée et sereine le long de la Loire.

Contribution n°14 anonyme mardi 14 octobre 2025

Comment est assuré le ravitaillement en eau potable et le traitement des eaux usées des bateaux logements, restaurants, hébergements de loisirs... ?

Avis du 26/08/2025

Contribution n°15 REGNIER Louis mercredi 15 octobre 2025

C'est un beau projet (si la ville en a les moyens) !!!

Trois questions :

- combien de places de parking le Casino va t'il utiliser selon ses activités (estimations selon les périodes hivernale et estivale) ?
- comment sera effectuée la compensation des places de parking perdues en raison de ce réaménagement et de l'installation du Casino ?
- quel est le coût global de ce réaménagement ?

Contribution n°16 BADER Jacques samedi 18 octobre 2025

Les parkings des quais de Loire sont l'atout principal de Saumur pour l'attractivité du centre-ville, et tout particulièrement le quai Mayaud qui dessert la rue de la Tonnelle, la rue St Jean, la place St Pierre, la place de la Bilange, le théâtre et l'hôtel de ville.

Ne répétons pas les erreurs de nombreuses villes qui, en supprimant les parkings de proximité, ont signé, de fait, la désertification des commerces et la vie même des coeurs de ville, au seul profit des hypermarchés de périphéries.

Saumur fait l'exception à ce jour : ne détruisons pas notre atout principal, car les parkings éloignés Marc Leclerc, Chardonnet et Europe, ne compenseront pas, nous le savons tous, les suppressions des parkings des quais.

En effet, un accès rapide (personnes âgées comme les autres d'ailleurs) est primordial pour la bonne fréquentation du cœur de ville.

Tournons-nous au contraire vers une autre solution qui pourrait conserver l'atout des parkings des quais de Loire, en superposant une ou plusieurs plateformes piétons au-dessus des parkings (puisque le relief le permet).

Avantages : masquer la vision des voitures garées et offrir aux piétons et touristes un accès et une vue panoramique jusqu'au pied de la Loire, et quel que soit le niveau de l'eau.

Les surfaces de cette ou ces plateformes piétons pourraient être évolutives en fonction de leur fréquentation et des budgets financiers de la Ville, tout en maintenant le parking de proximité et l'activité commerciale primordiale de l'hypercentre.

Contribution n°17 François CHOVENT mardi 21 octobre 2025

Bonjour, merci pour ce projet dont nous parlons depuis plus de 20 ans maintenant. Les grandes lignes retenues semblent être dans la lignée du rapport qui a été publié par l'Université de Tours en 2006-2007. Ce rapport mettait également en évidence la nécessité absolue de prévoir du stationnement (la suggestion était en souterrain pages 49 et suivantes) sur la zone occupée par la place de la République. Pouvez-vous confirmer que cette donnée a bien été prise en compte ? Il serait en effet illusoire de penser que les places réalisées sur l'île remplaceront les quais et le stationnement en surface même si leur réalisation est une bonne chose. Dans le cas contraire, ce projet enfoncera encore plus la ville dans sa désertification et affaiblira le commerce du centre-ville. Inutile d'imaginer de nombreux étages souterrains dont le coût et la faisabilité seraient sans aucun doute dissuasif mais il faut se fixer un objectif aux alentours de 300 places. Enfin, le long de la promenade qui sera proposée il serait intéressant de prévoir une ou deux aires de jeux permanente à l'année dans l'esprit de ce que l'on peut trouver à Sanary sur mer. Et, comme il est toujours important de rêver, la passerelle piétonne qui était envisagée pour rejoindre l'île d'Offard au niveau de la guinguette serait un vrai plus permettant ainsi une promenade à 360 degrés. Merci et bonne réflexion à vous.

Contribution n°18 Yannick vendredi 24 octobre 2025

Avis du 26/08/2025

Nous prenons acte de votre réponse à nos interrogations sur le sujet. Malheureusement votre réponse confirme les craintes que nous pouvions avoir lors de la présentation. Pour que des bateaux puissent utiliser les points d'apports de réseaux, il faudrait qu'ils puissent accoster. Les anneaux d'amarraiges, c'est du patrimoine qui avaient vocation à l'amarraje certes mais pour des chargement déchargement de bateaux, ce qui aujourd'hui n'est pas adapté pour recevoir les bateaux, c'est du patrimoine qui doit rester, mais qui ne peut pas être assimilé à faciliter l'amarraje aujourd'hui.

Vous parlez également de ponton, il est bien évident que lors de la construction des quais, même si j'étais un peu trop jeune pour m'en rappeler ça n'existe pas ; ce genre d'équipement non adapté à la Loire au niveau beaucoup trop fluctuant, deviennent des obstacles à partir d'un certain niveau et entre nous cela n'a rien de patrimonial. A l'époque du fonctionnement des quais l'accostage s'effectuait sur des parois verticales qui au fil des années se sont transformées en parois talutées qui ne permettent plus l'approche de bateau. Le projet ne prévoyant pas une zone de remise à l'état identique des rives de quais, nous comprenons que l'aménagement de ce qu'on appelle encore des quais est en fait un lieu de promenade qui ne permettras pas l'accès à SAUMUR pour l'arrivant de la Loire. Je dirai même que le non traitement des rives pour une remise à l'identique, va provoquer la multiplication des pontons puisque cela deviendra la seule solution pour rejoindre la rive.

Au nom des mariniers Saumurois de l'association Saumur et les Bateaux de Loire, ce choix malheureusement, nous défenseur du patrimoine nous ne pouvons pas le cautionner et nous regrettons de voir les quais privés de bateaux, c'est un peu comme si le casino n'avait pas de porte pour l'entrée du public.

Contribution n°19 anonyme vendredi 24 octobre 2025

La question des parkings à Saumur devient de plus en plus cruciale. Il serait intéressant que le projet ne supprime pas trop de places de stationnement.

Contribution n°20 Bastien lundi 3 novembre 2025

Bonjour, je pilote la maison des vins d'Anjou SAUMUR au 7 quais Carnot.

Je n'ai à ce jour jamais été mis dans les boucles des travaux.

Aussi je prendrai part aux prochaines réunions. J'attire votre attention sur les difficultés existant devant notre bâtiment qui comprend 1 arrêt de bus, une place de livraison et une place handicapée. Nos vignerons qui livrent sont régulièrement dérangé par des incivilités de personnes ne respectant pas la notion de "livraison" ce qui pose aussi problème avec la place handicapé.

Encore la semaine passée, la police est venue nous voir pour nous demander des explications.

Aussi dans le cadre des nouveaux aménagements j'ignore si une réflexion peut être engagée sur le sujet mais elle nous serait utile.

Contribution n°21 CHASSAIN Geneviève vendredi 14 novembre 2025

Ce projet d'aménagement des cales de Loire, aussi séduisant soit-il, répète pourtant les mêmes erreurs des villes moyennes en matière de suppressions de parkings de proximité (qui ne seront pas compensés par les parkings Marc Leclerc, Chardonnet et Europe, éloignés du cœur de ville).

Pour exemple, à Châtellerault, l'aménagement des quais de Vienne a provoqué, par une suppression analogue de parkings, la désertification du centre-ville, en habitants comme en commerces, pour atteindre actuellement un taux de vacance commerciale record de 22,9% et 44 vitrines vides pour la seule rue Bourbon, rue piétonne principale. Il est donc impératif, pour éviter les mêmes effets, que le porteur de projet revoit ses plans pour, au minimum, maintenir le nombre de parkings de proximité des quais de Loire, déjà souvent saturés les

Avis du 26/08/2025

jours de marché ou de manifestations. Dans l'intérêt de la ville de Saumur et de l'attractivité de son cœur de ville (avec déjà 13,4% de taux de vacance commerciale), nous ne pouvons qu'émettre, Monsieur le Commissaire Enquêteur, un avis négatif à ce projet en l'état.

Contribution n°22 PENOT Josée mardi 18 novembre 2025

Si plus de 300 places de stationnement disparaissent suite à la mise en œuvre de ce projet, le risque est une désertification du centre-ville de Saumur, avec toutes ses rues commerçantes si agréables. Une évolution similaire s'est produite dans nombre de villes en France. Et l'absence de solution alternative pose problème, qui sera rendu plus complexe avec la présence du Casino à proximité.

Contribution n°23 anonyme mardi 25 novembre 2025,

Je suis personnellement très attaché au patrimoine de la ville de Saumur, à son histoire, à la superbe restauration de son cœur de ville, ainsi qu'à la construction d'un Casino quai Carnot, un plus pour la vie du centre-ville dont l'accessibilité piétonne a su, jusqu'alors, être préservée grâce essentiellement aux emplacements parkings de proximité que sont les cales de Loire. Si ce projet d'aménagement ambitieux des cales paraît séduisant, la réduction de ses places de parking, en réponse à la mode "sans voiture", sous couvert des exigences de l'UNESCO, est une fausse bonne idée. En effet, la vie économique du cœur de ville est directement liée à cette accessibilité, comme le démontrent, hélas, les erreurs successives des villes moyennes environnantes qui, en réduisant les parkings, ont désertifié les rues piétonnes au profit des zones commerciales extérieures.

Pour que continue la vie et le commerce du cœur de Saumur, je vous exprime, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mon opposition à ce projet dans sa configuration actuelle.

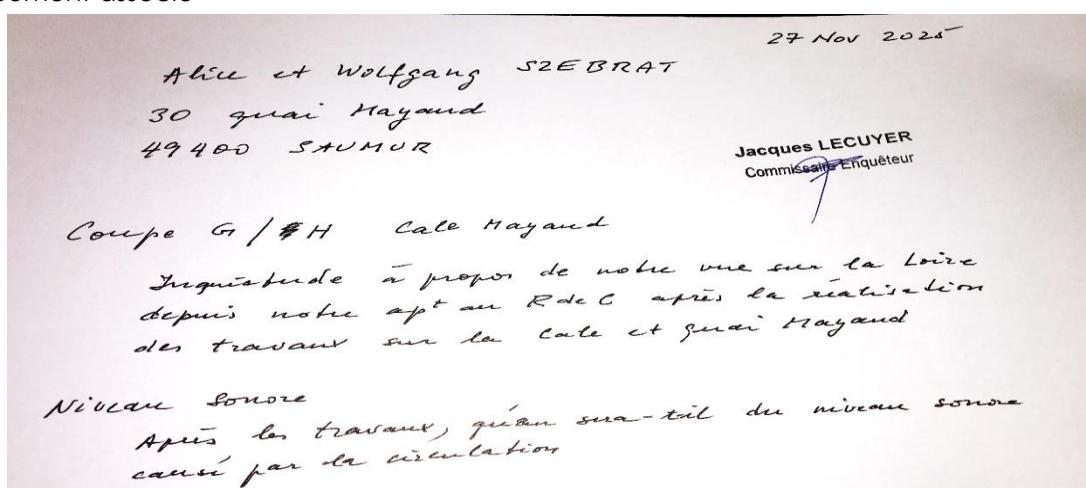
Contribution n°24 Pavés dans la Loire mardi 25 novembre 2025

Si la suppression des zones bitumées va dans le sens d'une réfection patrimoniale, il n'en va pas de même de la dépose et repose des pavés avec joints coulés furent-ils à la chaux. A ma connaissance cet ouvrage remarquable, comme on peut le constater sur les parties préservées, est en pavés posés bords à bords sur lit de sable avec joints au sable. Il est probable que les carrières de grès ("dormants") se trouvent sur les hauts de St Hilaire-St Florent derrière l'aérodrome dans les bois de l'Armée.

Contribution n°25 (Salle Cocasserie) Monsieur et Madame SZEBRAT jeudi 27 novembre 2025 permanence du Commissaire Enquêteur.

Coupe G/H Cale Mayaud: Inquiétude à propos de notre vue sur la Loire depuis notre appartement au rez de chaussée, après la réalisation des travaux sur la cale et quai Mayaud.

Niveau sonore : Après les travaux, qu'en sera-t-il du niveau sonore causé par la circulation ?
1 document associé

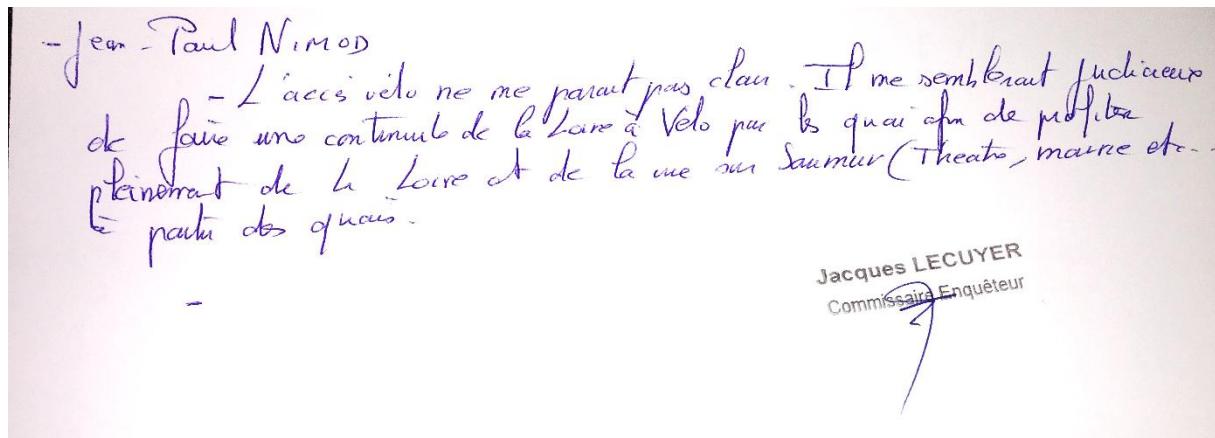


Avis du 26/08/2025

Contribution n°26 (Salle Cocasserie) Jean Paul NIMOD jeudi 27 novembre 2025 permanence du Commissaire Enquêteur :

L'accès vélo ne me paraît pas clair. Il me semblerait judicieux de faire une continuité de la Loire à vélo, par les quais afin de profiter pleinement de la Loire et de la vue sur Saumur (Théâtre, mairie, etc....) à partir des quais.

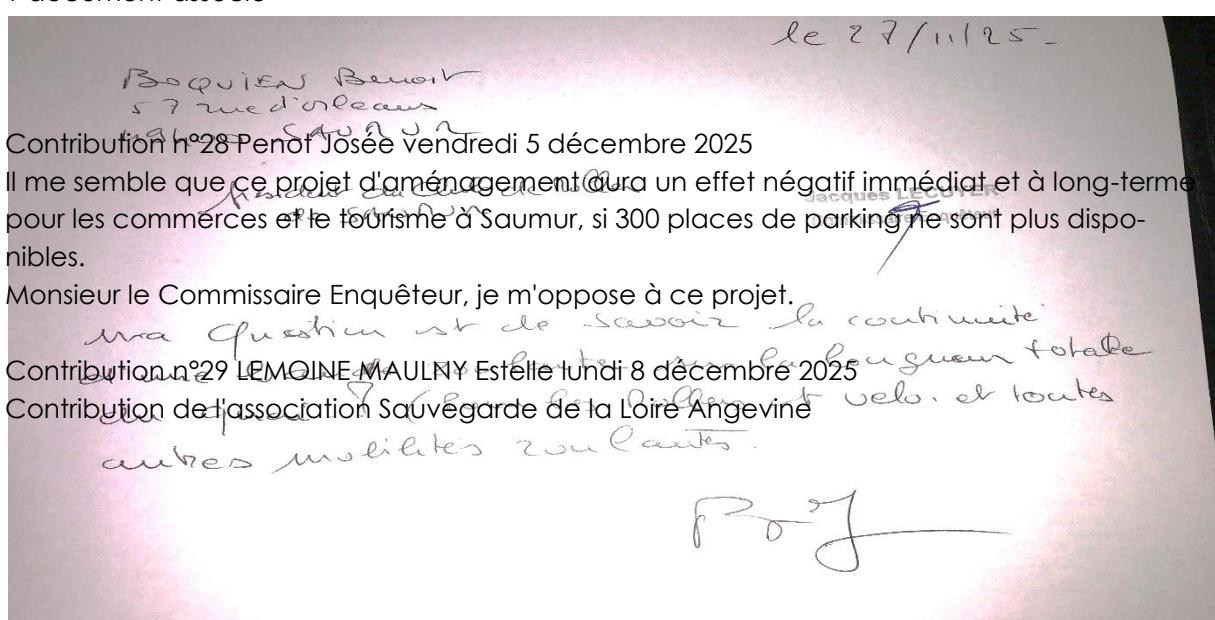
1 document associé



Contribution n°27 (Salle Cocasserie) Benoît BOQUIEN Président du club de Roller jeudi 27 novembre 2025 permanence du Commissaire Enquêteur :

Ma question est de savoir la continuité d'une bande roulante sur la longueur totale du quai ? (Pour les Rollers et vélos et toutes autres mobilités roulantes).

1 document associé



Avis du 26/08/2025

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

Association agréée par arrêté préfectoral du 13 février 2023 - Membre de "La Sauvegarde de l'Anjou" et du "Comité Loire Vivante"
14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS
<http://www.sauvegarde-loire-angevine.org> contact@sauvegarde-loire-angevine.org

Angers, le 07 décembre 2025

Monsieur le Président
Commission d'enquête publique
Consultation publique Aménagement des cales

Monsieur le Président,

En tant qu'association attentive à la préservation de la Loire et de son patrimoine, l'association souhaite se prononcer sur l'aménagement des cales de Loire.

Nous souhaitons d'abord mettre en avant la qualité des études réalisées pour ce projet.

Ce projet de réhabilitation des quais permettant à la commune de Saumur de s'ouvrir encore davantage vers son fleuve, est une bonne nouvelle, sur un territoire classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Il s'agit essentiellement d'aménagements touchant à l'urbanisme de Saumur, sans incidence sur l'hydraulique de la Loire. Le libre écoulement du fleuve est respecté.

On note avec satisfaction la restauration du pavage historique sur l'ensemble des deux quais ainsi que le préconise l'orientation 1 du Plan de gestion du « Val de Loire, patrimoine mondial », dans le sens d'une réfection patrimoniale (joints coulés à la chaux notamment).

Le stationnement des voitures sur les cales est en très notable diminution. 71 places au lieu de 155 pour la cale Carnot et 53 places au lieu de 165 pour la cale Mayaud. La suppression notable de places de parking et la création d'une promenade piétonne accessible à tous sont un signe positif d'une volonté de mettre en valeur ce patrimoine historique remarquable. On peut noter qu'il aura fallu 14 ans pour que soit prise en compte l'Orientation 1 du Plan de gestion du " Val de Loire, patrimoine mondial " concernant, en particulier, la réduction de l'emprise des stationnements automobile sur les bords de Loire. Il aurait, d'ailleurs, été souhaitable d'aller encore plus loin sur la gestion de ce stationnement, positionné en zone inondable, à l'image de ce qui a été réalisé à Orléans. Dans cette ville, les travaux réalisés ont ajouté une forte valeur ajoutée à ces espaces, avec des activités retrouvées ou réinventées.

En conclusion, la Sauvegarde de la Loire angevine exprime un avis favorable à l'égard de cet aménagement des cales de Loire et de la place Kléber.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Estelle Lemoine-Maulny

Avis du 26/08/2025

Contribution n°30 MADANI, Keyvan mardi 9 décembre 2025

Bonjour, je voudrais préciser que la manque de place de stationnement a un effet très important sur le passage de mes patients au cabinet médicale située à 57 Quai Mayaud. En effet j'ai des patients très âgées (230 plus de 80 ans++ dont 192 en affections longues durée). Leur passage au cabinet médical va être très perturbé. En plus deux jours par semaine j'ai des visites pour mes patients qui ne peuvent pas se déplacer et qui sont les résidents des Elhad ou Maisons de Seniors et vous imaginez qu'en retour à mon cabinet je ne pourrai même pas me stationner. Je sais que quand vous pensez aux travaux publics c'est pour faire du bien et les nouveaux excellents travaux du centre-ville le montre MAIS+++ réduction des places de stationnement est une grande erreur+++++. Personnellement si je suis vraiment gêné, malgré que je sois très bien ici, Je quitterai saumur et je continue ma retraite active ailleurs si ce projet se réalise.

Contribution n°31 Leret Evelyne mardi 9 décembre 2025

Très beau projet d'aménagement des cales.

Très bien, les traversées de la route devant la mairie, la place St Michel et le futur Casino.

Prévoir des animations calmes/zen, pas trop bruyantes pour le bien-être des riverains (humains et animaux !), avec des illuminations raisonnables (pour les mêmes raisons).

Aménager des places de parking aux deux extrémités de la promenade.

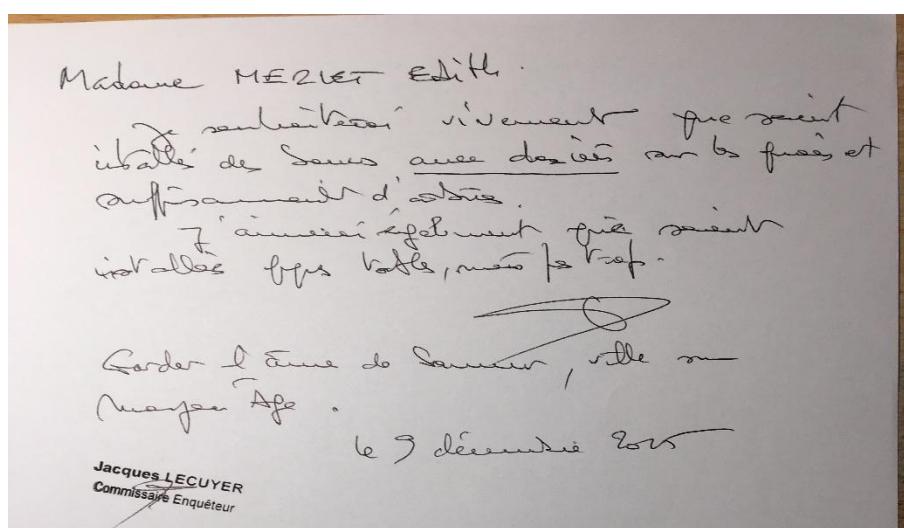
Et, un jour, plus tard, envisager un ascenseur pour monter au château, du côté de la place St Michel ?

Contribution n°32 MERLET Edith mardi 9 décembre 2025

Je souhaiterai vivement que soient installés des bancs avec dossier sur les quais et suffisamment d'arbres. J'aimerai également que soient installés quelques tables, mais pas trop.

Garder l'âme de Saumur, ville du moyen âge.

1 document associé



Contribution n°33 anonyme mercredi 10 décembre 2025

Concernant la restauration du pavé et vous convaincre de l'inesthétisme et de l'anachronie des joints coulés à la chaux par rapport aux joints au sable enherbés par les limons de crue, il vous suffit d'aller voir les tests fait au bout de la cale Mayaud au niveau de la place St Michel. Si je conçois que la promenade piétons/PMR soit modifiée (aplanie et revêtement lisse), je trouverai regrettable de ne pas respecter un tel patrimoine du XVIII/XIX siècle dans un secteur protégé où les ABF exigent parfois des fenêtres à simple vitrage mais laissent massacrer des façades comme rue du Prêche à l'angle de la Grand Rue.

Avis du 26/08/2025

Contribution n°34 anonyme jeudi 11 décembre 2025

Je me questionne beaucoup sur le manque de places que cela va engendrer pour la suite vivant en ville et appréciant l'effort écologique et social de ce projet cela est déjà très compliqué de stationner.

Contribution n°35 Association Saumur et les Bateaux de Loire dimanche 14 décembre 2025

Votre réponse à la contribution n°18 :

Le fait que le projet n'indique pas la mise en place d'équipements ou d'aménagements semble indiquer que l'amarrage de bateau de passage ne pourra pas se faire au droit des aménagements spécifiques permettant le raccordement aux réseaux. Preuve : dans le cadre de cet aménagement, ceux prévus pour des amarrages permanents avec A O T figurent ; ce qui est une autre démarche administrative. Ce point mérite un examen attentif car il concerne la navigation actuelle et future sur la Loire en bateaux traditionnels ou plus récents donc aménagés pour répondre aux normes environnementales en la matière.

Contribution n°36 VéLo 228 Anjou-Maine lundi 15 décembre 2025

L'association VéLo 228 Anjou-Maine, souhaite rappeler l'obligation du respect de l'article L228-2 du code de l'environnement dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie.

Pour faire valoir ce que de droit, Les membres du CA.

Contribution n°37 Bréchet Julien lundi 15 décembre 2025

L'article L228-2 du Code de l'Environnement impose qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements soient mis en place. Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. Toutes les études menées en France (et à l'étranger) montrent que la sécurité pour les différents modes de mobilités est assurée par des voies physiquement séparées pour chaque mode de déplacement (pistes cyclables notamment) alors que les risques d'accidents subsistent sur des espaces partagés, ou des voies séparées uniquement par des bandes de peintures (bandes cyclables), lignes de peinture qui sont régulièrement franchies par des véhicules. Les réaménagements des cales de Loire sur le secteur de Saumur créeront des zones où les cyclistes se trouveront sur des voies partagées avec les véhicules motorisés (voitures, bus, poids-lourds...). Dans le projet présenté, le niveau de sécurité pour les usagers des mobilités douces/actives seront dégradés alors qu'actuellement certaines des portions modifiées sont sécurisées (piste cyclable séparée de la chaussée pour auto/poids-lourds).

Je ne comprends pas qu'à une époque où on vise à améliorer la cohabitation des différents modes de transport, sur un axe Est- Ouest structurant du Saumurois (pour les usagers du quotidien comme pour les usagers de la Loire à Vélo), on fasse le choix de dégrader la sécurité des usagers les plus fragiles (vélos notamment) en les plaçant sur les voies des voitures/poids-lourds.

Le Baromètre Vélo national fait apparaître des insuffisances de sécurisation pour les piétons et les vélos. Il me semble vraiment dommage de ne pas intégrer ces aspects dans le cahier des charges d'un aménagement censé durer plusieurs dizaines d'années. Le surcoût serait minime à la conception et beaucoup plus élevé en correctif. La responsabilité des collectivités pourrait être recherchée en cas d'accident sur des aménagements mal sécurisés (cf. Juris-prudence). Le coût économique et humain risque donc d'être plus élevé par cette conception inadaptée.

Contribution n°38 CASTEX Patrice mercredi 17 décembre 2025

Pour faire suite à la réunion du 16/12, merci pour ce grand et beau projet.

Suite à la malheureuse intervention de M. Henri, je réagis et attire votre attention : si de votre

Avis du 26/08/2025

compétence, ne pas laisser cette entreprise prendre le monopole des quais. La concurrence instaure une dynamique qui pousse à se réinventer. Je pense qu'il faut laisser une place majoritaire aux "vrais bateliers", ceux qui construisent les toues, qui les rénovent, qui sont bénévoles.....les familles, la grande remontée et d'autres beaux projets d'accueil.

Contribution n°39 Jacques LECUYER Commissaire Enquêteur mercredi 17 décembre 2025
 Madame, Monsieur, Je souhaiterai que vous me produisiez un plan de situation de Saumur, comportant les aires de stationnement existantes et projetées, avec mention du nombre de places disponibles et de l'indication de temps pour un piéton, pour se rendre depuis cet endroit, au centre-ville.

Contribution n°40 anonyme mercredi 17 décembre 2025

Choix cornélien que ce projet suscite : embellir les quais de Loire (sans chiffrage du projet) et réduire irrémédiablement les stationnements de proximité que représentent les cales de Loire, atouts principaux pour la fréquentation du cœur de ville, soumise déjà à rude épreuve pour les commerçants. Par ailleurs, n'y a-t-il pas contradiction entre l'ouverture prochaine du casino au centre-ville et la réduction du stationnement ?

Il aurait été judicieux de faire préalablement une enquête auprès des usagers des parkings des cales de Loire sur leurs motivations, leurs réactions et éventuels reports d'achats si impossibilité de stationner à proximité. Même chose pour les résidents qui ne trouveront plus à se garer. Ne pouvons-nous pas utiliser partiellement le budget de ce projet, comme le suggère la contribution n° 31, à l'installation d'un ascenseur, comme à Chinon, entre la place St Michel et le château, pour améliorer la fréquentation de celui-ci, et à l'inverse, permettre l'accès direct de son parking au cœur de ville ? A l'heure d'une constatation unanime de l'influence directe de la suppression des parkings de proximité sur la désertification des centres villes, merci, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'enregistrer, à regret, un avis négatif à ce projet, dans sa définition actuelle.

Contribution n°41 BELLIER François mercredi 17 décembre 2025

Ce projet semble intéressant pour la ville de Saumur mais n'a-t-il pas été créé en priorité pour le futur casino et ses joueurs ?

La ville de Saumur reçoit de nombreux visiteurs et touristes tout au long de l'année mais surtout au cours de la saison touristique.

On peut souvent les apercevoir prendre des photos du château et du quartier de la place Saint Pierre depuis le pont Cessart. Mais après ils n'ont que les parkings du centre-ville devant la mairie et des quais pour profiter de la Loire et de la vue sur le château !

Nul doute qu'un bord de Loire aménagé sur l'île d'Offard, entre le pont Cessart et le quai de la Marine, avec des allées piétonnes, des espaces végétalisés, des bosquets, des bancs, permettraient aux Saumuroises et Saumurois, aux nombreux visiteurs et touristes de se promener en bord de Loire, de bénéficier d'un excellent point de vue sur la ville de Saumur ou tout simplement de se ressourcer à proximité du fleuve royal tout en s'imprégnant d'un joli paysage.

Contribution n°42 anonyme mercredi 17 décembre 2025

Je suis contre ce projet, et plus particulièrement à la suppression des places de stationnement au profit d'un espace entièrement piétonnier, c'est une aberration totale et une insulte à tous les riverains, touristes et gens de passage.

Contribution n°43 anonyme mercredi 17 décembre 2025

La revitalisation du centre-ville devrait être une priorité, or, on va encore et encore* limiter la possibilité de stationnement. Ceci fera peut-être venir des touristes résidant en hôtels où chambres d'hôtes, mais va encore pénaliser les saumurois désirant faire leurs courses en ville.

Avis du 26/08/2025

Habitant au centre-ville, je suis peu concerné, mais je constate la fermeture progressive de plusieurs boutiques. Et du cinéma. Saumur, action cœur de ville, ville morte dans 10 ans ?? Sauf guinguettes et cafés ??

* Depuis 15 ans, on a perdu les possibilités de stationner place st Pierre, place billange, rues piétonnes autour de la rue st Jean, sur les quais... On va encore perdre des places sur les quais, et aussi au bénéfice du Casino. Le parking du Chardonnet est archi plein. Pas étonnant que les commerçants se plaignent. Seuls les centres commerciaux en périphérie en profitent.

Contribution n°44 anonyme mercredi 17 décembre 2025
CONTRR ce projet

Contribution n°45 Pavés dans la Loire mercredi 17 décembre 2025

Pour la restauration des parties en pavés, plutôt que des joints beurrés - fussent-ils à la chaux - pourquoi ne pas reprendre comme aujourd'hui des joints enherbés qui présentent des avantages patrimoniaux, esthétiques, écologiques, hydrauliques et de gestion (pas de recharges comme pour les joints sable initiaux) ?

Contribution n°46 anonyme mercredi 17 décembre 2025
Monsieur Goulet veut encore récupérer des voix !!!

Qu'en est-il des autres quais de la marine, du marronnier et des autres qui sont de l'autre côté de la mairie.

Pourtant, c'est de ce côté que les touristes passent le plus souvent.

Aucun entretien, voire très peu. Les ronces envahissent le bord de la Loire.

Alors, nous voulons simplement vous dire que pour le fleuron de notre ville, pensez à faire le maximum pour tous les Saumurois et les visiteurs si vous souhaitez qu'ils reviennent.

Contribution n°47 anonyme mercredi 17 décembre 2025
Beau projet, n'oubliez pas les poubelles car actuellement les quais sont dégueulasses

Contribution n°48 association Saumur et les bateaux de Loire mercredi 17 décembre 2025
Les échanges verbaux lors de la dernière réunion de la consultation nous laissent penser que la navigation des bateaux traditionnels ou celle des bateaux à vocation touristique est reconnue et pourra faire l'objet de considération pour la suite du projet d'aménagement en vue de permettre un accès à la ville aux bateaux de passage. Pour ce faire, un lieu le plus propice possible devra être déterminé et réservé aux accostages temporaires. Ce lieu devra être équipé pour permettre à la navigation, même classée patrimoniale, de satisfaire aux respects des normes environnementales actuelles. Des amarrages plus en rapport avec la navigation actuelle dans le respect du patrimoine pourraient y être installés. Des emplacements existent déjà avec des escaliers existants et des anneaux d'amarrage ; il suffira de leur redonner leur vocation et de les faire évoluer pour permettre aux bateaux utilisateurs de respecter les nouvelles normes imposées : réceptacles poubelles, vidange eaux noires etc. La navigation sur la Loire grâce aux travaux des associations, aux méthodes de construction de bateaux traditionnels favorise une navigation touristique en constante évolution et demandeuse d'accès au patrimoine, la reconnaissance de ce travail par les plus hautes autorités prouve bien la nécessité de l'encourager et de répondre à ses besoins. Cette portion de Loire, l'une des plus demandées par les touristes en recherche de patrimoine mérite certainement de retrouver sa navigation avec les accès aux villes riveraines, pour le bonheur de tous.

Avis du 26/08/2025

Contribution n°49 anonyme jeudi 18 décembre 2025

Deux faces d'une même pièce.

D'un côté je trouve ça très bien et on pourrait même aller encore plus loin dans cette réhabilitation. Mais de l'autre, étant commerçant à Saumur, je m'inquiète pour les places de parking perdues. Pas pour les touristes ou visiteurs de passage, il y a suffisamment de parking payant, mais pour les vrais utilisateurs de ces quais, les travailleurs de Saumur. Ceux qui chaque matin investissent ce parking gratuit. Si vous supprimez ces places, ou vont-ils aller ? Au chardonnet ? Il est déjà plein.

SI VOUS SUPPRIMEZ CES PLACES, IL FAUT OFFRIR À TOUS LES TRAVAILLEURS DU CENTRE VILLE UN ABONNEMENT GRATUIT AUX PARKINGS DU CENTRE.

Contribution n°50 Canivez Patrick jeudi 18 décembre 2025

A mon avis il n'y a pas suffisamment de parties végétalisées sur le projet 2 cale Mayaud. L'ombre d'arbres serait appréciable les jours de soleil et de chaleur en été pour une petite promenade ou se reposer sur des bancs, s'il y en a de prévu ? Existe-t-il des endroits pour se reposer sur des bancs justement ?

Contribution n°51 BALIGNAC Françoise jeudi 18 décembre 2025

Excellent idée sur le papier mais est-il prévu de réduire la circulation intense sur les quais (voitures, poids lourds, cars) ? Car la pollution de l'air et la pollution sonore réduisent considérablement l'agrément !

Contribution n°52 Chevallereau Jérémy jeudi 18 décembre 2025

Rendre plus accessible et plus agréable pour les piétons. Rendre possible des manifestations (exposition, concert, marché, guinguette,). Mais ne pas oublier l'importance des parkings gratuit avec un nombre de place conséquent. Sans les deux parkings gratuits, il y aura moins de monde à se promener en ville.

Contribution n°53 anonyme vendredi 19 décembre 2025

Ce beau et couteux projet serait certes bénéfique aux touristes (s'ils peuvent trouver à se garer), mais préjudiciable aux Saumurois qui aiment leur cœur de ville, promis, sans parkings de proximité, à une désertification irréversible.

Non à la réduction des parkings des cales de Loire, donc non à ce projet tel qu'il est actuellement défini.

Contribution n°54 anonyme vendredi 19 décembre 2025

Bonjour, travaillant sur la périphérie de Saumur, je constate depuis les travaux de piétonnisation du centre-ville des difficultés à pouvoir accéder à nos services : banques, assurances, mairie, etc. En effet il nous faut prendre la voiture pour les atteindre car il n'y a pas de bus qui passe à proximité du travail. Les stationnements deviennent rares ou lointains. Cet aménagement supplémentaire viendra compliquer encore plus la situation alors que les places de parking sur le bord de Loire resteraient les dernières options simples. Et encore une partie ouest des quais est bloquée par des blocs de pierre, imaginons les avantages pour les habitants à les avoir accessibles. Maintenant nous allons soudainement les utiliser pour l'aménagement ? Je prédis un avenir identique à celui de Châtellerault où les commerces de centre-ville (pour ceux qui restent et ils sont rares) se meurent gentiment alors qu'il est difficile de se garer dans le centre ou bien sur le parking central cher mais "paysagé". Et ce alors que tout Châtellerault est ceinturé de zones commerciales très actives car bien aménagées pour les accès en voiture et dont les places de parking nombreuses et gratuites permettent aux habitants de faire rapidement les courses. Alors oui ce projet sera beau pour les touristes qui y séjournent pour quelques jours et n'en verront que les beaux aspects et n'auront pas le temps d'en voir les

Avis du 26/08/2025

désagréments. Néanmoins n'est-ce pas paradoxal de développer un nouveau pôle d'attraction qu'est le Casino pour ensuite restreindre en face les places de parking pour les joueurs ? Où est la logique ? Il est possible d'améliorer la vie sur Saumur en considérant d'autres options et je souscris à la Contribution n°41 par BELLIER François. Il est également possible d'améliorer les quais actuels en les rénovant et en y intégrant plus de végétal sans pour autant les transformer en parcs. Maintenant il faut aussi prendre le point de vue du taux d'utilisation :

- les quais actuels sont quotidiennement utilisés pour le stationnement tout en permettant leur privatisation pour des évènements organisés par la ville

- les transformer en promenades ne les rendra utiles que le week end pour les habitants, tous les jours de la belle saison pour les touristes. Qu'en sera-t-il de Novembre à Avril ? Faudra t'il artificiellement créer de nouvelles fêtes (Oktober Fest, Halloween party, fête du Muguet...) pour les justifier ?

Honnêtement pensez-vous que de centaines de personnes vont se ruer sur des quais pour profiter d'une vue qui tourne le dos au quartier historique et touristique ? Et traverser par des passages piétons un des axes routiers principaux ??? A l'inverse rénover l'île Offard et ses espaces verts/vierges offrirait un renouveau à un quartier délaissé tout en attirant les habitants et les touristes sur une partie de la ville qui a du potentiel.

Contribution n°55 anonyme samedi 20 décembre 2025

Ce projet se montre séduisant pour ses concepteurs et les élus qui l'ont initié.

Manquent cependant 2 paramètres essentiels dans l'étude économique :

- Le coût de ce projet pour les contribuables.

- L'étude d'impact de la réduction drastique des stationnements de proximité des cales de Loire sur le chiffre d'affaires des commerçants du cœur de ville.

En l'absence de ces 2 éléments fondamentaux pour valider ce projet, je ne peux, hélas, que m'opposer préventivement à ce dernier.

Contribution n°56 Régnier Louis samedi 20 décembre 2025

Ayant suivi la dernière réunion publique, je constate que le but essentiel de ce projet est tout simplement une étape significative de la suppression des voitures sur les cales de Loire. Les bords de Loire deviendront une très belle promenade. Mais est-ce cohérent avec les autres projets en cours ?

Un Casino va ouvrir prochainement... salles de jeux, restauration, bar, spectacles, conférences... avec un nombre de places de parking restreint.

On souhaite développer l'activité touristique, notamment fluviale, mais on ne facilite pas l'accostage des bateaux. Il y aura 6 anneaux... le transit des personnes et les flux logistiques induits ne semblent que partiellement étudiés.

Le "transfert" des places de parking vers la place Marc Leclerc et du Chardonnet (déjà saturé) n'est qu'un jeu d'écritures. Avons-nous une étude d'impact de cette modification du stationnement sur l'attractivité du centre-ville ?

A terme, la refonte du parking de la Place de la République sera inévitable.

Un parking souterrain, paysagé en surface, complétant la promenade des bords de Loire et payant ; sera le second volet de ce projet, sauf si nous optons tous pour le vélo ou la trottinette électrique. Avons-nous les moyens financiers de ces projets... dont on ignore les coûts ?

Contribution n°57 Anonyme le 21 décembre 2025

Réponse à Monsieur Jacques Lecuyer, Commissaire Enquêteur, à sa demande n°39 concernant les indications de temps, pour un piéton, pour se rendre au cœur de ville historique (Place St Pierre) en partant des différents parkings (données Mappy, pour un piéton valide) :

- Cale Mayaud (gratuit, zone bleue) : 2 mn, 170 m (parking visé par une volonté de suppression)

Avis du 26/08/2025

- Place Marc Leclerc : 12 mn, 1 km
- Parking du Chardonnet : 11 mn, 0,8 km
- Place de l'Europe : 9 mn, 0,7 km

De par ce projet et la suppression consécutive des stationnements de proximité des quais de Loire, voulue par le Préfet et l'UNESCO, les temps de trajet seront multipliés par 4 pour les piétons valides, et dissuasifs pour les personnes à mobilité réduite.

Donc solidairement pour eux, non à ce projet.

Contribution n°58 Anonyme le 21 décembre 2025 c'est bien de retourner la ville vers la Loire et de corriger un peu la coupure liée à la "voie rapide" passant au pied de la place de la République. Néanmoins, on peut s'interroger sur le coût de cette opération, qui paraît exorbitant. Par ailleurs, le projet semble vouloir ménager des espaces d'animations, ce qui est en contradiction flagrante avec :

l'espace protégé qu'est la Loire qui abrite de nombreuses espèces protégées et qui va bien-tôt bénéficier du label Ramsar (chiroptères, sternes) la nécessité de préserver la tranquillité publique particulièrement celle des riverains la nécessité de minimiser l'impact de l'éclairage qui, pour les raisons sus exposées, devra être réduit. Par ailleurs, merci de veiller à que des pseudo bateaux, accueillant restaurants etc., n'aient pas leurs places dans ce projet. On a déjà bien assez de nuisances avec la péniche installée. Donc faire attention à l'impact faune, et veiller à ce que les quais soient végétalisés : arbres notamment.

Contribution n°59 Par Place au vélo en Saumurois le 21 décembre 2025

Veuillez trouver ci joint la contribution de l'association Place au Vélo en Saumurois.

Le conseil d'administration de l'association.

21/12/2025

Avis de l'association Place au vélo en Saumurois, sur le projet des cales de Loire

Place au vélo en Saumurois a pour objet de développer l'usage du vélo sur le territoire de Saumur Val de Loire, concourant ainsi à la défense de l'environnement naturel, à l'amélioration de la santé publique, à la sécurité routière, à l'amélioration du cadre de vie et à une mobilité plus inclusive.

Place au Vélo estime que les circulations cyclables ne sont pas suffisamment prises en compte et que le projet aurait pu être l'occasion de relier deux belles voies cyclables sur la Loire à Vélo (celle longeant le boulevard Henri Dunant à l'ouest et celle du quai Jaguneau à l'est) pour près de 100 000 cyclistes par an.

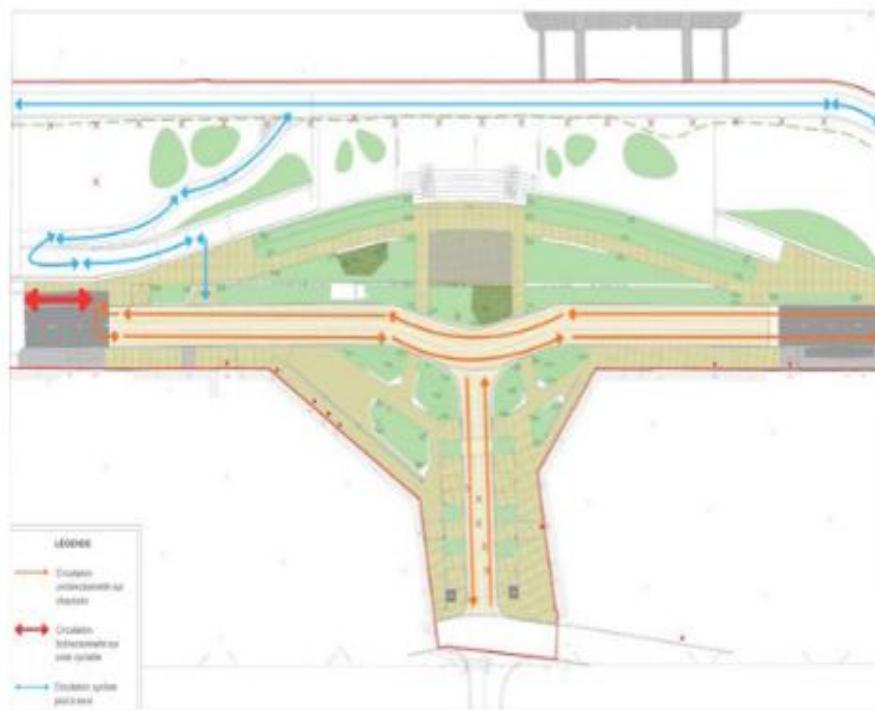


Quitte à faire des réaménagements, pourquoi ne pas intégrer une piste cyclable sur la section centrale de cet axe structurant qui longe la Loire ?

L'itinéraire actuel de la Loire à vélo impose aux cyclistes de poser le pied à terre sur la Place Saint Pierre. Il y a donc une interruption de l'itinéraire de la Loire à Vélo. **Une continuité de l'itinéraire, simple et sécurisée semble donc indispensable.**

À la lecture du projet et des réponses aux questions, **la situation se dégrade même au niveau de l'ancien cinéma et de la place Kleber**. Actuellement il y a des bandes cyclables de chaque côté pour aboutir dans le projet présenté à une chaussée partagée avec tous les véhicules y compris des bus et des poids lourds. Les angles-morts de ces derniers représentent la première cause de mortalité des cyclistes en villes.

CIRCULATION CYCLABLE



Les changements de régimes de priorité et de qualité des infrastructures tous les 150m ne permettent pas de sécuriser les circulations des cyclistes. De fait, le futur aménagement sera incohérent avec l'existant (d'ouest en est, passage d'une piste bi-directionnelle puis chaussée partagée en zone 30, puis bande cyclable), illisible pour les usagers de la route et donc source de conflit d'usage et de danger pour les cyclistes qui sont parmi les plus vulnérables sur la voirie.

La traversée du boulevard induit, elle aussi, une zone de conflit et une rupture de continuité flagrante d'un axe structurant des mobilités actives au quotidien et de l'itinéraire cyclable européen de la Loire à vélo (pour rappel 100 000 cyclistes par an).

Le giratoire du théâtre, n'est pas réaménagé alors qu'il fait partie des zones les plus dangereuses à améliorer, d'après l'enquête citoyenne Baromètre vélo (en 2019, en 2021 et en 2025).

D'ouest en est, une fois encore, le régime de priorité change puisque, quai Mayaud, au droit du théâtre, la chaussée est partagée et limitée à 50 km/h.

Enfin, nous arrivons au niveau du quai Mayaud (planche 2 du dossier de consultation), les coupes E et F de l'état projeté ne comportent aucun aménagement cyclable. **Au demeurant, cette zone va être rénovée, ce qui sous entend l'intégration d'un aménagement cyclable.**

Les mêmes remarques que pour l'aménagement de la place Kléber sont valables.

En l'état des éléments présentés par la collectivité, rien ne permet de s'assurer que la traversée de Saumur d'ouest en est par les cyclistes du quotidien comme des cyclotouristes ne sera sécurisée. **Le projet présenté ne présage nullement de la constitution d'un réseau cyclable continu pour la ville et son agglomération.**

Avis du 26/08/2025

Contribution n°60 Anonyme le 22 décembre 2025

Au terme de l'enquête publique, toujours aucun chiffrage du coût de ce projet qu'il faudra, in fine, rembourser par nos impôts et taxes.

De même, pas de mesures concrètes en compensation des impacts économiques et sociaux qu'entraîne la suppression des stationnements gratuits des quais, demandée par certains décideurs, au détriment de l'accessibilité du cœur historique pour les piétons et donc de l'activité économique du centre-ville de Saumur.

Aussi, en l'absence de réponse aux questions économiques de base et, en tant que contribuable avisé, j'exprime un non à ce projet sans les rectifications indispensables.

Contribution n°61 Anonyme le 22 décembre 2025

Bonjour, je trouverai sa très intéressant de faire cet aménagement afin de pouvoir se poser sur les bords de Loire même s'il y avait déjà un coin mais assez petit. Je trouve sa aussi bien s'il y'aurai un coin pour les enfants car dans ce coin il y'a pas de jeux pour les enfants.

Copies des questions posées en réunions publiques :

Le 30 septembre 2025 :

GÉNÉRALITÉS :

Q : La surface du projet est de 3,5 hectares mais cela fait combien en mètre linéaire ?

Q : Le projet est-il figé ou peut-on encore apporter des modifications ?

Q : Un budget a-t-il été établi ?

Q : Avez-vous un calendrier défini ? Et une durée de travaux ?

L'ACCESSIBILITÉ :

Q : Les 2 rampes PMR semblent éloignées l'une de l'autre. Les personnes à mobilité réduite sont donc obligées d'aller loin pour pouvoir descendre sur les cales ?

Q : Incompréhension concernant la circulation piétonne sur la partie haute du quai côté Loire : Quand les usagers viennent du pont et vont vers la cale Mayaud, est-ce qu'il sera

encore nécessaire de passer sur la place de la République pour circuler en tant que piéton ?

Q : Il est nécessaire que les pavés laissent filtrer l'eau au maximum notamment en période de crues. Or sur le cheminement il est prévu de lisser et aplatisir le pavage donc peut-être imperméabiliser le sol comme de l'enrobé ?

MOBILITÉS :

Q : Le stationnement qui est conservé sera-t-il en zone bleue, gratuite ou autre ?

Q : Pourquoi maintenir du stationnement sur les cales ? Puisqu'il y a un risque en période d'inondations et un risque d'accident comme ce qui s'est déjà produit. Tant qu'à faire autant aller jusqu'au bout de la démarche et supprimer les voitures.

Q : Lors de la présentation du projet il a été expliqué que des arceaux vélos allaient être enlevé. Allez-vous en remettre ?

Q : Allez-vous remettre des arceaux vélos sur les cales ?

Q : Si les vélos sont sur la promenade PMR cela ne peut-il pas engendrer des conflits d'usages ?

Q : Avec l'aménagement des cales et de la promenade PMR, les cyclistes vont avoir envie de descendre ne serait-il pas intéressant de créer une piste séparée des piétons sur les cales ?

Q : Est-ce que le circuit Loire à Vélo va être modifiée ?

COMMERCES ET ANIMATIONS :

Q : Sur les images du projet il était possible d'apercevoir des animations de types chalets, points de ventes, etc. Avez-vous prévu des alimentations électriques pour ces usages ?

Q : C'est chouette comme projet, je suis agréablement surprise de voir qu'il y a de la végétation de prévue. Qu'avez-vous prévu pour la vie nocturne des cales ? Avez-vous prévu un éclairage ?

Q : Y a-t-il des activités professionnelles prévues sur les cales ?

Avis du 26/08/2025

Q : Les professionnels des quais seront-ils consultés pour les travaux ?

BATELLERIE ET NAVIGATION :

Q : Qu'est-il prévu pour les mariniers. Combien d'anneaux supplémentaires sont prévus ?

Actuellement, les bateaux qui veulent venir sur Saumur ne peuvent pas s'arrêter sur la rive gauche.

Q : Il est nécessaire de disposer les anneaux de manière stratégique pour que les bateaux puissent les utiliser car avec les pierres en rives il n'est pas toujours facile d'y accéder.

Q : C'est un projet déplorable pour les mariniers. Vous avez parlé de réseaux pour les bateaux. Cela signifie que n'importe quel bateau peut s'arrêter quelques heures, vidanger et repartir ?

Q : Les bateaux pourront-ils accéder pour tous les niveaux d'eaux ?

Q : C'est incroyable de faire un projet de cales sans tenir compte de la vie de la Loire. Le patrimoine c'est les bateaux en premier.

DIVERS :

Q : Le casino va bientôt se terminer. Y a-t-il prévu du stationnement pour le casino, des accès spécifiques, etc. ?

Q : La rive droite et la place de la république vont-elles être réaménagées ?

Q : Qu'en est-il des amarrages sur la rive droite ? Car le projet prévoit des escaliers pour voir la Loire mais la vue n'est pas belle avec la mauvaise organisation des bateaux de la rive droite.

Le 16 décembre 2025 :

ACCESIBILITÉ

Q : Est-ce que le passage souterrain est maintenu ?

Q : Le chemin de halage entre Kléber et Mayaud sera traité comment ?

Q : Donc il restera comme l'existant ?

Q : Beaucoup de problèmes d'accessibilité pour les livraisons, pour les déchets, c'est difficile.

M. le Maire a rajouté de l'éclairage car nous n'étions pas en sécurité. Pour les déchets nous devons traverser la passerelle du bateau, remonter la rampe, on traverse la route (voie sur berge), on remonte les marches.

Q : J'espère juste ne pas avoir moins de lumière que ce que j'ai actuellement.

Q : Où vont être les lampadaires sur les quais ?

MOBILITÉS :

Q : Qui dans les services de l'État impose la suppression du stationnement dans le cadre de la convention de superposition de gestion du DPF ?

Q : Est-ce qu'il y a un objectif de proposer un parking pour proposer du stationnement ?

Q : La route ne changera pas d'emplacement ? Vous refaites que les quais ?

BATELLERIE ET NAVIGATION

Q : Donc il y aura des câbles de réseaux qui iront de la partie haute jusqu'au bateau et qui traverseront la cale ?

Q : Avec des réserves qui seront faites à l'avance ?

Q : Qu'est-ce que vous entendez par un lieu pour que les bateaux puissent accoster ?

Q : Donc il y aura plusieurs bateaux qui pourront accéder à ce ponton ?

Q : Les autorisations d'occupations pour nos bateaux sont précaires.

Q : Qu'en est-il du bateau restaurant présent ? Qu'en est-il des équipements existants qu'on ne voit pas sur le projet présenté ? Devrons nous partir le temps des travaux et même après ?

Q : Je n'ai pas eu de réponses à toutes mes interrogations parce qu'on m'informe que c'est sur décision préfectorale. Ce que je souhaite c'est que le Maire puisse défendre notre point de vue devant le préfet. J'ai donc peur que l'administration préfectorale me refuse quelques demandes.

Q : Si la digue est en train de s'écrouler vous aurez l'autorisation d'intervenir sur le perré bas donc pourquoi ne pas le faire.

ARCHITECTURE

Q : Dans la présentation il est évoqué que l'objectif de ce projet est de retourner la Ville et le regard vers la Loire et vous indiquez que vous remontez un mur sur le quai Lucien Gautier comme celui qui est proche du rond-point du pont Cessart. C'est incohérent.

Avis du 26/08/2025

Actuellement on ne voit pas non plus car il n'y a pas de circulation piétonne le long de ce quai Lucien Gautier côté Loire.

Il n'était pas possible d'aérer ou ajourer un peu plus ce muret ?

MOBILIER

Q : Y aura-t-il des bancs ?

Q : C'est dommage de ne pas avoir d'arceaux vélos sur la cale. On incite la population à faire du vélo mais il n'y a pas d'arceaux à proximité des activités et donc visibles par les usagers.

Q : Sur la signalétique, j'imagine qu'il y a quelque chose de prévu ? Pour donner à voir ce projet et informer les gens de l'accès aux cales.

Q : Pour ce qui est des toilettes, y en a-t-il de prévu ?

TRAVAUX

Q : Pour les travaux, quand est-ce que cela est programmé ?

Q : Pouvez-vous nous dire si ce qui est présenté sont des intentions ou si tout le projet est bouclé ? Est-ce que la consultation des entreprises qui est lancée est basée à 100 % sur le projet présenté aujourd'hui ou est ce qu'il y aura des évolutions ?

26 décembre 2025

Ville de Saumur - MEMOIRE EN REPONSE AUX CONTRIBUTIONS

ANNEXE 1 – Réponses aux contributions citoyennes et aux questions posées lors des échanges en réunions publiques.

I.1 – Thématique Stationnement :

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription vise à préserver le patrimoine naturel ligérien ainsi que les éléments patrimoniaux relevant de la navigation.

Les cales n'appartenant pas à la Ville de Saumur mais à l'État - Domaine Public Fluvial (DPF), une convention de superposition de gestion a été signée entre l'État et la Ville de Saumur en novembre 2018 (voir pièces E-Annexes I Cales de Loire-avr25, pages 33 - 47). Elle a pour objectif de définir les modalités de gestion, d'entretien et d'aménagement des cales à Saumur. Cette convention implique également que tout projet d'aménagement proposé sur les cales soit approuvé par les services de l'État.

La convention stipule par ailleurs que "pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs [...] de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial) [et de] rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution" (page 2 de la convention).

Dans ce cadre, la Ville de Saumur s'est engagée à proposer un "projet d'utilisation des cales" répondant aux exigences de cette dernière (article 8 de la convention).

Afin de respecter l'obligation de supprimer le stationnement à terme, tel que décrit dans la convention et dans le plan de gestion de l'UNESCO, la Ville de Saumur propose un projet gradé qui supprime dans un premier temps une partie seulement du stationnement.

L'aménagement des zones de parking sera très limité et réversible afin de permettre, à terme, une suppression totale de ces places.

Actuellement, les cales et la place Kléber disposent de 341 places, le projet prévoit d'en conserver 134 (71 places sur la cale Carnot, 10 places sur la place Kléber et 53 places sur la cale Mayaud), soit 207 de moins.

Afin d'anticiper cette suppression, la place Marc Leclerc a été réaménagée dès 2024, en compensant le nombre de places de stationnement. Cet espace proposait à l'origine 200 places de stationnement. La place en compte désormais 412 soit 212 de plus, équilibrant ainsi le bilan global du centre-ville et reconstituant l'offre de stationnement de proximité.

En effet, cette place se situe à 8 minutes à pied de la Place Bilange soit un trajet équivalent à celui depuis le parking du Chardonnet (9 minutes à pied) ou depuis la place de l'Europe (7 minutes à pied).

Les places qui seront conservées dans le projet seront situées à chaque extrémité des cales (soit sur les parties actuellement fermées au stationnement). Elles seront donc situées à moins de 10 minutes à pied de la place Bilange.

Les plans ci-dessous font la synthèse des stationnements du centre-ville de Saumur en nombre et en distance par rapport à la Place Bilange :

Avis du 26/08/2025



TRAJET DEPUIS LES ZONES DE STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE

Existant



ZONE DE STATIONNEMENT	TEMPS DE TRAJET À PIED JUSQU'AU CENTRE-VILLE	NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT
Chardonnet	9 minutes	394
Marc Leclerc	8 minutes	412
Cale Carnot	4 minutes	155
Cale Mayaud	6 minutes	135
Ardilliers	18 minutes	70
Bury	9 minutes	79
Verdun	12 minutes	120
Remparts	8 minutes	30
Château	14 minutes	90
Grande Rue	7 minutes	14
Saint Michel	7 minutes	31
Mandention	8 minutes	35
Petit Mail	8 minutes	20
De Gaulle	8 minutes	22
Recollets	14 minutes	30
De Gaulle	8 minutes	84
Cale Mayaud	5 minutes	30
Grande Rue	7 minutes	17
Charles de Foucault	7 minutes	21
Saint-Nicolas	4 minutes	48
Fidélité	2 minutes	32
Kléber	4 minutes	21
République	3 minutes	170
Molière	2 minutes	33
Halles	5 minutes	48
Europe	7 minutes	186

MOYENNE

Stationnement gratuit : 9 min
 Zone bleue : 6 min 45 s
 Zone orange : 4 min
 Parking enclos : 5 min

Zone bleue : stationnement gratuit limité à 1h30 - Zone orange : stationnement payant limité à 2h30

18 décembre 2025



TRAJET DEPUIS LES ZONES DE STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE

Projet



ZONE DE STATIONNEMENT	TEMPS DE TRAJET À PIED JUSQU'AU CENTRE-VILLE	NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT
Chardonnet	9 minutes	394
Marc Leclerc	6 minutes	412
Cale Carnot	7 minutes	71
Cale Mayaud	10 minutes	53
Ardilliers	18 minutes	70
Bury	9 minutes	79
Verdun	12 minutes	120
Remparts	8 minutes	30
Château	14 minutes	90
Grande Rue	7 minutes	14
Saint Michel	7 minutes	31
Mandention	8 minutes	35
Petit Mail	8 minutes	20
De Gaulle	8 minutes	22
Recollets	14 minutes	30
De Gaulle	8 minutes	84
Grande Rue	7 minutes	17
Charles de Foucault	7 minutes	21
Saint-Nicolas	4 minutes	48
Fidélité	2 minutes	32
Kléber	4 minutes	13
République	3 minutes	170
Molière	2 minutes	33
Halles	5 minutes	48
Europe	7 minutes	186

MOYENNE

Stationnement gratuit : 10 min
 Zone bleue : 7 min 30 s
 Zone orange : 4 min
 Parking enclos : 5 min

Zone bleue : stationnement gratuit limité à 1h30 - Zone orange : stationnement payant limité à 2h30

18 décembre 2025

Il n'y a pas d'étude d'impact de la baisse des capacités de stationnement des cales sur l'activité économique du centre-ville.

Avis du 26/08/2025

Les besoins en stationnement du Casino ne peuvent être quantifiés précisément à ce stade. Ils dépendront du profil des usagers de ce nouvel établissement.

Par ailleurs, les besoins en stationnement de la Ville de Saumur sont à évaluer globalement au regard de nombreux facteurs : économie, tourisme et transport notamment.

Ils sont voués à évoluer dans le temps en fonction du développement économique de la Ville en général mais en tenant compte également des changements de pratique des habitants.

Plusieurs leviers d'actions parallèles sont d'ores et déjà activés pour permettre de limiter l'impact du stationnement sur le territoire.

La Ville de Saumur et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire travaillent ainsi de concert pour adapter le réseau de transport en commun et développer la pratique du vélo sur le territoire. Entre 2024 et 2025, le réseau de desserte bus a été entièrement révisé et des vélos en libre-service ont été installés dans l'objectif de répondre au mieux au besoin des usagers et de faciliter le report modal.

L'amélioration et la rénovation des itinéraires piétons (notamment entre les espaces de stationnement et le cœur de ville) contribuent également à l'attractivité du centre-ville.

Enfin, à ce jour, la Ville de Saumur ne prévoit pas la création d'un ascenseur qui permettrait de relier la Place Saint Michel au château.

I.2 – Thématique Batellerie :

Les cales de Loire font partie du Domaine Public Fluvial, propriété de l'État.

La Ville de Saumur en est actuellement le simple gestionnaire pour la durée de la convention de superposition de gestion du Domaine Public fluvial signée avec l'État en novembre 2018. Ceci implique que tout projet proposé par la Ville de Saumur se doit de respecter les exigences de la convention et est soumis à autorisation de l'État.

L'emprise du projet des cales de Loire se limite aux cales Carnot et Mayaud, au quai de liaison, à la place Kléber et au quai Lucien Gautier. Il n'est pas prévu d'intervenir sur la base de loisirs Millocheau ou sur les berges de l'île d'Offard.

Le secteur du projet d'aménagement des Cales de Loire est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Cette réglementation impose de laisser libres les cales afin de limiter les obstacles au bon écoulement des eaux. Il y est également indiqué qu'en cas de crue, tout élément présentant un obstacle devra pouvoir être enlevé sous 48h afin de ne pas créer d'embâcle.

La zone de projet est par ailleurs soumise au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et fait partie du périmètre « Val de Loire » de l'UNESCO.

Elle est donc soumise à un cadre réglementaire strict dont l'objectif premier est la restauration et la préservation patrimoniale. Le projet prévoit ainsi une restauration des ouvrages et s'inscrit dans un ensemble patrimonial préservant le Grand Paysage.

Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) indique que les remaniements de terrain (déblais et remblais) se doivent d'être limités, tout comme l'installation de mobiliers ou ouvrages pouvant impacter le bon écoulement des eaux et la stabilité de la digue de protection.

Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est pas envisageable de construire d'ouvrages (toilettes, plateformes ...) sur les cales.

Avis du 26/08/2025

Le projet prévoit la restauration des cales dans le respect de leur histoire et ne viendra pas modifier les modalités d'accès actuels des bateaux. Le chargement et déchargement des passagers pourra se poursuivre à l'identique.

Concernant les flux piétons en provenance ou à destination des bateaux, ils seront facilités par la création des nombreux accès vers la promenade en bord de Loire.

Les piétons, et notamment les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), pourront accéder par les différents accès identifiés sur la carte présente dans la pièce "C - EI - Cales de Loire" aux pages 145 et 154. Deux rampes d'accès seront modifiées pour répondre aux normes accessibilité (rampe au niveau de la place Kléber et rampe à l'extrémité de la cale Mayaud), les autres rampes existantes seront maintenues facilitant ainsi la descente sur les cales. Enfin, 3 escaliers monumentaux viendront compléter les accès piétons.

La promenade PMR créée en bord de Loire mesure 4 mètres de large et est conçue pour permettre le passage des véhicules (secours, entretien ...).

Deux places de stationnement PMR sont prévues sur la Place Kléber à proximité de la rampe PMR et 2 places de stationnement PMR sont prévues sur la route de Saumur à proximité de la rampe PMR à l'extrémité de la cale Mayaud.

L'enlèvement des ordures ménagères restera inchangé par rapport à aujourd'hui. Les déchets issus d'activités des bateaux devront être remontés afin d'être enlevés.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet SOBERCO, mandaté par la Ville de Saumur, mesure les impacts du projet globalement sur l'environnement. Elle n'a pas pour objectif de répondre à une étude de marché liée aux activités des opérateurs fluviaux.

L'impact du projet sur les activités économiques fluviales est par ailleurs considéré comme "faible à modéré" car le projet impactera ces activités en phase chantier essentiellement mais ne modifie pas les conditions actuelles d'exploitation.

L'ensemble des cales pourront accueillir des activités fluviales :

- le projet intègre 6 points (3 sur Mayaud dont un déjà existant et 3 sur Carnot) de raccordement aux réseaux (électricité, eau potable, conduite pour le refoulement des eaux usées) permettant de répondre aux besoins de certains bateaux. Des fourreaux seront acheminés, depuis des bornes positionnées en partie haute des quais, jusqu'à ces 6 points.

Pour chacun de ces 6 points, deux fourreaux permettront un raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité. Un fourreau sera dédié au refoulement des eaux usées depuis les bateaux vers les réseaux situés en partie haute.

- Le projet prévoit également la restauration de l'ensemble des anneaux d'amarrage afin de les repositionner à leurs emplacements d'origine. Par la restauration de ces anneaux, le projet vise par ailleurs à permettre l'accostage de bateaux typiques de la Loire.

Les modalités d'installation des bateaux et d'utilisation de ces points réseaux feront l'objet d'un travail collaboratif avec les services de l'État, compétents pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Fluvial, afin d'être opérationnelles à la fin des travaux.

Les zones d'attente abritées pour les passagers des activités fluviales relèvent de dispositifs commerciaux, temporaires et privés. Ils sont soumis à autorisation d'occupation auprès du Domaine Public Fluvial et doivent s'inscrire dans le cadre de la réglementation du secteur sauvegardé.

Il n'appartient pas à la Ville de Saumur de prévoir la publicité pour les activités économiques qui sont et seront présentes sur le quai. L'ensemble des dispositifs de publicité demeurent à la charge des propriétaires/porteurs de projet privés et sont soumis à autorisation préalable

Avis du 26/08/2025

des autorités compétentes, conformément aux réglementations applicables, notamment le règlement local de publicité intercommunal.

Le projet participe à l'attrait touristique de Saumur en proposant une entrée de Ville qualitative d'un point de vue paysager et patrimonial. Il permettra de plus le développement de nouveaux usages. Ces usages pourront être multiples (déambulation, détente, découverte du patrimoine environnemental ligérien, découverte du patrimoine architectural, événementiel, etc.) et permettront une réappropriation de ces espaces par toute la population.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore ligérienne, le projet d'aménagement actuel ne prévoit pas d'intervenir ni sur l'enrochemen, ni sur une bande d'1m50 depuis la rive, ni sur la rive elle-même.

Le profil d'aménagement retenu pour les cales de Saumur s'inscrit dans l'exacte tradition de tous les ports en Loire moyenne.

Dans cette partie du fleuve, les berges ont toujours été talutées. Elles étaient autrefois naturelles puis ont été maçonnées en conservant ce profil.

Aussi, dans l'objectif de conserver et mettre en valeur le patrimoine, le profil de la berge ne peut être modifié.

La mise en place de massifs d'ancrage éventuels et de pontons seront à dimensionner en fonction des bateaux par les opérateurs. Le Domaine Public Fluvial aura compétence à étudier et analyser ces demandes, dans le respect du cadre imposé par l'UNESCO.

I.3 – Thématique Mobilités / Déplacements :

Le projet d'aménagement en partie basse des Cales est soumis à un cadre réglementaire strict :

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : les remaniements de terrain (déblais et remblais) se doivent d'être limités, tout comme l'installation de mobilier ou ouvrages pouvant impacter le bon écoulement des eaux et la stabilité de la digue de protection.
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : le projet se doit de conserver l'aspect patrimonial du site et de s'inscrire de façon la plus discrète possible dans le grand paysage.

La création d'une piste cyclable dédiée, en partie basse, aurait impliqué de remanier le profil actuel des cales de manière significative. Cet aménagement n'aurait donc pas été conforme aux prescriptions du PSMV.

Les parties basses des cales constituent une zone piétonne ayant vocation à accueillir les promeneurs dans un espace calme et apaisé au contact de la Loire, à l'instar de ce qui se pratique dans les parcs, jardins ou zone piétonne de la Ville.

Les cyclistes pourront profiter de ces lieux en empruntant les cheminements dessinés en mettant pied à terre.

Soucieuse cependant de répondre aux besoins des usagers en matière de déplacement cyclable, la Ville de Saumur prévoit, en complément, des aménagements en partie haute :

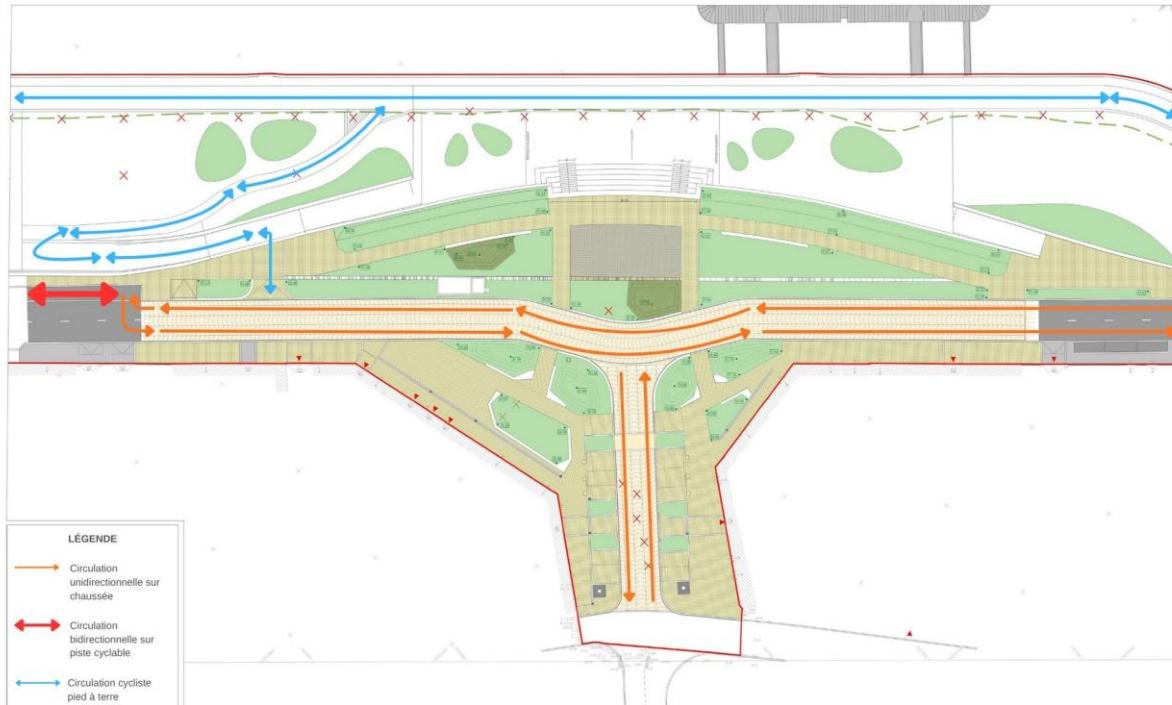
- Des supports vélos seront positionnés aux abords des rampes d'accès aux cales.
- Au niveau de la place Kléber, le carrefour est totalement repensé pour apaiser les circulations et faire de cet endroit un parvis urbain sur lequel viennent se connecter les pistes cyclables en provenance du Boulevard Henri Dunant. Suite à une modélisation dynamique des flux, le choix s'est porté sur la mise en sens unique de la totalité de l'axe Carabiniers de Monsieur / Chanzy / Gambetta afin de diminuer les mouvements et la quantité de véhicules dans l'emprise du carrefour, contribuant ainsi à rendre

Avis du 26/08/2025

le lieu plus sécurisé pour les usagers piétons et cycles. Le carrefour sera enfin retraité en zone 30 sur plateau surélevé pour garantir un respect de la limitation de vitesse.

Les cyclistes pourront ainsi cohabiter plus sereinement avec les véhicules sur ce secteur.

CIRCULATION CYCLABLE



27 septembre 2025

Néanmoins, plusieurs contributions font mention d'une insatisfaction concernant cet aménagement proposé en « cohabitation » sur ce secteur Carnot/Kleber en terme de continuité cyclable.

Soucieuse de faciliter la pratique du vélo, la Ville de Saumur a pris la mesure de ces doléances et le projet évoluera pour permettre une appropriation plus sécurisée du site par les usagers cyclistes, une meilleure lisibilité des espaces et des itinéraires, et améliorer la continuité avec les pistes existantes de part et d'autre.

I.4 – Thématique Aménagements / Mobilier :

Le projet des cales a été établi sur la base d'un programme tenant compte des souhaits exprimés par les Saumurois lors de la concertation réalisée entre 12/2020 et 01/2021.

Le cadre réglementaire spécifique des cales impose :

- de libérer celles-ci de tout obstacle pouvant générer des phénomènes d'embâcles, c'est à dire une accumulation de matériau dans les zones d'écoulement de la Loire en cas de crue. En cas de crue, tout élément présentant un obstacle devra pouvoir être enlevé sous 48h
- de restituer un ouvrage patrimonial historique.

Ainsi, l'ensemble du mobilier urbain habituel (corbeilles, arceaux vélos ...), ainsi que les éclairages seront repositionnés en partie haute, au niveau des quais.

Lors d'évènements particuliers et en dehors des périodes de crues, du mobilier spécifique, temporaire et amovible pourra être mis en place en partie basse.

Avis du 26/08/2025

L'installation d'aires de jeux permanentes n'est donc pas possible en partie basse, pour les mêmes raisons.

Le projet présenté dans le cadre de la présente consultation n'intègre pas la création d'une passerelle piétonne permettant de traverser la Loire, ni le réaménagement de la Place de la République. Le programme d'aménagement de cette place pourra être établi ultérieurement en fonction des besoins constatés à l'issue des travaux d'aménagement des Cales, et au gré des décisions politiques.

Historiquement, les cales avaient un usage essentiellement lié au commerce et au transport de marchandise. Cet usage intensif associé à un entretien constant et quotidien par les bateliers permettait une pose des pavés sur lit de sable avec joints au sable. Les usages ayant évolué et dans l'objectif de garantir une pérennité et une facilité d'entretien, le projet prévoit de réaliser des joints creux à la chaux et au sable, assurant ainsi l'infiltration des eaux ainsi que la dépose d'alluvions permettant une végétalisation naturelle des joints dans le temps.

Les joints seront d'une largeur identique à l'existant pour respecter le caractère patrimonial des ouvrages. Ces principes de traitement seront appliqués sur les zones pavées de la promenade mais également sur le secteur de pavés nettoyés et remis en place. Il s'agira en effet de conserver l'ensemble des pavés existants, et d'enlever la couche de revêtement en enrobé qui cache aujourd'hui les pavés sous les zones de stationnement actuelles.

Une des intentions principales du projet est de conserver et valoriser le patrimoine des cales, de le restaurer à l'identique pour permettre sa mise en valeur. La réduction du stationnement et la suppression du béton bitumineux contribueront à cet objectif.

Les modifications de pentes, les finitions de pavage et de joints et le traitement général des Cales ont été étudiés et pensés de sorte à s'insérer le plus discrètement possible dans le grand paysage, à ne pas altérer les vues et donc à ne pas dénaturer le site.

Le projet ne prévoit pas de travaux au droit de La Maison des Vins, à ce stade.

Cependant les travaux d'aménagement de la Place Kléber et de la cale Carnot impacteront la circulation sur le quai Carnot.

En amont du démarrage des travaux, les habitants et commerçants concernés seront interrogés afin de recueillir les contraintes de chacun. Ils seront également informés du planning et de l'organisation de ces travaux tout au long du chantier.

Le projet ne prévoit pas de modification significative du quai Mayaud (partie haute).

Les aménagements prévus au niveau des coupes G et H de la cale Mayaud n'impacteront pas la vue sur la Loire.

Les visuels de la cale Mayaud expriment la possibilité d'installer des stands, kiosques ou autres petites structures amovibles et temporaires. Ces structures ne pourront être installées que de manière ponctuelle lors d'évènements spécifiques, tel que cela se pratique déjà aujourd'hui.

L'aménagement de la bande piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite tout au long de la Cale implique de décaisser une partie de l'ouvrage pour amoindrir les pentes. Ce décaissé donnera ainsi lieu à la création d'une marche, conçue avec une hauteur d'assise permettant ainsi de bénéficier de zone de repos sur toute la longueur du projet.

Par ailleurs, en saison estivale, et hors période de crue, la Ville de Saumur prévoit la mise en place de mobilier modulaire sur mesure (bancs, corbeilles, tables ...).

I.5 – Thématique Environnement (14 contributions sur 72) :

Avis du 26/08/2025

La présente consultation n'a pas pour objet de mesurer l'impact des feux d'artifice sur l'environnement.

Concernant le niveau sonore, le projet n'a pas vocation à le faire évoluer. Actuellement, l'unique événement organisé sur les cales est le Saumur Loire Festival.

Le projet d'aménagement en partie basse des Cales est soumis à un cadre réglementaire strict :

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : les remaniements de terrain (déblais et remblais) se doivent d'être limités, tout comme l'installation de mobilier ou ouvrages pouvant impacter le bon écoulement des eaux et la stabilité de la digue de protection.
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : le projet se doit de conserver l'aspect patrimonial du site et de s'inscrire de façon la plus discrète possible dans le grand paysage. En raison de ce cadre, la Ville de Saumur ne peut développer un programme de végétalisation plus important des parties basses des Cales. En effet, les plantations sont à proscrire afin de limiter tout phénomène de retenue en cas de crue mais également pour respecter l'aspect patrimonial historique du site.

Compte-tenu de ces réglementations, il n'est pas possible de développer des aménagements paysagers de grande ampleur sur les parties basses des cales.

La Place Kleber en revanche est largement repensée et végétalisée pour offrir un point de vue unique et un espace paysager de qualité.

Le périmètre du présent projet ne prévoit pas le traitement des bords de Loire situés sur l'île d'Offard.

Par ailleurs, les berges de Loire font partie du Domaine Public Fluvial, propriété de l'État. L'entretien de ces berges relève à ce titre de son champ de compétence.

Le projet d'aménagement des Cales de Loire intègre la reprise des voiries de circulation du Quai Lucien Gautier et de la Place Kleber. Les profils d'aménagement retenus ont pour objectif de limiter l'espace dédié aux véhicules motorisés au bénéfice des autres modes de déplacement (création de trottoirs, aménagement d'esplanade).

Ces travaux contribueront également à abaisser les vitesses de circulation, diminuant ainsi la pollution de l'air associée et les niveaux sonores.

L'ambition première du projet des Cales de Loire est de répondre aux enjeux de restauration des ouvrages dans le respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine et de la charte UNESCO. Il n'a pas vocation à établir un programme d'animation.

Par ailleurs, le projet intègre le classement en zone NATURA 2000 du périmètre. Ainsi, l'éclairage en partie basse sera supprimé afin de respecter la trame noire du site.

Des caniveaux techniques seront également créés afin de permettre un raccordement des bateaux aux réseaux (notamment eaux usées) dans l'objectif de limiter l'impact sur le fleuve.

Il est rappelé par ailleurs que les cales de Loire font partie du Domaine Public Fluvial, propriété de l'État. A ce titre, seul l'État est à même d'autoriser l'amarrage des bateaux.

Les pavés mis en œuvre dans le cadre du projet sont ceux existants et présents sur le site. Les compléments nécessaires seront issus de stocks de pavés historiques du secteur de Saumur.

I.6 – Thématique Coût d'opération :

Cette opération d'aménagement figure au budget 2025 approuvé en décembre 2024. Le vote du budget 2026 en séance du conseil municipal du 17 décembre dernier a réitéré cette inscription. L'annexe à la Délibération du Conseil Municipal n°2025/119 relative aux Autorisations de programme – Crédits de paiement 2026 fait ainsi mention d'un coût global d'opération (études et travaux) estimé à 11,852 M d'euros TTC. Cette estimation sera affinée après la consultation des entreprises et attribution des marchés publics.

ANNEXE 2 – Réponses aux questions posées par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

« Me concernant, je relève une inquiétude majeure du public pour la suppression des places de stationnement sur les cales (31 contributions sur 72).

L'avenir pourrait démontrer un besoin en augmentation dans ce domaine, du fait des besoins de la population active en ville, des résidents, de l'ouverture du Casino et de l'affluence de touristes.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé un document récapitulant la situation des emplacements de stationnements actuels et à venir, avec indications de temps de trajet jusqu'au centre-ville (contribution 39).

Après étude de ce document, je constate une diminution de 10% des places actuelles, dont un certain nombre, gratuites. Je note également certaines contraintes qui tendent à la suppression à l'avenir, de toutes places de stationnement sur ces cales.

Questions :

- Envisagez-vous de créer une alternative satisfaisante à cette suppression de places de parking, si oui, où et comment ?
- Cette alternative serait-elle envisagée sous forme d'une solution différente de la voiture, en termes de mobilités ? »

Tout d'abord, vous évoquez une baisse de 10 % des places de stationnement induite par le projet. Or, le plan « état existant » que la Ville vous a transmis, intègre d'ores et déjà les mesures compensatoires réalisées dès 2024 par anticipation en matière de stationnement.

L'alternative à la suppression de places de stationnement a donc été de reconstituer l'offre de places, en réalisant les places supplémentaires sur la place Marc Leclerc. Les 212 nouvelles places créées sont venues compenser les 207 places supprimées par le projet. C'est donc sans attendre un éventuel impact du projet sur les activités du centre-ville que la Ville de Saumur a su faire évoluer son offre de stationnement.

A ce stade, le bilan quantitatif peut donc être considéré comme nul.

Néanmoins, vous évoquez l'inquiétude du public, exprimée à de nombreuses reprises lors de la consultation, concernant la suppression des places de stationnement sur les cales dans un contexte où le besoin pourrait augmenter à l'avenir avec l'affluence des touristes et l'ouverture prochaine du Casino.

S'il est difficile d'évaluer à ce stade l'impact lié à l'augmentation future de la fréquentation touristique et à l'ouverture du Casino, la Ville de Saumur est pleinement consciente de la problématique et des enjeux liés au stationnement en centre-ville. Elle reste également très vigilante quant à la situation économique des activités qui y sont présentes.

La requalification des espaces publics des Cales de Loire et de la Place Kleber constitue un des leviers visant à rendre le centre-ville plus attractif dans l'objectif de soutenir l'activité

Avis du 26/08/2025

commerciale. L'accès, au sens large, des commerces est donc indissociable du projet, et l'anticipation faite avec la création de places dès 2024 témoigne de cette prise en compte.

Sur le plan des mobilités, plusieurs actions sont d'ores et déjà travaillées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, compétente dans ce domaine, pour faciliter et permettre le report modal vers les transports en communs et la pratique du vélo.

Par ailleurs, les besoins en stationnement résultant de nombreux facteurs socio-économiques, il convient d'être attentif quant aux solutions à apporter. Ces dernières pouvant par ailleurs être multiples, évolutives et méritant d'être circonstanciées.

Le projet des Cales de Loire nécessitera un temps relativement long pour sa mise en œuvre (plusieurs années). Une communication renforcée sur les disponibilités des parkings existants (la place de l'Europe présente un taux d'occupation d'environ 50% par exemple), mobilisée préalablement au démarrage du chantier, permettra de guider les usagers.

Les travaux, qui se dérouleront par phase, constitueront un temps d'observation important et éclairant pour déterminer les évolutions de la politique de stationnement à mettre en œuvre.

Par exemple, les travaux sur le secteur Carnot / Kleber, qui se dérouleront concomitamment à l'ouverture du Casino, impliqueront un report de stationnement et des changements d'habitude différents de ceux qui pourront être observés lors des travaux côté république ou Mayaud.

A l'appui de ces constats et, tenant compte de l'évolution des usages, la Ville de Saumur pourra, dans le temps, ajuster sa politique en matière de stationnement, et de mobilité en général, pour faciliter et maintenir l'attractivité de son centre-ville, en apportant des solutions au plus près des besoins.

En concertation avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et sous réserve de son accord, il pourrait s'agir par exemple :

- de renouveler l'expérimentation des navettes gratuites mises en place en 2019 (navettes NAVIS expérimentées du 01/07/2019 au 31/12/2019 pour relier les parkings au centre-ville – toutes les 20 min),
- de poursuivre le développement des solutions de stationnement vélo
- de poursuivre le déploiement de son plan vélo permettant de créer et matérialiser des itinéraires complets sur le territoire.